

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2023

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

DOLE - DOLEA

© SUEZ / Giulia Frigieri



dolea

Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	Le contexte de l'année	7
1.2	Les évolutions à venir	8
1.3	Les chiffres clés	11
1.4	Les indicateurs de performance	12
1.4.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	13
1.4.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP	13
1.4.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	14
1.5	Bilan et faits marquants	15
2	 Présentation du service	27
2.1	Le contrat	29
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	30
2.2.1	L'organisation spécifique pour votre contrat	31
2.2.2	La gestion de crise et continuité d'activité	33
2.2.3	La relation clientèle	34
2.3	L'inventaire du patrimoine	36
2.3.1	Les biens de retour	36
3	 Qualité du service	43
3.1	Le bilan hydraulique	45
3.1.1	Les volumes prélevés	45
3.1.2	Les volumes d'eau potable produits	45
3.1.3	Les volumes d'eau potable importés et exportés	45
3.1.4	Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève	46
3.1.5	Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève	46
3.1.6	Les volumes consommés autorisés année civile	47
3.1.7	La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)	47
3.1.8	L'ILC et rendement grenelle 2	48
3.2	La qualité de l'eau	49
3.2.1	Le contrôle de la qualité de l'eau	49
3.2.2	Le plan vigipirate	50
3.2.3	La gestion de la présence de pesticides et métabolites dans l'eau potable	50
3.2.4	La ressource	52
3.2.5	La production	54
3.2.6	La distribution	55
3.2.7	Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007	56
3.3	Le bilan d'exploitation	57
3.3.1	La consommation de produits de traitement	57
3.3.2	Les contrôles réglementaires	57
3.3.3	Le nettoyage des réservoirs	58
3.3.4	Les autres interventions sur les installations	58
3.3.5	Les interventions sur le réseau de distribution	59
3.3.6	La recherche des fuites	60
3.3.7	Les interventions en astreinte	60
3.4	Le bilan de la relation client	61
3.4.1	Le nombre de clients	61
3.4.2	Le nombre d'abonnés	61
3.4.3	Les volumes vendus	62
3.4.4	La consommation électrique	62
3.4.5	Les volumes vendus aux gros consommateurs	62
3.4.6	La typologie des contacts clients	63
3.4.7	Les principaux motifs de dossiers clients	63
3.4.8	L'activité de gestion clients	63
3.4.9	La relation clients	64
3.4.10	L'encaissement et le recouvrement	65

3.4.11	Le fonds de solidarité.....	66
3.4.12	Les dégrèvements	66
3.4.13	Le prix du service de l'eau potable.....	67

4 | Comptes de la délégation 71

4.1	Le CARE.....	73
4.1.1	Le CARE	74
4.1.2	Le détail des produits.....	75
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration	75
4.2	Les reversements	80
4.2.1	Les reversements à la collectivité	80
4.3	La situation des biens et des immobilisations	81
4.3.1	La situation sur les installations	81
4.3.2	La situation sur les canalisations	81
4.3.3	La situation sur les branchements.....	82
4.3.4	La situation sur les compteurs	82
4.4	Les investissements contractuels	84
4.4.1	Le renouvellement	84
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé.....	85

5 | Votre délégataire 87

5.1	Notre organisation	91
5.1.1	La Région.....	91
5.2	Nos actions de communication	98
5.2.1	Les actualités commerciales 2023 de SUEZ Eau France.....	98

6 | Glossaire 101

7 | Annexes 113

7.1	Synthèse règlementaire	115
7.2	Attestations Assurances.....	136
7.3	Les Principales Interventions les Installations.....	138
7.4	Les Principales Interventions sur le Réseau	141
7.5	Synoptique	183



Synthèse de l'année

1.1 Le contexte de l'année

Les appels à la sobriété nécessitent de repenser le modèle économique des services de l'eau et l'assainissement :

A la suite de deux hivers secs en 2022 et 2023, une situation exceptionnelle de sécheresse est apparue dans la plupart des régions de France dès le printemps 2023.

Les appels nationaux à la sobriété de la consommation en eau et les arrêtés préfectoraux généralisés de restriction de la consommation d'eau ont conduit à une baisse des volumes historiques de l'ordre de 10% sur la période estivale et à des changements comportementaux.

Si ces impacts sont bénéfiques pour le niveau de la ressource en eau, ils remettent en cause le modèle économique de l'eau qui repose sur les volumes.

Afin de sécuriser le financement des infrastructures et la performance de services dont les coûts sont majoritairement fixes, il apparaît nécessaire d'anticiper les futures crises et de repenser le modèle économique de ces services.

Inflation : une poursuite de la crise en 2023 qui fragilise l'économie des contrats

La crise inflationniste initiée en 2022 s'est poursuivie en 2023.

Dans les métiers de l'eau et l'assainissement, cette crise a impacté en particulier les dépenses d'énergie et de réactifs.

La poursuite de cette inflation met en avant l'importance de formules d'évolution des prix reflétant la réalité de l'inflation subie.

Le cas échéant, afin de maintenir l'équilibre économique du service, garant de sa pérennité, des adaptations en fréquence ou en contenu peuvent s'avérer nécessaires.

1.2 Les évolutions à venir

De nombreuses modifications à venir du cadre législatif et réglementaire amèneront à faire évoluer le cadre contractuel des contrats.

Réforme des redevances des Agences de l'Eau

La loi de finance 2024 a modifié structurellement les redevances des agences de l'eau à partir du XIIème programme 2025-2030.

Ces modifications impacteront le coût des services d'eau et d'assainissement avec notamment des redevances modulées en fonction de critères de performance et un transfert de redevable qui impacte les modalités de calcul et de reversement. Les dispositions précises d'application seront connues au cours de l'année 2024 pour une entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2025.

Infrastructures Numériques : disparition programmée des technologies 2G, 3G et cuivre

Les opérateurs de communication ont, avec l'accord de l'ARCEP décidé de supprimer les technologies de communications 2G, 3G et cuivre entre 2025 et 2030 afin de les remplacer par une généralisation des technologies plus récentes (4G et 5G dans le domaine mobile et fibre dans le domaine filaire).

Les métiers de l'eau et l'assainissement utilisent de nombreux objets connectés, tant pour la mesure des informations sur les réseaux et les usines, que pour le pilotage à distance des installations.

Or les capteurs et automates reposent majoritairement sur les technologies qui seront supprimées par les opérateurs, ces technologies étant les seules jusqu'à ce jour à assurer la couverture nécessaire, en particulier pour les capteurs sur le patrimoine enterré et pour les sites isolés.

Dès lors, il convient, pour assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement, de procéder à un renouvellement partiel des équipements du patrimoine des Collectivités.

Par conséquent, une modification des plans contractuels de renouvellement des équipements est nécessaire.

Ces modifications tiendront compte à la fois :

- de l'urgence de renouvellement, notamment pour les technologies 2G s'arrêtant en 2025,
- de l'intégration du module communicant au sein de l'équipement et la possibilité de dissocier le capteur du modem,
- du choix de la collectivité de passer à des technologies plus récentes
- de l'existence du renouvellement de ces équipement au sein des plans de renouvellement actuels.

Le cas échéant, et après arbitrage, il conviendra de trouver les solutions permettant de financer ces renouvellements contraints par cet évènement extérieur.

Cybersécurité NIS 2

La connectivité des installations industrielles permet leur pilotage optimisé et une meilleure performance. Cette connectivité croissante s'accompagne d'un accroissement des risques liés à la cybersécurité et au piratage informatique.

Face à ces risques, la commission européenne a décidé de renforcer massivement la cybersécurité dans un grand nombre de secteurs d'activité en Europe, dont l'eau potable et l'assainissement. Les états membres ont jusqu'au 17 octobre 2024 pour transposer la directive européenne NIS 2 (2ème version de la directive Network & Information Security) dans leur droit respectif.

La déclinaison en droit français de cette directive va a priori venir en complément de la loi de programmation militaire et en substitution de loi NIS, qui ne concernent qu'un petit nombre de grands systèmes critiques. Le nombre d'entités concernées par cette nouvelle réglementation va drastiquement augmenter (il est question d'un facteur 100).

L'Agence de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) finalise actuellement les consultations des associations professionnelles afin de finaliser son projet qui sera soumis au parlement. L'ANSSI

prévoit aussi de fournir un portail d'aide à la décision permettant à une collectivité, un organisme, une entreprise de savoir si elle est concernée et à quel niveau d'exigences, ou non.

Face à ce changement de réglementation, l'approche de SUEZ Eau France est de proposer un 1er niveau de cybersécurité afin de protéger le patrimoine industriel ainsi que les opérations et les services associés et de préparer la mise en conformité vers la réglementation s'il y a lieu.

Disparition de l'ARENH fin 2025

Fin décembre 2025, le tarif d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH) disparaîtra. Ce tarif réglementé, qui représente environ 50% des consommations électriques des métiers de l'eau et l'assainissement est très compétitif à 42 €/MWh dans un marché évoluant entre 80 et 250 €/MWh entre 2022 et 2024.

L'évolution des coûts de l'électricité dépendra de la possible substitution par de nouveaux mécanismes. Il conviendra de réexaminer les conditions économiques des contrats d'eau et d'assainissement, conséquences de ce changement législatif.

1.3 Les chiffres clés

	<p>81,3% de rendement du réseau de distribution</p>	
<p>156,8 km de réseau de distribution d'eau potable</p>		
	<p>1 654 863 m³ d'eau produit dans l'année</p>	
<p>5,42 m³/km/j de pertes en réseau</p>		
	<p>12 707 abonnés</p>	
<p>1,90177 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³</p>		
	<p>2,7% d'impayés</p>	
<p>100% de conformité sur les analyses bactériologiques</p>		

1.4 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
 - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
 - Le nombre d'abonnés ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.4.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité (signalés par un signet numéroté (1)) dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2022	2023	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	24 483	24 602	Nombre	B
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	12 670	12 707	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	156,45	156,82	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,84243	1,90177	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	98,2	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	85,19	81,31	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	4,47	5,99	m ³ /km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	4,25	5,6	m ³ /km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	27	43	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0011	-	Euros par m ³ facturés	A

1.4.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2022	2023	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0,16	0	Nombre / 1000 abonnés	B
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	1	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	88,71	72,98	%	A

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2022	2023	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	4,03	6,69	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,55	2,7	%	A
Financement des investissements	Nombre de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	-	-	Nombre	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	1,6	1,7	%	A

1.4.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2023	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.5 Bilan et faits marquants

> L'année 2023

Au-delà des actions récurrentes et contractuelles sur le réseau et l'usine, l'année 2023 aura été marquée par les événements particuliers suivants :

Doléa a poursuivi sa volonté de participer aux événements de la vie Doloise tout au long de l'année 2023, en mettant en avant les spécificités et innovations de la Société, dans le cadre du budget alloué à cet effet.



Dates clefs :

- Sortie du bar à eau issu du partenariat avec le lycée Jacques Duhamel et le GRETA lors de diverses manifestations doloises :



- 27 et 28 mai : Cirque et fanfare
- 1er et 2 juillet : Fête de l'eau
- 2 et 3 septembre 2023 : Forum des Associations du Grand Dole, à la Commanderie
- Octobre 2023 : Week-end Gourmand du chat perché, Place Nationale
- Octobre 2023 : Marathon des Vins du Jura (Pasteur) et Octobre Rose, sur le parking avenue de Lahr



Cirque et fanfare

Week-end gourmand du Chat Perché

- Fuite DN 400 au Tumulus survenue le fin mars et début avril 2023





- Fuite Rue André AMPERE le 16 février 2023



- Le 4 octobre 2023 : Semaine du développement durable (du 16 septembre au 08 octobre 2023)
- Visite de la STEP de Dole/Choisey sur le thème « Le cycle de l'eau à Dole »



- Articles de presse – Le Progrès
 - 5 février 2023 : prix de l'eau : l'un des plus bas de la Région

LE PROGRÈS	Pg Journal	Pg Dossier	Dimanche 5 Février 2023
	24	1 / 1	

TAVAUX

Prix de l'eau : l'un des plus bas de la région

En octobre 2020, Le Progrès relatait le bilan du Syndicat Intercommunal des Eaux du Recépage, (SIER) avec de belles réussites dans la gestion d'une denrée de plus en plus malmenée sur la planète. Qu'en est-il en 2022 ?

C'est une constante pour Sylvie Dejean, la présidente du Syndicat intercommunal des eaux du recépage (SIER) : assurer par une gestion rigoureuse, un prix compétitif pour l'usager tout en conservant une qualité irréprochable, et continuer à remplacer le réseau vieillissant par des investissements programmés sur plusieurs années.

« Le prix de l'eau distribuée est à 1,71 €/m³ TTC, assure Sylvie Dejean. C'est l'un des plus bas de la région en comparant Dolea à 1,79, Syndicat des 3 Rivières à 2,28 ou encore le SIER de Dole à 2,03. » Le syndicat dont le siège est à Tavaux, et qui gère 13 communes, n'a appliqué aucune augmentation sur sa part d'abonnement depuis 2014. Quant au rendement, l'année 2021 a vu là aussi une amélioration avec un taux de 70 % contre 66,9 % en 2020. Quant à la production, elle a également



En septembre, un tronçon du réseau a été changé avenue de la République. Photo Progrès/Patrice DUCORDEAUX

augmenté avec 963,444 m³ contre 925,241 en 2020.

La qualité toujours là

Les résultats des analyses sanitaires, issues des deux puits de captage des Toppes et de l'aéroport révèlent une eau d'alimentation conforme dans la totalité des 38 prélèvements liés à la bactériologie et dans les 52 prélèvements liés à la conformité physico-chimique. Le SIER se félicite dans ces résultats, de l'implication du monde agricole qui ont abouti à éli-

miner totalement des molécules comme la bentazone et l'atrazine. « On constate par ailleurs, appuie la présidente du SIER, un taux de nitrates systématiquement inférieur à la norme de potabilité. »

Enfin, s'agissant des travaux programmés, il est prévu de remplacer 1,740 km de réseau en 2023 pour un coût TTC de 573,19 € et 1,560 km en 2024 pour 541,88 €.

De notre correspondant
Patrice DUCORDEAUX

- Article du Progrès 25 octobre 2023

En période de sécheresse, quel est le risque de pénurie en eau potable ?

Alors que le Jura connaît toujours la sécheresse, est-il réaliste d'imaginer que demain, le robinet des Dolois sera à sec ? Le réseau d'eau potable de Dole, géré par Doléa, est alimenté par la nappe alluviale du Doubs. Bonne nouvelle, celle-ci peut produire beaucoup plus d'eau que ce qui est consommé.



L'eau consommée par les Dolois est prélevée dans la nappe alluviale du Doubs, depuis la prairie d'assaut. Photo Serge Dumont

Dole

En période de sécheresse, quel est le risque de pénurie en eau potable ?

Alors que le Jura connaît toujours la sécheresse, est-il réaliste d'imaginer que demain, le robinet des Dolois sera à sec ? Le réseau d'eau potable de Dole, géré par Doléa, est alimenté par la nappe alluviale du Doubs. Bonne nouvelle, celle-ci peut produire beaucoup plus d'eau que ce qui est consommé.

Le Nord Jura connaît un automne particulièrement sec. Depuis le 10 octobre, le territoire est même classé par un arrêté préfectoral en « crise » sécheresse. Les usagers particuliers sont priés d'économiser l'eau. Faut-il s'attendre à ce que le robinet des Dolois soit à sec pour autant ? La réponse est non, si la sécheresse que connaît le territoire est importante, la nappe alluviale du Doubs, dont dépend Dole, se porte bien. Celle-ci alimente 25 000 personnes à Dole. L'eau y est captée depuis la prairie d'assaut, située entre le Doubs et le canal du Rhône-au-Rhin, à l'est du Pasquier.

« On n'a jamais eu de seuil critique à Dole. On a la chance d'avoir de l'eau en quantité »

Cinq puits, profonds de 6 à 8 mètres, pompent l'eau naturellement présente dans la nappe pour alimenter les réservoirs de Dole : le château d'eau de Plumont (2 000 m³), les réservoirs de Landon (2 000 m³), le réservoir de Guenières (1 800 m³) et le château du Bizard (900 m³). L'eau est ensuite acheminée jusqu'aux usagers, via 160 km de canalisations.

Chaque jour, ce sont entre 5 000 et 6 000 m³ d'eau qui sont consommés, sur les 18 000 m³ que Doléa est autorisée à prélever dans la nappe



L'eau consommée par les Dolois est prélevée dans la nappe alluviale du Doubs, depuis la prairie d'assaut. Photo S. Dumont

par arrêté préfectoral. « 18 000 m³ par jour, c'est le débit qui garantit une remontée du niveau d'eau dans la nappe pour atteindre sa hauteur normale », explique Olivier Coïn, directeur général de Doléa.

En observant la courbe du niveau de l'eau dans les puits de la prairie d'assaut, on ne constate pas de baisse conséquente : il se maintient, à l'exception de quelques montées soudaines, en lien avec les précipitations. « On n'a jamais eu de seuil critique à Dole. On a la chance d'avoir de l'eau en quantité. » Alors pourquoi la nappe ne connaît pas la sécheresse ? Pour faire simple : tant que le Doubs se porte bien, la nappe aussi.

« C'est la nappe du Doubs, son niveau d'eau est directement en lien avec celui du Doubs, qui ne se tarit pas contrairement à d'autres cours d'eau plus petits », explique Olivier Coïn. Quant à expli-

quer pourquoi le Doubs subit moins la sécheresse que d'autres cours d'eau : « Ça dépasse mes compétences », admet le directeur de Doléa.

Sur 100 litres envoyés, 80 atteignent vos robinets

Si l'eau abonde dans la nappe alluviale du Doubs, « ce n'est pas une raison pour la gaspiller », insiste Olivier Coïn. Pour limiter le gaspillage, Doléa cherche à améliorer son rendement de réseau, qui est aujourd'hui de 85 %.

Cela signifie que sur 100 litres envoyés dans les canalisations, 85 litres arrivent jusqu'aux robinets. Les 15 litres restants sont perdus dans des fuites. Dole fait mieux qu'au niveau national, la moyenne est de 80 %. « Des fuites, il y en aura toujours, un réseau ne peut pas être à 100 % étanche, mais on travaille à améliorer ce point. »

● Claire Tholzet



Il est impossible d'ouvrir un puits sans d'abord en informer le centre de contrôle de Dijon. Photo Claire Tholzet

L'eau : « Le bien le plus contrôlé »

« L'eau est le bien alimentaire le plus contrôlé en France, assure Olivier Coïn, directeur de Doléa. On contrôle et on mesure à chaque étape du parcours, 24 heures sur 24. En cas de dérive, on est automatiquement alertés par notre centre de supervision à Dijon. »

La nappe alluviale du Doubs offre une eau de qualité aux Dolois : la moyenne du total pesticide est de 0 mg/l, la teneur en nitrate est de 11,82 mg/l (la limite réglementaire est de 50 mg/l). Depuis les captages, du chlore est envoyé dans la canalisation, entre 0,3 et 0,5 mg/l, pour détruire les éventuelles bactéries pouvant être retrouvées, non pas dans l'eau, mais dans le réseau.

« Il faut qu'il y ait une

présence de chlore tout au long du parcours. »

La nappe est protégée par un périmètre de protection. Sur toute la prairie d'assaut, les pesticides sont interdits. « Il n'y a aucun infrant », indique le directeur de Doléa.

C'est le périmètre de protection rapproché. Il existe un second périmètre, dit immédiat, de quelques mètres autour des puits, où seule de l'herbe pousse, protégé par des barrières.

Sur le site : impossible d'ouvrir la porte d'un puits sans que cela n'alerte les autorités.

« Je dois appeler notre centre de supervision avant d'ouvrir sinon j'ai la police qui arrive », explique Olivier Coïn. L'objectif : s'assurer que personne ne puisse polluer l'eau.



Jean-Pierre Cuinet, président et Olivier Coin, directeur de Doléa.

- Nos partenariats :

- Avec le GRETA : SUEZ, en partenariat avec le Greta de Dole, a créé en 2004 un programme de formation « Agent de réseau en eau et assainissement », permettant de valider ses acquis grâce à un diplôme de l'Éducation Nationale : le CAP Constructeur en Canalisation de Travaux Publics.
- L'Atelier Pasteur (sensibilisation à l'eau avec un groupe scolaire) – École Primaire Bedugue en 2023 et l'École Primaire George SAND en 2024

> Fonds de travaux

Fonds de renouvellement électromécanique

Station de pompage - Prairie d'Assaut

- Démarreur du Groupe G8
- Renouvellement du débitmètre production Landon G1
- Renouvellement Poste chloration – Chloromètre 1



Chloromètre

Fonds de renouvellement réseaux

En 2023, 0,156 km de canalisations ont été renouvelées sur 156,66 km de réseau (0,001%).

- Renouvellement de la canalisation d'eau potable DN 60 et DN 100 en fonte, Avenue de Northwich, sur 156 ml – Reprise de 5 branchements



- Renouvellement de la canalisation d'eau potable DN 60 et DN 80, Rue Louis de la Verne, sur 420 ml – Reprise de 3 branchements (chantier terminé début 2024)



PERSPECTIVES ET AMELIORATIONS DU SERVICE

- Dans le cadre du contrat de DSP entre Doléa et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, l'ensemble des travaux de renouvellement et/ou d'extension sur le réseau d'eau potable sont à la charge de Doléa. Les améliorations du service seront présentées lors des conseils d'administration de Doléa.
- Le programme de renouvellement des canalisations suit les préconisations du schéma directeur.



Présentation du service

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2016	31/12/2028	Affermage
Avenant n°01	26/03/2018	31/12/2028	Prestation complémentaire : entretien des poteaux d'incendie

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

DOLÉA, UNE AVANCÉE CAPITALE POUR L'EAU A DOLE

1^{ERES} SEMOP DE FRANCE

6 OCTOBRE 2015 : CREATION DE DOLEA EAU ET DOLEA ASSAINISSEMENT, PREMIERES SEMOP DE FRANCE

1^{ER} JANVIER 2016 : MISE EN ACTIVITE DE DOLEA

15 COLLABORATEURS DOLEA

25 000 CLIENTS

5 000 000 € D'INVESTISSEMENT SUR LE RESEAU EAU POTABLE

980 000 € CAPITAL SOCIAL DE DOLEA



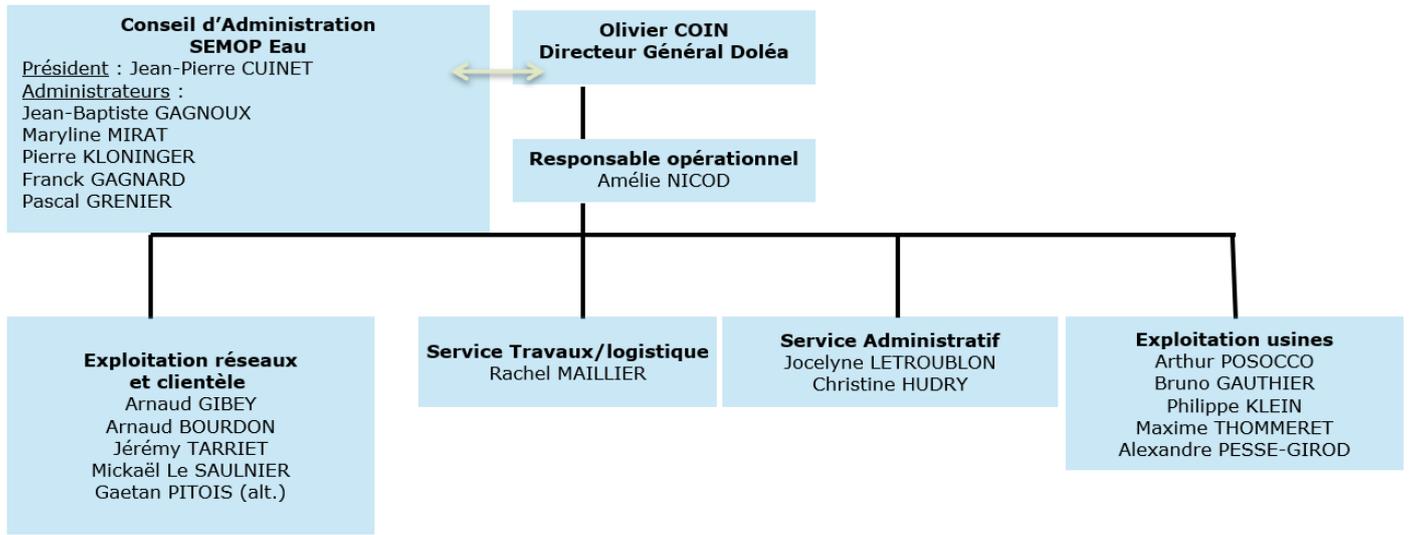
Depuis le 1er janvier 2016, Doléa est le nouveau service public de l'eau potable. Avec Doléa, Dole innove pour l'eau avec les 1^{ERES} SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique) de France. Ce mode de gouvernance inédit réunit la ville de Dole et SUEZ sous forme de comité de direction et de conseil d'administration pour piloter conjointement ces services. Dans le cadre des 2 SEMOP, Doléa eau et Doléa Assainissement, la ville de Dole et SUEZ détiennent chacun la moitié des sièges du conseil d'administration, dont la présidence par le Député Maire M. Jean Marie SERMIER. Les 2 SEMOP sont financées par la facturation de l'eau et de l'assainissement ainsi que le capital social des entreprises. Les capitaux des 2 SEMOP sont détenus à 51% par Suez Eau France et 49% par la ville de Dole soit un capital de Doléa Eau de 408 000 Euros (208 080 euros de Suez Eau France et 199 920 euros de la Ville de Dole) et un capital de Doléa Assainissement de 572 000 euros (291 720 euros de Suez Eau France et 280 280 euros de la ville de Dole)

Doléa, c'est une entreprise Doloise au service des Dolois, qui emploie 15 collaborateurs et assume ainsi son statut d'employeur local. Avec tout ce que cela implique au niveau de l'investissement de l'entreprise dans les tissus économique, associatif et culturel, pour participer pleinement à la vie de la cité et jouer son rôle d'acteur local. C'est également une agence rénovée et modernisée, inaugurée en septembre 2016, pour mieux accueillir les clients sur des horaires élargis, du lundi au vendredi.

Les chiffres-clés de Doléa en 2016

- **UN EMPLOYEUR LOCAL**
 - 15 salariés, dont 2 alternants
 - 1 embauche
 - 38 jours de formation
 - 1 alternant formé
- **UN ACTEUR IMPLIQUÉ DANS LA VIE DE LA CITE**
 - **Partenaire du GRETA depuis 2004 :**
 - Création en 2004 de la formation Agent de Réseau en eau et assainissement pour adultes, avec une salle de formation pratique dédiée sur site
 - 14 salariés tuteurs et 6 salariés enseignants
 - 94 personnes formées depuis 2004, dont 75% en contrat de professionnalisation chez SUEZ
 - 78% des alternants trouvent un emploi à l'issue de la formation, dont près de la moitié chez SUEZ
 - + 70 000 € subvention depuis 2009

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat



Notre outillage sur l'agence

Notre outillage	
Matériel de chantier	Pilonneuses, scies , brise-béton, palans, marteaux piqueurs, scies, tronçonneuses, carotteuses, compresseur, obturateurs, blindage de fouilles, etc.
Matériel de réparation	Postes à souder, meuleuses, découpeuses, perceuses, chalumeaux, perforatrices, etc.
Matériel de laboratoire	Étuve, balance, spectromètre, analyseur chimique, enregistreurs multi-paramètres, etc.
Matériel de mesures	Sondes, débitmètres, photomètres, détecteurs de gaz, détecteurs acoustiques, etc.
Matériel de pompage	Pompe à diaphragme, pompe à boues, pompes Haute Pression, motopompe



Notre matériel sur l'agence

Notre matériel	
Appareillage de pré-localisation de fuites par écoute de bruit	Pré-localisateur 
Corrélateur acoustique pour localisation des fuites	
Appareils de mesure des poteaux d'incendie	Corrélateur acoustique 
Systèmes extra-coupe et fusée r-sol/ Banc de fabrication de nourrice	
Pompe à diaphragme, pompe à boues, pompes Haute Pression, motopompe	Capteur de pression Haute-Fréquence 
Motopompes / Préleveur portable/ Débitmètre portable/ Groupes de pompage autonome	
Capteur de pression haute fréquence -> 128 données/ seconde	

Matériel de signalisation et de sécurité sur l'agence

Notre matériel de sécurité et de signalisation		
1 Détecteur 4 gaz (H2S, CH4, CO et O2) par personne	 <p>Tripode et stop-chute</p>	 <p>Détecteur 4 gaz</p>
Détecteur mobile de chlore et ozone		
Vérificateur absence de tension – 1/agent (électro)	 <p>Signalisation chantier</p>	 <p>Système de ventilation</p>
Masque auto-sauveteur de type "Fenzy" (A.R.I.)		
Système de ventilation Cobra		
Harnais de sécurité		
Signalisation chantier		
Tripode et stop-chute		

Un stock de pièces détachées en permanence

L'efficacité de la maintenance dépend, pour une large part, de l'existence de composants disponibles sur site au moment d'une réparation ou d'une intervention préventive ou curative, destinée à remplacer les pièces jugées défectueuses.

Nous maintenons en permanence un stock de pièces détachées et de pièces de réseau, dans chaque magasin local, pour minimiser la durée des arrêts de service.

Ce stock est constitué notamment :

- ▶ de pièces électromécaniques,
- ▶ de pièces réseau,
- ▶ de pièces de robinetterie permettant l'approvisionnement immédiat.

Pour les équipements sensibles, un stock de pièces essentielles est constitué sur place, afin de limiter les délais de mise en œuvre en cas de défaillance.



Magasin Principal

2.2.2 La gestion de crise et continuité d'activité

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise et de continuité d'activité s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation du management de crise avec une cellule dédiée à la cybersécurité,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques (ex : fiches réflexes, fiches pratiques, plan de continuité cyber...),
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En Décembre 2022, SUEZ a participé à l'exercice de crise cyber « REMPARG22 » qui a été organisé par l'ANSSI, le Campus Cyber et le Club de Continuité d'Activité, avec également la présence de plus d'une centaine d'organisations publiques et privées.

Le scénario simulait une cyberattaque via des fournisseurs avec des pannes des services bureautiques, l'activation de rançongiciel...

Plusieurs objectifs avaient été préalablement définis comme :

- tester les dispositifs de gestion de crise et s'assurer de la prise en compte des spécificités des cyber-attaques ;
- sensibiliser aux enjeux de continuité d'activité face au risque de blackout numérique ;
- être capable de communiquer en interne et en externe selon des modalités adaptées ;
- tester les liens avec les institutions publiques.

Les participants ont fait preuve d'une bonne réactivité grâce à des réflexes acquis précédemment et nous avons également renforcé nos liens avec toutes les parties prenantes publiques et privées nécessaire face à ce type de situation.

2.2.3 La relation clientèle

• **LE SITE INTERNET TOUT SUR MON EAU ET L'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE DES CLIENTS**

LE SITE INTERNET TOUTSURMONEAU.FR

Le site internet TSME permet à nos abonnés de gérer leur abonnement Eau en toute simplicité.

- L'abonné suit en détail ses consommations et ses dernières factures
- Il gère son abonnement : paiement CB, modification d'adresse et de coordonnées bancaires, demande d'attestation de domicile...
- Il trouve la réponse à ses questions
- Il sait tout sur l'eau dans sa commune : alertes sécheresse, composition, prix, travaux...
- Il apprend à préserver l'eau grâce aux écogestes

L'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE DES CLIENTS

Les appels téléphoniques sont traités par le centre de relation clientèle

- Ouvert du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers répondent à toute demande : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV). La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation : 0 977 401 904 (appel non surtaxé)

Pour toutes les urgences techniques : 0 977 401 905 (appel non surtaxé)

- **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS**

**Agence de Dole
5 Rue Emmanuel Jodelet
À DOLE**

Les lundi, mercredi et jeudi
de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement ...

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- > Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- > Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

• LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	1932	18 000	m ³ /j

• LES CHÂTEAUX D'EAU ET RÉSERVOIRS

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
DOLE	Réservoir le Bizard	1932	600	m ³
DOLE	Réservoir le Landon	1961	2 000	m ³
DOLE	Réservoir le Plumont	1974	3 000	m ³
DOLE	Réservoir les Guenières	1932	1 800	m ³

- **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Il existe un surpresseur au réservoir de Landon qui alimente une habitation.

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	350	77	-	129	-	-	-	-	557
50-99 mm	41 417	4 727	-	8 376	47	-	-	8	54 575
100-199 mm	37 422	1 098	-	30 533	-	-	-	10	69 063
200-299 mm	16 567	-	-	1 730	33	-	-	-	18 330
300-499 mm	9 685	-	-	-	-	-	-	-	9 685
500-700 mm	3 949	146	-	-	-	-	-	-	4 095
Inconnu	207	-	-	-	-	-	-	314	521
Total	109 597	6 047	-	40 769	81	-	-	332	156 825

Le tableau ci-dessus détaille l'ensemble du linéaire de canalisation et pas uniquement le linéaire de distribution utilisé pour le calcul du rendement.

- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations. En ce qui concerne le motif « Renouvellements », la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Les variations sur les canalisations	
Motif	ml
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	156 658
Régularisations de plans	168
Situation actuelle	156 825

- **LES ACCESSOIRES DE RÉSEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	20	20	0,0%
Détendeurs / Stabilisateurs	4	4	0,0%
Équipements de mesure de type compteur	10	10	0,0%
Équipements de mesure de type pression	1	1	0,0%
Équipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	50	50	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	283	283	0,0%
Régulateurs débit	2	2	0,0%
Vannes	1 076	1 081	0,5%
Vidanges, purges, ventouses	238	244	2,5%

- **LES BRANCHEMENTS**

Entre 2022 et 2023, afin d'être au plus proche de la réalité patrimoniale, les règles de gestion des indicateurs "branchements" ont évolué en étant plus strictes sur notre processus de comptabilisation des branchements (Exclusion des sites créés en double, des sites fictifs ne servant qu'en facturation, etc...). En parallèle, cette démarche a été accompagnée d'une importante opération de mise en qualité de notre base patrimoniale. Cela peut conduire à une variation plus importante cette année entre les valeurs de l'année N et celle de l'année N-1.

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements :

Les branchements			
Type branchement	2022	2023	N/N-1 (%)
Branchement eau potable total	12 381	11 808	-4,6%

- LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	738	38	10	786
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	9 019	103	22	9 144
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	2 756	98	26	2 880
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	635	21	8	664
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	67	3	-	70
Eau froide	F > 25 ans	-	136	-	-	136
Eau froide	Inconnu	1	1	1	1	4
Incendie	A 0 - 4 ans	-	-	-	3	3
Incendie	B 5 - 9 ans	-	2	6	8	16
Incendie	C 10 - 14 ans	-	-	2	7	9
Incendie	D 15 - 19 ans	-	-	-	2	2
Incendie	E 20 - 25 ans	-	-	1	1	2
Incendie	F > 25 ans	-	-	-	1	1
Total		1	13 354	273	89	13 717

- LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2022	2023	N/N-1 (%)
Inconnu	0	1	-
12 à 15 mm	13 337	13 354	0,1%
20 à 40 mm	273	273	0,0%
>40 mm	89	89	0,0%
Total	13 699	13 717	0,1%

• L'ANALYSE DU PATRIMOINE

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2023
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	100
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	100
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2023
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	65
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	110



Qualité du service

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau brute prélevés (m³)				
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	1 619 204	1 659 059	2,5%
Total des volumes prélevés		1 619 204	1 659 059	2,5%

Les volumes sont ceux déclarés à l'Agence de l'Eau.

3.1.2 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable produits (m³)				
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	1 619 204	1 659 059	2,5%
Total des volumes produits		1 619 204	1 659 059	2,5%

3.1.3 Les volumes d'eau potable importés et exportés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau potable importés et exportés (m³)				
Site	Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
AEG Sogedo Dole (rue du Lierre)	Volume d'eau potable importé	5 914	5 696	- 3,7%
Total volumes eau potable importés (B)		5 914	5 696	- 3,7%
VEG Sogedo Dole (plateforme industrielle)	Volume d'eau potable exporté	0	0	-
VEG Sogedo Dole (rue Alsace Lorraine)	Volume d'eau potable exporté	0	0	-
Total volumes eau potable exportés (C)		0	0	-

3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, et de façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont également été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours. Ces données diffèrent donc des données présentées ci-avant sur l'année civile.

Volumes mis en distribution (m ³)			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	1 632 133	1 654 863	1,4%
dont volumes eau brute prélevés (A')	1 632 133	1 654 863	1,4%
dont volumes de service production (A'')	0	0	-
Total volumes eau potable importés (B)	6 186	5 747	- 7,1%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	-
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	1 638 319	1 660 610	1,4%

3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenée à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrévés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m ³)			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	1 383 252	1 317 815	- 4,7%
- dont Volumes facturés (E')	1 378 251	1 290 435	- 6,4%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux...) (E'')	5 001	27 380	447,5%
Volumes consommés sans comptage (F)	1 140	11 200	882,46%
Volumes de service du réseau (G)	11 220	21 300	89,84%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	1 395 612	1 350 315	-3,25%

3.1.6 Les volumes consommés autorisés année civile

Volumes consommés autorisés (m ³)			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	1 367 632	1 297 127	- 5,20%
- dont Volumes facturés (E')	1 362 631	1 269 747	- 6,80%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E'')	5 001	27 380	447,49%
Volumes consommés sans comptage (F)	1 140	11 200	882,46%
Volumes de service du réseau (G)	11 220	21 300	89,84%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	1 379 992	1 329 627	-3,65%

3.1.7 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable

exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	1 638 319	1 660 610	1,36%
Volumes comptabilisés (E)	1 383 252	1 317 815	-4,73%
Volumes consommés autorisés (H)	1 395 612	1 350 315	-3,25%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	242 707	310 295	34,39%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	255 067	342 795	34,39%
Linéaire de réseau de distribution (km) (L)	156,45	156,82	0,24%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	0,00%
Objectif contractuel Indice linéaire de pertes	0	0	
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	4,25	5,42	27,55%
Objectif contractuel Indice linéaire des volumes non comptés	0	0	
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	4,47	5,99	33,98%

Rendement de réseau (%)			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	1 395 612	1 350 315	-3,25%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	1 632 133	1 654 863	1,39%
dont volumes eau brute prélevés (A')	1 632 133	1 654 863	1,39%
dont volumes de service production (A'')	0	0	
Volumes eau potable importés (B)	6 186	5 747	-7,10%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	85,19	81,31	-4,55%

3.1.8 L'ILC et rendement grenelle 2

Performance rendement de réseau			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	1 395 612	1 350 315	-3,25%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	156,5	156,8	0,19%
Indice Linéaire de Consommation (H+C) / (MxL)	24,4	23,6	-3,32%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	0,00%
Obligation contractuelle rendement de réseau (%)	82%	82%	-
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	69,89	69,72	-0,25%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	85,19	81,31	-4,55%

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".

(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité -chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique
- Des indicateurs de radio-activité

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- **Les références de qualité**, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes, ...) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température...) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité »).
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

Évolutions en 2023 :

Paru au Journal Officiel le 31 décembre 2022, l'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » introduit les notions de « **valeurs de vigilances** » et de « **valeurs indicatives** », qui doivent également être satisfaites dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, comme pour les références de qualité, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.

Les « valeurs de vigilance » concernent des paramètres d'intérêt ou « émergents », définis par arrêtés du ministre en charge de la santé, à la suite d'actes d'exécution de la Commission Européenne, avec comme objectif d'acquérir de la connaissance. Pour l'instant, seul le 17-bêta-estradiol et le nonylphénol font partie de la liste de ces paramètres. Les ARS réaliseront des analyses avant le 31 décembre 2026 sur les eaux brutes et produites des systèmes produisant plus de 1000 m³/jour.

Les « valeurs indicatives » ne concernent pour l'instant que les métabolites non-pertinents, avec une valeur à 0,9 µg/l.

D'autre part, ce même arrêté du 30 décembre 2022 « relatif aux limites et références de qualité » introduit des modifications concernant certains paramètres, applicables dès le 1^{er} janvier 2023. Les principales modifications sont :

- Introduction de nouveaux paramètres avec des limites de qualité pour l'eau potable : chlorites, chlorates, bisphénol A, acides halo-acétiques, l'uranium chimique, le total microcystines et les perfluorés (PFAS)
- Relèvement des limites de qualité pour le sélénium, l'antimoine et le bore

Néanmoins, un autre arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire » précise que le contrôle systématique des nouveaux paramètres par les ARS ne sera réalisé qu'à partir du 1^{er} janvier 2026. Cependant, les ARS ont la possibilité d'inclure certains de ces paramètres dans les contrôles en cas de suspicion ou de présence de non-conformité.

Enfin, un arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau » précise des obligations concernant la surveillance de l'exploitant à partir de 2023.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration pouvant être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

Faisant suite à l'attaque terroriste survenue dans un lycée d'Arras le 13 Octobre 2023, la posture VIGIPIRATE a évolué en **Urgence Attentat** jusqu'au 15 janvier 2024, ce qui correspond au niveau de vigilance le plus élevé.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.3 La gestion de la présence de pesticides et métabolites dans l'eau potable

L'instruction N° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 « relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine » est essentiellement guide technique de gestion à l'attention des ARS. En

considération de la complexité du suivi analytique, de l'appréciation de la réglementation et des enjeux sanitaires, ce guide était devenu indispensable.

Contrôle sanitaire des ARS

Le suivi analytique des ARS comprend un très grand nombre de molécules (souvent plusieurs centaines). Pourtant, des métabolites pouvant se retrouver dans certaines eaux ne sont pas toujours recherchés. Il est donc demandé aux ARS de cibler les recherches de pesticides en fonction de la probabilité de les retrouver dans les eaux et des risques pour la santé humaine. Le choix des pesticides à rechercher est donc à adapter en fonction notamment des activités agricoles locales, des surfaces cultivées et des quantités de pesticides vendues, ainsi que des pratiques locales d'approvisionnement des utilisateurs « professionnels » (collectivités territoriales, profession agricole, gestionnaires d'infrastructures de transport, etc.). Une méthodologie est proposée dans l'instruction.

Critères d'appréciation sanitaire

L'instruction rappelle que la limite de qualité de 0,1 µg/l correspond aux seuils de détection des méthodes d'analyses disponibles au début des années 1970 pour les pesticides recherchés à cette époque. Contrairement aux limites de qualité des autres paramètres, elle n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Elle constitue un indicateur de la dégradation de la qualité de la ressource en eau et a pour objectif de réduire la présence de ces composés au plus bas niveau de concentration possible.

C'est pourquoi le concept de « valeur sanitaire maximale » (V_{max}), introduit dès 1998, est repris dans un cadre dérogatoire défini par un arrêté préfectoral autorisant provisoirement la dérogation. Les V_{max} des molécules sont établies par l'Anses.

Il est également rappelé que la limite de qualité s'applique aux métabolites « pertinents ». L'instruction indique que l'Anses a établi des critères permettant d'évaluer la pertinence des métabolites de pesticides dans les eaux potables tenant compte du risque sanitaire pour le consommateur, au regard de l'activité « pesticide » vis-à-vis des plantes et organismes nuisibles, du potentiel génotoxique du métabolite et d'éléments décisionnels complémentaires (données toxicologiques sur la reprotoxicité, la cancérogenèse et le caractère « perturbateur endocrinien » du métabolite, cas de la transformation d'un pesticide et/ou métabolite en un sous-produit de dégradation toxique au sein de la filière de traitement). En cas de données insuffisantes, un métabolite est considéré comme « pertinent ». Pour les molécules « non pertinentes » et sans V_{max} déterminées par l'Anses, une valeur de « vigilance » à 0,9 µg/l s'applique et était utilisée jusqu'au 31 décembre 2022 comme les V_{max} pour la gestion des situations de présence.

Modalités de gestion des risques sanitaires

Au regard des éléments précédents, les ARS devaient gérer les situations de présences de pesticides ou de métabolites « pertinents » suivant le principe illustré par le schéma ci-dessous.



Les dérogations pour une durée maximale de 3 ans peuvent être accordées à condition que cette situation soit assortie d'un plan d'actions destinées à mettre fin à la non-conformité dans un délai fixé n'excédant pas 3 ans et éventuellement renouvelable, sous conditions.

Valeurs sanitaires transitoires – Avis du Haut Conseil de la Santé Publique

Pour plusieurs métabolites de pesticides se retrouvant dans certaines ressources et eaux potables, l'ANSES n'a pas pu calculer de V_{max} (manque de données scientifiques suffisamment précises). Il en résulte que, en application de l'instruction du 18 décembre 2020, un dépassement de la limite de qualité (0,1 µg/l) devrait entraîner une restriction de consommation sans possibilité de demander une dérogation temporaire de distribution. Ce manque concerne en particulier des métabolites classés pertinents par l'ANSES, comme ceux du chloridazone et le NOA métolachlore qui sont responsables de nombreuses non-conformités en France.

Constatant cette difficulté de gestion, ainsi que des approches hétérogènes en Europe pour le calcul des V_{max} , la Direction Générale de la Santé a demandé au Haut Conseil de la Santé Publique son avis

sur l'introduction de « Vmax provisoires » (valeurs sanitaires transitoires) pour les métabolites sans Vmax en France. Ces valeurs sont destinées à aider les ARS dans leurs décisions de gestion dans l'attente de valeurs sanitaires établies par l'ANSES pour les pesticides et métabolites de pesticides pertinents ou non pertinents. En pratique, des dérogations temporaires de distribution pourraient être obtenues, sous réserve de plans d'actions pour résoudre les dépassements de la limite de qualité, si les concentrations en métabolites sont inférieures aux « Vmax provisoires ».

Le HCSP a recommandé en mars 2022 de s'appuyer sur les valeurs sanitaires définies par l'agence sanitaire allemande (UBA) lorsqu'elles existent, pour définir les « Vmax provisoires ». Il a aussi recommandé d'évaluer rapidement la méthode développée par l'UBA en vue d'une harmonisation au niveau européen.

Les valeurs sanitaires de l'UBA sont, quand elles existent, supérieures ou égales à 1,0 µg/l (comme c'est le cas pour la quasi-totalité des Vmax de métabolites que l'ANSES a pu calculer). Elles sont par exemple de 3,0 µg/l pour les métabolites du chloridazone et le NOA métolachlore.

La DGS a suivi les recommandations du HCSP dans son instruction N°DGS/EA4/2022/127 du 24 mai 2022 complétant celle du 18 décembre 2020, permettant d'évaluer la possibilité d'accorder des dérogations temporaires de distribution.

Classement en « non pertinents » des métabolites ESA et NOA du S-métolachlore – Avis de l'ANSES du 30 septembre 2022

Dans deux avis distincts du 30 septembre 2022, l'ANSES a classé comme « non pertinent pour les eaux de la consommation humaine » les métabolites ESA et NOA du S-métolachlore. Ainsi, à partir du 1^{er} octobre 2022, les dépassements de la concentration 0,1 µg/l ne sont plus considérés comme des non-conformités (dépassements des limites de qualité). Ces deux métabolites étaient jusqu'alors responsables de la majorité des non-conformités « pesticides » sur le territoire français.

Évolutions en 2023 :

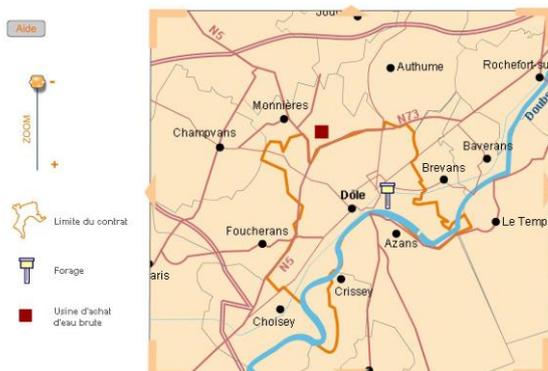
Paru au Journal Officiel le 31 décembre 2022, l'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » introduit la notion de « valeurs indicatives » applicable pour l'instant aux seuls métabolites « non pertinents », qui doivent également être satisfaites dans les eaux destinées à la consommation humaine.

La valeur indicative pour ces composés a été fixée à 0,9 µg/l. Elle remplace à partir du 1^{er} janvier 2023 l'approche des Vmax et des Valeurs sanitaires transitoires pour les métabolites classés comme « non pertinents » par l'ANSES. Si cette valeur n'est pas respectée, comme pour les références de qualité, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.

3.2.4 La ressource

• LA NATURE DES RESSOURCES UTILISÉES

L'eau potable distribuée sur la ville de Dole provient en majeure partie d'une ressource naturelle : l'eau est pompée dans la nappe alluviale du Doubs au niveau du lieu-dit Prairie d'Assaut, où elle subit un traitement au chlore.



Le quartier Nord de Landon est cependant alimenté par un achat d'eau au SIE de la Région de DOLE.

DURETE de l'eau (le calcaire) :

Teneur en calcium et magnésium présents naturellement dans l'eau, la dureté de l'eau n'a pas d'effet sur la santé. Une dureté supérieure à 20 °F peut entraîner des dépôts de tartre, surtout si l'eau est chauffée à plus de 60 °C.

Remarque :

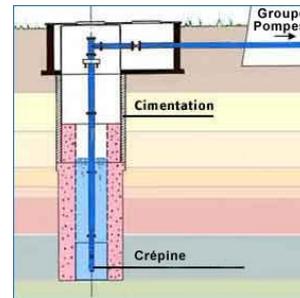
L'eau produite depuis la prairie d'Assaut a une dureté de 22°F et génère de nombreux désagréments, notamment pour les usagers dolois. En effet, 30 % des abonnés sont équipés d'installation individuelle dans le but d'adoucir leur eau de consommation.

La mise en place d'une usine de décarbonatation permettrait d'offrir une eau adoucie à l'ensemble des Dolois.

Les Puits de la Prairie d'Assaut :



Puits 2 de la Prairie d'Assaut



Fonctionnement

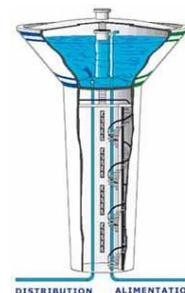
Station de pompage de la Prairie d'Assaut :

L'usine de la Prairie d'Assaut assure la désinfection de l'eau et son pompage vers les sites de stockage.

Elle est alimentée par les cinq puits forés dans la nappe alluviale du Doubs.

Le dispositif de chloration permet une désinfection de l'eau en continu, elle est contrôlée en permanence par des analyseurs de chlore, avant la mise en distribution (stockage et consommation).

Réservoirs de la ville de Dole :



ex: Réservoir de Plumont

Parmi les 4 réservoirs de la ville, le réservoir de Plumont est le dernier réservoir construit. Il alimente le Haut Service, constitué par la partie Sud-Ouest de la ville et la rive gauche du Doubs.

- **LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITÉ**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	3	0	100,0%	6	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	7	0	100,0%	1 360	0	100,0%

- **LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DÉTAIL DES PARAMÈTRES NON CONFORMES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la ressource en contrôle sanitaire sont les suivants :

Aucune analyse non conforme sur l'année 2023.

3.2.5 La production

- **LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITÉ ET SUR LES RÉFÉRENCES DE QUALITÉ**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	11	0	100,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-
Bulletin	Physico-chimique	20	1	95,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-
Paramètre	Microbiologique	66	0	100,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-
Paramètre	Physico-chimique	2 416	1	100,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-

- **LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DÉTAIL DES PARAMÈTRES NON CONFORMES ET HORS RÉFÉRENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la production en contrôle sanitaire sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
DOLE	Contrôle sanitaire	Hors référence	05/04/2023	DOLE_0390000000456_Sortie Station Landon	Équilibre Calcocarbonique De L'Eau Destinée À La Consommation Humaine	3	sans objet	1	2

3.2.6 La distribution

- **LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITÉ ET SUR LES RÉFÉRENCES DE QUALITÉ**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nb r.	Nb r. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nb r.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	45	0	100,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-
Bulletin	Physico-chimique	45	0	100,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-
Paramètre	Microbiologique	228	0	100,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-
Paramètre	Physico-chimique	480	0	100,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-

- **LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DÉTAIL DES PARAMÈTRES NON CONFORMES ET HORS RÉFÉRENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire sont les suivants :

Aucune non-conformité sur l'année 2023.

- **LA RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE SUR LA DISTRIBUTION**

Le chlorure de vinyle monomère (CVM), également connu sous le nom de chlorure de vinyle ou de chloroéthène, est un composé chimique industriel, fabriqué à partir de l'éthylène et du chlore. Il est principalement utilisé pour produire son polymère, le polychlorure de vinyle (PVC).

La limite de qualité est de 0.5 µg/l.

Suite à la découverte de concentration anormale en CVM sur quelques sites en France, il a été mis en évidence le relargage, en lien avec leur process de fabrication, de certaines conduites PVC datant des années antérieures à 1980.

Un groupe de travail spécifique a été créé au sein de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement), piloté par la Direction Générale de la Santé (DGS), afin de consolider l'état des connaissances sur ce sujet et définir les modalités de gestion des dépassements. SUEZ en est membre depuis l'origine et participe activement aux différentes actions menées.

Une nouvelle instruction, DGS/EA4/2020/67, a été diffusée par la DGS en date du 17 avril 2020

Elle précise les modalités de :

- ⇒ Repérage des canalisations à risque
- ⇒ Adaptation du contrôle sanitaire
- ⇒ Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité

Les ARS (Agences Régionales de Santé) ont lancé des démarches sur ce sujet. SUEZ est à votre disposition pour vous accompagner.

3.2.7 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	56	0	100%
Physico-chimique	20	0	100%

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation de produits de traitement

Les consommations en produits de traitement des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation de produits de traitement					
Commune	Site	Réactifs	2022	2023	N/N-1 (%)
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Chlore (kg)	784	784	0,0%

3.3.2 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
DOLE	Réservoir le Bizard	Équipement électrique	armoie électrique	12/07/2023
DOLE	Réservoir le Bizard	Extincteur	extincteur	05/10/2023
DOLE	Réservoir le Landon	Équipement électrique	armoie générale BT	12/07/2023
DOLE	Réservoir le Landon	Extincteur	extincteur	05/10/2023
DOLE	Réservoir le Plumont	Équipement électrique	armoie électrique	12/07/2023
DOLE	Réservoir le Plumont	Extincteur	extincteur	05/10/2023
DOLE	Réservoir les Guenières	Équipement électrique	Armoire générale BT	12/07/2023
DOLE	Réservoir les Guenières	Extincteur	extincteur	05/10/2023
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Équipement électrique	Armoire de puissance G6	18/07/2023
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Équipement électrique	Armoire de puissance G7	18/07/2023
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Équipement électrique	Armoire de commande G1	18/07/2023
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Équipement électrique	Armoire de puissance G8	18/07/2023
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Équipement électrique	Armoire de puissance G2	18/07/2023
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Équipement électrique	Armoire de puissance G3	18/07/2023
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Équipement sous pression (inspection)	Ballon Anti-bélier Guenières 2000L	23/10/2023
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Équipement sous pression (inspection)	Ballon Anti-bélier Landon 1000L	23/10/2023
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Équipement sous pression (inspection)	Ballon anti-bélier Plumont 2000L	24/10/2023

Tous les contrôles réglementaires du type Anti-bélier, potence et conformité électrique ont été effectués sur 2023.

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs		
Commune	Site	Date intervention
DOLE	Réservoir le Bizard	13/12/2023
DOLE	Réservoir le Landon	13/12/2023
DOLE	Réservoir le Landon	11/05/2023
DOLE	Réservoir le Plumont	21/12/2023
DOLE	Réservoir le Plumont	12/05/2023
DOLE	Réservoir les Guenières	13/12/2023
DOLE	Réservoir les Guenières	11/05/2023

3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectués au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations					
Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
DOLE	AEG Sogedo Dole (rue du Lierre)	12	-	-	12
DOLE	Réservoir le Bizard	12	6	2	20
DOLE	Réservoir le Landon	12	6	8	26
DOLE	Réservoir le Plumont	12	6	1	19
DOLE	Réservoir les Guenières	12	6	4	22
DOLE	Sectorisation S1 passage transfert Bizard	12	6	-	18
DOLE	Sectorisation S10 Duhamel	12	-	-	12
DOLE	Sectorisation S11 Wilson	12	-	-	12
DOLE	Sectorisation S12 Landon	12	-	-	12
DOLE	Sectorisation S13 Lacuzon	12	-	-	12
DOLE	Sectorisation S14 Jeanrenaud	12	-	1	13
DOLE	Sectorisation S15 Eisenhower	12	-	1	13
DOLE	Sectorisation S16 Guignard Truchenne	12	-	-	12
DOLE	Sectorisation S3 Val d'Amour	12	-	-	12
DOLE	Sectorisation S4 Aquaparc	12	-	-	12

Les autres interventions sur les installations					
Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
DOLE	Sectorisation S5 Boichot	12	-	-	12
DOLE	Sectorisation S6 Béthouard	12	-	-	12
DOLE	Sectorisation S7 Plumont	12	-	-	12
DOLE	Sectorisation S8 Val Fleuri	12	-	-	12
DOLE	Sectorisation S9 Mesnils Sud	12	-	-	12
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	279	55	19	353
DOLE	VEG Sogedo Dole (plateforme industrielle)	12	-	-	12
DOLE	VEG Sogedo Dole (rue Alsace Lorraine)	12	-	-	12
Total		543	85	36	664

3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution

- LES INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2022	2023	N/N-1 (%)
Accessoires	créés	1	-	-100,0%
Appareils de fontainerie	renouvelés	3	8	166,7%
Appareils de fontainerie	vérifiés	5	46	820,0%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	15	3	-80,0%
Branchements	créés	40	37	-7,5%
Branchements	modifiés	15	17	13,3%
Branchements	renouvelés	12	8	-33,3%
Compteurs	déposés	11	71	545,5%
Compteurs	posés	166	137	-17,5%
Compteurs	remplacés	88	90	2,3%
Devis métrés	réalisés	59	45	-23,7%
Enquêtes	Clientèle	538	365	-32,2%
Fermetures d'eau	à la demande du client	14	3	-78,6%
Fermetures d'eau	autres	2	1	-50,0%
Éléments de réseau	mis à niveau	2	3	50,0%
Remise en eau	sur le réseau	140	94	-32,9%

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2022	2023	N/N-1 (%)
Réparations	fuite sur accessoire réseau	2	-	-100,0%
Réparations	fuite sur branchement	12	12	0,0%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	23	29	26,1%
Autres		2 454	922	-62,4%
Total actes		3 602	1 891	-47,5%

Les interventions sur le réseau de distribution - télérelève				
Indicateur	Type d'intervention	2022	2023	N/N-1 (%)
Télérelèves	Posées	166	129	-22,3%
Télérelèves	Renouvelées	183	128	-30,1%

3.3.6 La recherche des fuites

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite ainsi que le nombre de fuites réparées sur le réseau ou sur les branchements au cours de l'exercice :

La recherche des fuites				
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)	
Réparations fuite sur branchement suite à recherche de fuite	-	2	-	
Réparations fuite sur réseau suite à recherche de fuite	9	6	- 33,3%	

3.3.7 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau				
Désignation	2022	2023	Variation N/N-1	
Les interventions sur le réseau	31	26	-16,1%	

Les interventions en astreinte sur les usines				
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)	
Astreinte	12	14	16,7%	

3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Pour comptabiliser le nombre de client nous appliquons la règle la suivante :

« Un client est un état au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs. »

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Particuliers	11 641	11 730	0,8%
Collectivités	166	154	- 7,2%
Professionnels	863	823	- 4,6%
Autres	0	0	-
Total	12 670	12 707	0,3%

3.4.2 Le nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnés			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	12 579	12 623	0,3%
Autres abonnements	91	84	- 7,7%
Total	12 670	12 707	0,3%

La donnée autres abonnements comptabilise les clients qui ne payent pas de pollution alors qu'auparavant il s'agissait des clients qui payaient directement à l'agence de l'eau. Par conséquent le nombre d'abonnés autres inclus les jardins, les cimetières, les poteaux incendies etc..

3.4.3 Les volumes vendus

Volumes vendus (m ³)			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	862 756	849 397	- 1,5%
Volumes vendus aux collectivités	74 552	65 173	- 12,6%
Volumes vendus aux professionnels	425 323	365 177	- 4,14%
Volumes vendus aux autres clients	-	-	-
Total des volumes vendus	1 362 631	1 279 747	- 6,08%

3.4.4 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)				
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
DOLE	Réservoir le Bizard	880	458	- 48,0%
DOLE	Réservoir le Landon	399	399	0,0%
DOLE	Réservoir le Plumont	717	433	- 39,6%
DOLE	Réservoir les Guenières	1 272	1 052	- 17,3%
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	656 896	651 677	- 0,8%
Total		660 164	654 019	- 0,9%

EDF relève une fois tous les 3 ans les tarifs bleus. Ceci explique les variations ou les absences de consommation ci-dessus.

3.4.5 Les volumes vendus aux gros consommateurs

Les volumes vendus aux gros consommateurs			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Volumes facturés au détail aux clients consommant de 3000m ³ à 5999 m ³	67 275	63 873	- 5,1%
Volumes facturés au détail aux clients consommant plus de 6000m ³	292 280	234 490	- 19,8%
Total volumes vendus aux clients > 3000 m ³	359 555	298 363	- 17,0%

3.4.6 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	4 103
Courrier	370
Internet	812
Visite en agence	904
Total	6 189

3.4.7 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	1 725	0
Facturation	343	261
Règlement/Encaissement	1 334	56
Prestation et travaux	436	0
Information	2 948	-
Dépose d'index	63	0
Technique eau	245	245
Total	7 094	562

3.4.8 L'activité de gestion clients

Les clients abonnés ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures du service de l'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent auprès de nos abonnés pour faciliter l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique des factures, à travers différents supports comme les messages sur facture, les encarts informatifs joints à la facture, les mailings personnalisés...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place directement depuis l'espace personnalisé du client ou s'il n'y parvient pas lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle.

Activité de gestion			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs hors télérelève	783	767	-2,0%
Nombre d'abonnés mensualisés	6 841	7 054	3,1%
Nombre d'abonnés prélevés	1 795	1 758	-2,1%
Nombre d'échéanciers	236	202	-14,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	26 167	26 293	0,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	2 017	1 966	-2,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	350	337	-3,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	-	-	-
Nombre total de factures comptabilisées	28 534	28 596	0,2%

3.4.9 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

La relation clients			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Taux de prise d'appel au CRC	81,5	80	- 1,8%
Satisfaction Post Contact	7,4	7,7	4,1%
Pourcentage de clients satisfaits	73,4	76,5	4,2%
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	51	85	66,7%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	4	6,7	66,2%
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	1	1	0,0%
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	778	505	- 35,1%
Nombre d'arrivées clients dans la période	877	692	- 21,1%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	88,7	73	- 17,7%

3.4.10 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécouvrables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	18,97	19,95	5,2%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	151 330,52	162 980,46	7,7%
Créances irrécouvrables (€)	48 968,14	56 657,16	15,7%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	63 191,81	69 713,12	10,3%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N -1	2 475 127,23	2 582 828,39	4,4%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	2 582 828,39	2 590 670,31	0,3%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,9	2,19	15,4%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,55	2,7	5,7%

Pour l'année 2023, nous pouvons souligner que la hausse des créances irrécouvrables se maintient.

Le Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'Année précédente correspond au montant TTC restant impayé sur les factures comptabilisées sur l'année précédente au 31 décembre de l'année de l'exercice en cours rapporté au montant total TTC des factures comptabilisées au cours de l'année précédant l'exercice en cours. (Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'Année précédente (%)) / (Chiffre d'affaires TTC hors travaux) * 100)

Le Taux de créances irrécouvrables correspond au montant cumulé des irrecouvrables TTC depuis le début d'année ramené au chiffre d'affaires TTC de l'année de l'exercice. (Montant TTC des irrécouvrables) / (Chiffre d'affaires TTC hors travaux) * 100)

3.4.11 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.

Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	27	43	59,3%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	22	26	18,2%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	1 588,66	1 887,57	18,8%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	1 505,87	1 789,21	18,8%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	1 165,86	1 344,01	15,3%
Montant Total HT "solidarité"	1 505,87	1 789,21	18,8%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0,0011	-	- 100,0%

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par Lyonnaise des Eaux.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, de téléphone, leur loyer... Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Général.

>> Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, téléphone, loyer ...

Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Général.

Les données ci-dessus représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes de votre département gérées par Lyonnaise des Eaux, au titre de la fourniture d'eau.

3.4.12 Les dégrèvements

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	12	33	175,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	19	46	142,1%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	-	1	-
Volumes dégrévés (m ³)	5 001	27 380	447,5%

3.4.13 Le prix du service de l'eau potable

- LE TARIF**

Le tarif			
Détail prix eau	01/01/2023	01/01/2024	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	34,17	35,3	3,3%
Montant HT part proportionnelle (€/an/m ³) – Tranche 1 (0-100 m ³)	1,0675	1,1027	3,3%
Montant HT part proportionnelle – Tranche 2 (€/an/m ³) (>100 m ³)	1,3879	1,4336	3,3%
Taux de la partie fixe du service (%)	20,26%	20,26%	0,0%
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	1,84243	1,90177	3,2%
Prix HT au m ³ pour 120 m ³	1,74635	1,80267	3,2%

- LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	Détail prix eau	01/01/2023	01/01/2024	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	34,17	35,3	3,3%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,1209	1,1578	3,3%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,28	0,29	3,6%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (préservation de la ressource) Contrat	0,0607	0,0607	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,0961	0,0991	3,1%

- L'ÉVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Évolution des révisions de la tarification			
Désignation	01/01/2023	01/01/2024	N+1/N (%)
Coefficient d'indexation	1,1948	1,2341	3,3%

- LA FACTURE TYPE 120 M3**



réf. client :	98-6497165624
identifiant * :	9840
facture n° :	F120-0156909

contacts

www.dolea.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client
0977 401 904
APPEL NON SURTAXE

urgence 24h/24
0977 401 905
APPEL NON SURTAXE

Dolea - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

www.dolea.fr/acceo

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.dolea.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.



COMMUNE DOLE EAU 120 M3 RAD
16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLET
21000 DIJON

Service des Eaux de la commune de Dole

SPECIMEN 120 M3

4 Janvier 2024

	m ³	montant TTC
Votre abonnement		37,24 €
Votre consommation	120 m ³	190,97 €

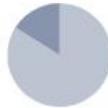
Net à payer

228,21 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 05 janvier 2024
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



Distribution de l'eau : **84 %**
Organismes publics : **16 %**

Adresse desservie :
COMMUNE DOLE EAU 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN RAD
39100 DOLE

Date et Lieu

Signature

COMMUNE DOLE EAU 120 M3
RAD
16 BOULEVARD DOCTEUR JEAN
VEILLET
21000 DIJON

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR44ZZZ806C9B
RUM : TIP19150798F120-015690910000000000

Montant : 228,21 €

TIPSEPA

La
mensualisation :
le choix de la
tranquillité

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Doléa Eau à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Doléa Eau. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DOLEA EAU
TSA 30012
41976 BLOIS CEDEX 9

150757169824

191507000574 3498F120-01569091000000000930108 22821

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.dolea.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			181,52		191,50
ABONNEMENT					
Part Dolea du 01/01/2024 au 31/12/2024	1	35,30	35,30	5,5	
CONSOMMATION					
Part Variable Dolea				0,0	
T1 de 0 M3 à 100 M3 du 01/01/2024 au 31/12/2024	100 m ³	1,1027	110,27	5,5	
T2 de 100 M3 à 999999999 M3 du 01/01/2024 au 31/12/2024	20 m ³	1,4336	28,67	5,5	
Préservation des ressources du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m ³	0,0607	7,28	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			34,80		36,71
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m ³	0,29	34,80	5,5	
TOTAL HT			216,32		
MONTANT TVA (5.5 %)			11,89		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					228,21
Net à payer					228,21 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu

naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



TREM498FOOF120-0156909000228214N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de Dolea Eau dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.dolea.fr ou au 0800942443 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR2020041000015757938J02015 en indiquant votre référence client (98-6497165624).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.dolea.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.



Comptes de la délégation

© SUEZ / Christophe Fouquin

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

4.1.1 Le CARE

DOLEA Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2022	2023	Ecart en %
PRODUITS	2 722 888	2 711 253	-0,4%
Exploitation du service	1 977 257	2 018 687	
Collectivités et autres organismes publics	407 833	378 196	
Travaux attribués à titre exclusif	103 809	98 589	
Produits accessoires	233 989	215 781	
CHARGES	2 275 960	2 334 785	2,6%
Personnel	284 663	264 707	
Energie électrique	60 363	87 265	
Achats d'eau	1 514	2 101	
Produits de traitement	3 210	3 619	
Analyses	8 211	9 745	
Sous-traitance, matières et fournitures	737 447	757 013	
Impôts locaux et taxes	20 094	21 524	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	154 931	188 187	
• télécommunication, postes et télégestion	2 446	2 506	
• engins et véhicules	25 847	28 491	
• informatique	50 336	51 845	
• assurance	9 564	12 573	
• locaux	27 863	25 814	
Frais de contrôle	43 782	43 782	
Ristournes et redevances contractuelles	32 439	34 635	
Contribution des services centraux et recherche	40 346	39 207	
Collectivités et autres organismes publics	407 833	378 196	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	271 103	275 440	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	157 047	157 047	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	4 139	4 915	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	48 626	65 607	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	211	1 795	
Résultat avant impôt	446 928	376 468	-15,8%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	111 732	94 117	
RESULTAT	335 196	282 351	-15,8%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

DOLEA Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

Détail des produits

en Euros	2022	2023	Ecart en %
TOTAL	2 722 888	2 711 253	-0,4%
Exploitation du service	1 977 257	2 018 687	2,1%
• Partie fixe facturée	453 067	483 055	
• Partie proportionnelle facturée	1 493 660	1 487 207	
• Cession d'eau facturée	150	168	
• Variation de la part estimée sur consommations	30 381	48 257	
Collectivités et autres organismes publics	407 833	378 196	-7,3%
• Redevance pour la préservation de la ressource en	81 107	75 374	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	326 727	302 822	
Travaux attribués à titre exclusif	103 809	98 589	-5,0%
• Branchements	82 279	71 559	
• Autres travaux	21 530	27 030	
Produits accessoires	233 989	215 781	-7,8%
• Facturation et recouvrement de la redevance	90 231	93 892	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	7 257	1 129	
• Autres produits accessoires	136 501	120 760	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2023

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de **SUEZ Eau France** en 2023 s'appuie sur a Région qui est l'unité de base.

o L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de **SUEZ Eau France**.

o L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble des produits et des charges d'exploitation est issu de la comptabilité générale de la société d'économie mixte à opération unique DOLEA. Cette comptabilité fait l'objet tous les ans d'un audit mené par le Commissaire aux Comptes dûment nommé et d'un rapport général présenté lors du Conseil d'Administration de ladite société.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité régions.

o Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) :

La **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100 k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) :

Compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

o Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,

d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». À la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

o Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread).

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non-compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4.16%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

- **Rémunération du besoin en fonds de roulement**

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à + 3,14% (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2023) soit 3,94% en position emprunteur (BFR positif) et 3,09% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0.83 % de taux d'IS supplémentaire. Le taux applicable est de 25%.

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
RODP – 01/01/2023 – 31/12/2023	30/06/2023	34 635,20
FRAIS DE CONTROLE - FORFAIT 40 000€ HT REVALORISE	30/06/2023	43 781,65
Total		78 416,85

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ».

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Déléataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Déléataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier) - Démarreur du Groupe G8	5 177,33
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier) - Groupe électropompe 8	- 858,50
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier) - Débitmètre production Landon G1	2 207,46
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier) - Poste chloration-Chloromètre 1	3 353,16
Total	9 879,45

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Renouvellement conduite - Avenue de Northwich	45 722,54
Renouvellement canalisation - Rue Louis de la Verne	138 824,82
Total	184 547,36

4.3.3 La situation sur les branchements

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

Renouvellement des branchements	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Branchements	8 788,04
Branchements plomb	1 449,35
Total	10 237,39

4.3.4 La situation sur les compteurs

- LES COMPTEURS REMPLACÉS ET RENOUVELÉS**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2022	2023	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	0,6%	0,6%	3,7%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	79	82	3,8%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	13337	13355	0,1%
20 à 40 mm remplacés (%)	1,5%	0,7%	-50,0%
- 20 à 40 mm remplacés	4	2	-50,0%
- 20 à 40 mm Total	273	273	0,0%
> 40 mm remplacés (%)	2,2%	4,5%	100,0%
- > 40 mm remplacés	2	4	100,0%
- > 40 mm Total	89	89	0,0%
Age moyen du parc compteur	8,4	9,3	10,5%

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
DOLE	2022	2023	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	0,6%	0,6%	3,7%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	79	82	3,8%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	13337	13355	0,1%
20 à 40 mm remplacés (%)	1,5%	0,7%	-50,0%
- 20 à 40 mm remplacés	4	2	-50,0%
- 20 à 40 mm Total ;	273	273	0,0%
> 40 mm remplacés (%)	2,2%	4,5%	100,0%
- > 40 mm remplacés	2	4	100,0%
- > 40 mm Total	89	89	0,0%
Age moyen du parc compteur	8,4	9,3	10,5%

- LES COÛTS COMPTABILISÉS**

Les dépenses constatées concernant le plan de renouvellement des compteurs effectués par le Déléguataire cette année sont les suivants :

Coût comptabilisé pour le remplacement et le renouvellement des compteurs	
Désignation	Dépense constatée ou en cours (€)
Dépense constatée ou en cours Renouvellement Compteurs	14 895,21
Total	14 895,21

4.4 Les investissements contractuels

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPÉRATIONS RÉALISÉES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre « La situation des biens et des immobilisations ». Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	9 879,45
Réseaux	184 547,36
Branchements	10 237,39
Compteurs	14 895,21
Total	219 559,41

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Fonds contractuel de renouvellement	219 559,41
Total	219 559,41

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)		
Opération	2022	2023
Renouvellement	318 385,78	219 559,41

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS**

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)		
Opération	2022	2023
Travaux neufs	0	0



| Votre délégataire

DOLEA EAU est une SEMOP qui réunit 2 actionnaires :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole : 49 %
- SUEZ Eau France : 51 %

Fort de son expertise bâtie depuis 150 ans, SUEZ œuvre à un accès aux services essentiels de l'environnement pour tous. SUEZ fournit une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun. Nous valorisons les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.

En France, berceau historique du Groupe, **29 500 collaborateurs** s'engagent chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : **l'eau, la terre et l'air**, qui garantissent notre futur.

Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Depuis plus de 160 ans, SUEZ apporte des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie, face à des défis environnementaux grandissants. SUEZ permet à ses clients de fournir l'accès à des services d'eau et de déchets, par des solutions résilientes et innovantes.

SUEZ est présent dans 40 pays avec plus de 40 000 collaborateurs, en France l'activité Eau compte 11 000 collaborateurs. SUEZ s'engage chaque jour aux côtés de ses clients collectivités pour créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et de leurs services, et de conduire leur transition écologique en y associant leurs usagers.

SUEZ en chiffres

- **8,8 milliards € de chiffre d'affaires**
- **3,7 TWh d'énergie produite à partir des déchets et des eaux usées**
- **4 millions de tonnes de CO₂ évitées pour les clients du Groupe**
- **9 centres techniques d'innovation et des centres R&D en Europe et Asie**
- **150 chercheurs œuvrant chaque jour pour innover.**
- **68 millions de personnes desservies en eau potable dans le monde**
- **Plus de 37 millions de personnes bénéficient de services d'assainissement fournis par SUEZ**

La raison d'être de SUEZ

Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie.

Nous promovons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

Une nouvelle stratégie au service de nos clients et des consommateurs

SUEZ s'appuie depuis février 2022 sur un solide Consortium d'investisseurs constitué de Meridiam et GIP - à hauteur de 40 % du capital chacun – et du Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 20 % du capital dont 8 % pour CNP Assurances.

Lancée en septembre 2022, la nouvelle stratégie à 5 ans de SUEZ s'appuie sur les forces historiques du Groupe :

- Une expertise reconnue dans l'eau et les déchets, associée à la capacité de gérer des projets complexes à grande échelle, en créant de la valeur sociale et économique ;
- Une culture partenariale profondément ancrée dans l'ADN du groupe, qui s'incarne par un engagement sans faille pour délivrer des solutions et services de qualité supérieure, en construisant des relations de long terme avec ses clients ;
- Une marque reconnue en France et à l'international ;
- Des équipes profondément engagées et passionnées, qui mettent leur ingéniosité au service de la société, et portées par la volonté de faire la différence en proposant des solutions face aux enjeux environnementaux et sociétaux auxquels nous sommes collectivement confrontés.

Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

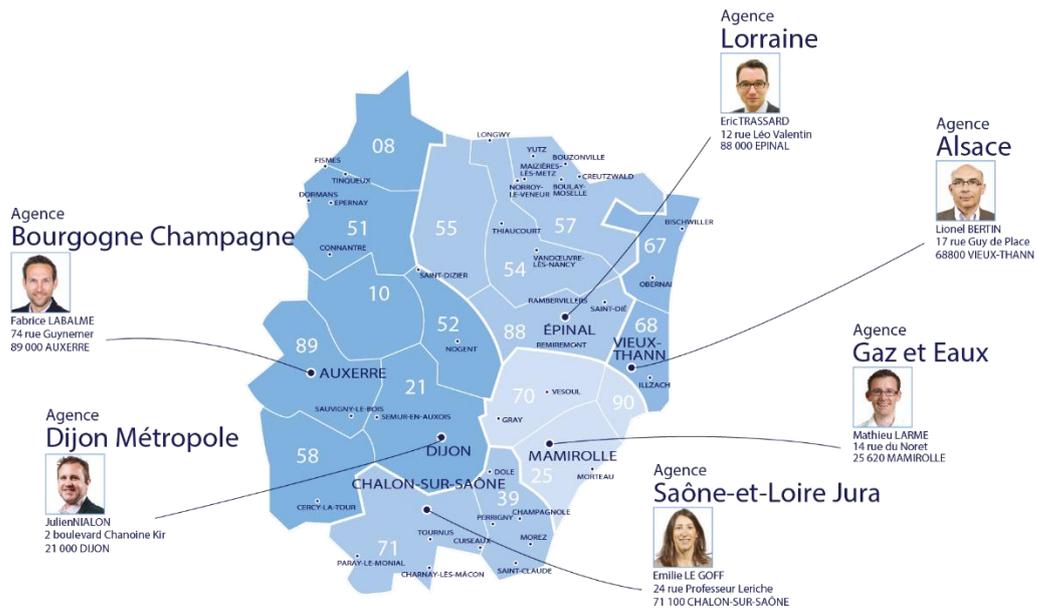
5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

Dans la Région Est, SUEZ Eau France regroupe :

- ⇒ Les régions administratives Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté.
- ⇒ 1123 collaborateurs travaillent chaque jour à la préservation des ressources en eau.
- ⇒ Le siège est basé à Dijon.

Son organisation assure une grande proximité vis-à-vis des clients **6 Agences territoriales** sont ainsi en charge de la gestion des contrats : Lorraine, Alsace, Gaz & Eaux, Saône & Loire Jura, Dijon Métropole et Bourgogne Champagne.





Pierre KLONINGER
Directeur Région Est



1 123
collaborateurs



Périmètre géographique

Grand Est
Bourgogne -
Franche-Comté



Implantation

Le siège est basé à Dijon. Le territoire compte 43 sites d'embauche, sur 18 départements.



Centres de Pilotage VISIO

2

**Clients
Eau potable**

518 000

**Clients
Assainissement**

598 000

**Usines d'eau
potable**

369

**Stations
d'épuration**

528

**Réseaux d'eau suivis
en temps réels**

25 754 km

**Compteurs
intelligents**

200 000



Principaux partenaires de la Région Est

- Dijon métropole (21)
- Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (21)
- Grand Dole (39)
- SIVOM de de la Région Mulhousienne (68)
- Le Grand Chalon (71)
- Maconnais Beaujolais Agglomération (71)
- Epernay agglomération (51)
- Communauté urbaine du Grand Reims (51)
- Communauté urbaine du Grand Nancy (54)
- Communauté d'Agglomération de Longwy (54)
- Communauté d'Agglomération d'Épinal (88)
- Syndicat Mixte des Eaux du Winborn (57)
- Syndicat intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (25)

Les métiers de l'activité eau concernent le petit cycle de l'eau :



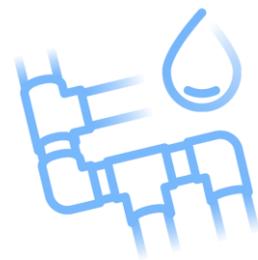
PRODUIRE

de l'eau et protéger
la ressource



DISTRIBUER

l'eau et proposer des
services innovants adaptés
aux besoins des
consommateurs



COLLECTER & ASSAINIR

les eaux usées pour
les rendre propres
à la nature

Dans la Région Est, SUEZ imagine des solutions innovantes pour accompagner ses clients dans le passage d'un modèle linéaire qui surconsomme les ressources à une économie circulaire qui les recycle et les valorise.

Valoriser et préserver la ressource

MEISTRATZHEIM (67), du jus de choucroute et des boues pour faire de l'énergie

La Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) du Bassin de l'Ehn à Meistratzheim (67) est équipée d'une unité de production d'énergie avec deux méthaniseurs, l'un dédié aux jus de choucroute des producteurs de la région, l'autre aux boues de la STEU. Le biogaz permet d'alimenter des chaudières et assure les besoins thermiques du site (locaux, séchage des boues, maintien en temps des digesteurs...). L'excédent de cette énergie est réinjecté dans le réseau électrique grâce à une cogénération.

La station produit chaque année l'équivalent de la consommation énergétique annuelle de 2200 personnes.



Dijon (21), injecter du biométhane issu des eaux usées directement dans le réseau de gaz naturel

Mise en service en 2007, la station de traitement des eaux usées eauvitale de Dijon-Longvic est une solution concrète aux enjeux d'assainissement de l'eau et de développement durable auxquels doit faire face la Métropole de Dijon. Sur un site de 12 hectares, l'usine dotée de procédés performants traite les eaux usées de l'équivalent de 400 000 habitants pour les rejeter propres dans le Suzon, puis dans l'Ouche.

En avril 2023, la station d'épuration eauvitale est devenue une station "ressource" avec l'inauguration d'une usine de méthanisation pour produire du gaz vert à partir des boues et offrir une solution à la fois écologique et économique aux boues issues d'épuration. Près de 10 GWh/an de biométhane seront ainsi injectés dans le réseau de gaz naturel de la Métropole, soit l'équivalent de la consommation de 4 000 logements. Ce sont plus de 300 tonnes d'émissions de CO2 par an qui seront évitées.

Utiliser l'énergie des eaux usées pour chauffer la ville et les piscines :

3 degrés bleu eau chaude et chaleur

- **74 % des besoins en chaleur** des 108 logements sociaux de l'ancienne Caserne Lefèbvre à Mulhouse (68) sont couverts par la chaleur des eaux usées introduites dans les circuits de chauffage.
- **A Chenôve (21)**, où les 13 500 m² des entrepôts du Tramway de Dijon sont chauffés à plus de 50% grâce à la chaleur des eaux usées
- **A la piscine des Grésilles de Dijon (21)** ou au **Centre Nautique de Chalon-sur-Saône (71)**, où le système « Degrés Bleu Eau Chaud » permet de chauffer et de régler indépendamment la température des petits et grands bassins

Innovover

Pour rendre la ville plus intelligente

- ⇒ **Accompagner Dijon métropole vers la métropole Intelligente**, en partenariat avec Bouygues Énergies & Services, Citelum et Capgemini, en réalisant et en gérant un poste de pilotage connecté des équipements de l'espace public.
- ⇒ **200 000** compteurs intelligents sur l'ensemble de notre territoire
- ⇒ **2 centres de pilotage VISIO**, à Dijon et à Thann, regroupant différents services, savoir-faire, technologies numériques et pilotant en temps réel les services d'eau ou d'assainissement du grand cycle de l'eau de la ville.
- ⇒ **85 systèmes experts Aquadvanced**, permettant à nos clients de surveiller en temps réel le réseau d'eau potable
- ⇒ **2 systèmes experts WELLWATCH**, permettant de suivre tous les forages de Dijon et Creutzwald afin de détecter des surconsommations et ainsi alerter l'exploitant pour optimiser la performance énergétique des forages.
- ⇒ **1 AVICRUE**, mis en œuvre pour la première fois en mars 2014 sur la rivière de l'Ouche, cet outil permet d'alerter automatiquement la Ville de Dijon par SMS et par mail de tous les risques d'inondation. Les services de la Ville peuvent alors mettre en œuvre les mesures de protection adaptées pour en réduire les impacts sur les biens et alerter les populations riveraines.

Innovation contractuelle : création des premières SEMOP en France

En janvier 2016, la ville de Dole a confié ses services d'eau et d'assainissement à **Doléa Eau et Doléa assainissement, premières SEMOP en France**. Ces 2 Sociétés d'Économie Mixte à Opération unique sont détenues à 49% par la ville de Dole et à 51% par le Groupe SUEZ. Ce nouveau mode de gestion permet à la collectivité de piloter son service conjointement avec un opérateur privé.

En avril 2021, c'est à Dijon qu'est née la 1^{ère} SEMOP multiservices de France nommée Odivea. Elle regroupe au sein d'un seul et même contrat à la fois à la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, pour 220 000 habitants de 15 des 23 communes de Dijon métropole.



Être un partenaire responsable du territoire

De nombreux partenariats associatifs autour de la protection de la ressource :

- ✓ Lancement d'un programme pédagogique au « fil de l'Ehn » à la station d'épuration de Meistratzheim, avec l'ARIENA, la Maison de la Nature Bruche Piémont et Le SIVOM du Bassin de l'Ehn.
- ✓ Partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) pour favoriser le développement de la biodiversité sur la step de Wittelsheim.
- ✓ Ancrage territorial fort en tissant des liens avec de multiples associations alsaciennes fédérant un réseau d'entreprises engagées dans le développement durable : *Initiatives Durables*, *le Labo des partenariats*, *start-up des territoires*.

Une Entreprise socialement Responsable

- ✓ SUEZ a signé La « charte de l'engagement solidaire » qui repose sur 2 dispositifs pour encourager et faciliter l'engagement des collaborateurs auprès d'une association, d'une cause qui leur est chère : un « crédit temps solidaire » de 2 jours par an pour tous les salariés du Groupe en France, et « une mission de transition aménagée de fin de carrière » pour les salariés proches de la retraite. Au sein de la Région Est, c'est ainsi **1 123** collaborateurs qui bénéficient de ce « crédit de temps solidaire » soit potentiellement **2 246 jours** et **15 722 heures** de bénévolat **au profit d'associations locales**.
- ✓ FACE iliha : Club d'entreprises, co-fondé en 2013 par SUEZ, qui lutte contre toute forme d'exclusion en s'appuyant sur la participation active des entreprises.
- ✓ Partenariats institutionnels : ENIL (École Nationale d'Industrie Laitière) à Mamirolle et ENGEES de Strasbourg.
- ✓ Partenariat avec le Centre de réadaptation de Mulhouse : intégration des travailleurs handicapés, ateliers de simulations d'entretiens d'embauche, soutien à la formation et accueil de stagiaires ;
- ✓ Partenariats avec des organismes sociaux : conventions signées avec le CCAS et VOSGELIS (bailleur social).
- ✓ De multiples actions citoyennes et solidaires sont mises en place : Formation des travailleurs sociaux, ateliers éco-gestes pour les publics fragiles.
- ✓ PIMMS de Dijon : SUEZ est un membre fondateur du PIMMS de Dijon depuis 2000. Le *Point d'Information et de Médiation Multi-Services* est une association de médiation qui fait le lien entre les usagers et les entreprises privées ou les services publics.
- ✓ GRETA de Dole : SUEZ a créé une filière de formation unique en France sur les métiers de l'eau. Avec plus de 90 personnes diplômées depuis 2004, grâce à 6 salariés-enseignants et 20 tuteurs, SUEZ est engagé pour la formation et l'insertion, avec plus d'un diplômé sur trois qui a trouvé un emploi chez SUEZ.
- ✓ Une formation de Technicien de Maintenance adaptée aux métiers de l'eau : SUEZ, le pôle formation UIMM Bourgogne 21-71 et le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) de Saône-et-Loire industrie se sont associés en 2019 pour créer une nouvelle formation qualifiante avec la remise d'un Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie (CQPM). L'objectif est de former les futurs professionnels des métiers de l'eau pour déployer leur employabilité sur le territoire du Grand Chalons et des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est.



5.2 Nos actions de communication

5.2.1 Les actualités commerciales 2023 de SUEZ Eau France

En 2023, SUEZ a renforcé ses activités dans l'hexagone et a su conquérir ou reconquérir de nombreux contrats grâce à une dynamique commerciale et une politique d'innovation ambitieuse et différenciante.

- **Inauguration, en avril 2023, de l'usine méthanisation des boues et de l'unité d'épuration du biogaz de la station eauvitale de Dijon-Longvic.** Ce projet innovant confirme l'ambition de Dijon métropole en matière de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à une véritable filière de traitement local de valorisation des déchets. La méthanisation permet de transformer les eaux usées en énergie verte, en produisant du biométhane à partir des boues issues de l'épuration de l'eau. La production de biométhane est estimée à 10 GWh/an soit l'équivalent des besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire de 4 000 foyers de la métropole.
- **Haliotis 2, la station dernière génération de traitement et de valorisation des eaux usées de la Métropole Nice Côte d'Azur, permettra de répondre aux futures normes environnementales et sanitaires, ainsi qu'aux besoins à venir de la collectivité.** Elle traitera les eaux usées de 26 communes, soit l'équivalent de 680 000 habitants. Les performances de traitement des eaux d'Haliotis 2 seront supérieures aux normes sanitaires exigées avec près de 90% des microplastiques qui seront éliminés par la station. Elle possèdera une unité industrielle de Réutilisation des Eaux Usées Traitées capable de recycler 5 millions de mètres cubes d'eau par an, c'est-à-dire la totalité des besoins en arrosage des espaces verts et de nettoyage des voiries de la Ville de Nice. Haliotis 2 sera également exemplaire en matière énergétique puisqu'elle participera à la décarbonation du territoire. Elle produira 4 fois plus d'énergie qu'elle n'en consomme aujourd'hui. Elle permettra la valorisation énergétique optimale des boues issues de l'épuration des eaux usées et produira le biométhane nécessaire à la consommation de 11 000 logements ou alors l'équivalent de 290 bus.
- **Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Grosne et Guye renouvelle sa confiance à SUEZ pour la gestion du service public de l'eau potable** pour les 22 communes du Syndicat, représentant 375 000 m³ d'eau potable distribués par an. SUEZ déploiera un plan d'actions sur toute la durée du contrat afin de préserver la ressource en eau.
- **La communauté de l'Auxerrois a choisi d'accorder sa confiance à SUEZ en signant deux nouveaux contrats de service public de l'eau et de l'assainissement pour 28 communes du territoire, pour une durée respective de 20 ans et de 5 ans.** Dans ce cadre SUEZ s'engage à produire et à distribuer une eau premium de très haute qualité sous le label « Aux'R_EAU » avec le procédé d'Osiose Inverse Basse Pression (OIBP).
- **Le SICASIL (Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup) choisit SUEZ afin d'assurer la production et la distribution de l'eau potable pour huit communes, soit plus de 180 000 habitants.** Ce service est assuré par une société dédiée, So'EAU. Il couvre notamment les besoins du bassin de vie de l'Agglomération Cannes Lérins, territoire pilote dans la sauvegarde de l'eau potable. L'eau produite par So'EAU sera prochainement labellisée.
- **L'Eurométropole de Strasbourg, pionnière en matière de production d'énergie verte, a confié à SUEZ le projet de conception réalisation pour le renouvellement de la ligne d'incinération de boues de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau** pour chauffer ses locaux, ses digesteurs et une partie des Strasbourgeois.

Les récompenses de l'année

- **SUEZ obtient le prix « Élu Service Client de l'Année 2024 »** pour le contrat Paris-Saclay dans la catégorie distributeur d'eau. Depuis 5 ans, SUEZ concourt et remporte ce prix au travers de marques locales. Ce prix est le fruit d'un travail collectif des équipes de la relation clients en local, soutenues par la Direction de la relation clients au niveau national.

SUEZ récompensé par le Prix Stratégies de l'Expérience Client Durable. Ce prix récompense le lancement de l'Appli Tout Sur Mon Eau et la refonte complète du design du Site Web Tout Sur Mon Eau.



Glossaire

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont



PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné (ou client)**
Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation). L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).
- **Accessoires**
Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.
- **Appareil de fontainerie**
Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.
- **Conduite d'adduction**
Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.
- **Conduite principale**
Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Compteur**
Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).
- **Détendeur**
Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.
- **Disconnecteur**
Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Émetteur**
Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**

$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$.
L'unité est en m³/km/j

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

$ILVNC = (\text{volume MED} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$
ou $(\text{volume MED} - \text{volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit"}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m³/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnés**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

- **Perte réelle**

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**

Souape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**

Rendement = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)

Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit) + volume consommateur sans comptage + volume de service réseau + volume vendu en gros) / (volume MED + volume vendu en gros)

L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).
- **Vidange**
Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.
- **Ventouse**
Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les points hauts du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.
- **Volume comptabilisé - E**
Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.
- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage) - F**
Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).
- **Volume consommé autorisé - H**
Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.
- **Volume exporté - C**
Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).
- **Volume importé - B**
Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume livré au réseau (VLAR)**
Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume prélevé – A'**
Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.
- **Volume produit - A**
Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.
- **Volume de service production – A''**
Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.
- **Volume de service du réseau - G**
Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**
Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).
- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**
Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.
- **Voirie**
Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**
Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.
- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**
Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :
 - la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
 - les redevances/taxes
 - le montant facture 120 m³
 Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120
- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**
Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**
- A. Pour ce qui concerne la microbiologie :**
- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques}) \times 100$

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques}) \times 100$

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté) / (volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé) /365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé) /365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) /linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif))

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif)) /nombre d'abonnésx1000



Annexes

7.1 Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047281777>

- Exclusions de plein droit prévues par le code de la commande publique en matière de marchés publics et de concessions : extension aux peines pénales du mécanisme de régularisation dont peuvent bénéficier les opérateurs économiques à la suite d'une infraction.
- Les mesures de régularisation, prises par l'opérateur économique afin de prévenir toute nouvelle infraction font l'objet d'une évaluation qui tient compte de la gravité de l'infraction commise.

LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244/>

Les dispositions de cette loi :

- Posent les objectifs de la commande publique lors de l'achat de dispositifs de production d'énergies renouvelables ;
- Consacrent les contrats de vente directe d'énergie renouvelable entre un producteur et un consommateur final acheteur public : le texte prévoit la possibilité, pour les personnes soumises au code de la commande publique, de conclure des « power purchase agreements » (PPA), contrats conclus pour de longues durées (15 à 20 ans en pratique) entre des producteurs assurant le financement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'énergie (électricité ou gaz) et des clients finals, qui s'engagent à acquérir l'énergie produite pour les besoins de leur consommation ;
- Permettent aux acheteurs publics de recourir à l'autoconsommation énergétique ;
- Édiktent des règles particulières pour l'occupation privative du domaine public en vue de l'installation de production d'énergies renouvelables.

Loi n°2023-222 du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047377306>

Afin que les acheteurs publics puissent financer leurs travaux de rénovation énergétique, la loi du 30 mars dernier met en place un outil permettant de déroger à l'interdiction du paiement différé.

L'article 1er de cette loi dispose qu' « À titre expérimental, pour une durée de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi, l'État et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements peuvent conclure des contrats de performance énergétique dérogeant aux articles L. 2191-2 à L. 2191-8 du code de la commande publique, sous la forme d'un marché global de performance mentionné à l'article L. 2171-3 du même code, pour la rénovation énergétique d'un ou de plusieurs de leurs bâtiments. Lorsque le contrat conclu en application du présent article porte sur plusieurs bâtiments, les résultats des actions de performance énergétique sont suivis de manière séparée pour chaque bâtiment ».

Pour le calcul de la rémunération du titulaire, le marché global de performance précise les conditions dans lesquelles sont pris en compte et identifiés différents coûts listés au sein de cet article 1er.

En outre, il est précisé que par dérogation aux articles L. 2193-10 à L. 2193-13 du CCP, le sous-traitant direct du titulaire du marché global de performance est payé, pour la part du marché dont il assure l'exécution, dans les conditions prévues au titre III de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

L'article 2 de cette loi détaille les marchés globaux de performance susceptibles d'être conclus, les procédures applicables ainsi que les suites contentieuses car, « En cas d'annulation ou de résiliation du marché global de performance par le juge faisant suite au recours d'un tiers, le titulaire peut prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'acheteur ».

LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288>

Le Titre II de cette loi, « ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMANDE PUBLIQUE » (Articles 25 à 30), prévoit :

Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics pour les entreprises ne respectant pas leurs obligations en matière environnementale sont créés.

Le gouvernement est tout d'abord habilité à légiférer par voie d'ordonnance pour prévoir un nouveau dispositif d'exclusion facultative des procédures de passation des marchés publics et des contrats de concession qui concernera les entreprises ne respectant pas leurs obligations de publication d'informations en matière de durabilité issues de la directive (UE) n° 2022/2464 (pour rappel : « les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises devront inclure, dans le rapport de gestion, les informations qui permettent de comprendre les incidences de l'entreprise sur les questions de durabilité, la manière dont ces questions de durabilité influent sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de l'entreprise »)

Les acheteurs publics auront aussi la possibilité d'exclure des procédures de passation des contrats de la commande publique les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) prévue par l'article L. 229-25 du Code de l'environnement (art. 29). Cette obligation impose d'élaborer un diagnostic précis des émissions de gaz à effet de serre, accompagné d'un plan de transition, en vue d'identifier et de mobiliser des leviers de réduction de ces émissions.

L'article 29 de la loi du 23 octobre 2023 vient introduire à l'article L. 2152-7 du Code de la commande publique une définition de l'offre économiquement la plus avantageuse. Il précise la façon dont cette dernière est déterminée, notamment par la prise en compte du critère environnemental et cela dans l'attente de l'entrée en vigueur de l'article 35 de la loi *Climat et Résilience*. L'offre économiquement la plus avantageuse pourra « être déterminée sur le fondement d'une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution, parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux » (art. 29).

Une obligation (dont la date d'entrée en vigueur doit être fixée) qu'au moins un des critères d'attribution des marchés prenne en compte « les caractéristiques environnementales de l'offre ».

Une nouvelle exception au principe de l'allotissement des marchés publics : « Pour les entités adjudicatrices, lorsque la dévolution en lots séparés risque de conduire à une procédure infructueuse ».

Une exception à l'interdiction de présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus : les opérateurs peuvent y être autorisés pour les marchés passés par les entités adjudicatrices d'une valeur estimée à 10 millions d'euros HT (seuil fixé par le décret n° 2023-1292 du 27 décembre 2023).

Une exception supplémentaire à la limitation de la durée maximum des accords-cadres passés par les entités adjudicatrices (8 ans) : le « risque important de restriction de concurrence ou de procédure infructueuse ».

Une exception à l'obligation d'apprécier les offres lot par lot : « lorsque les entités adjudicatrices ont autorisé les opérateurs économiques à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus ».

La faculté de prévoir « des **critères environnementaux, sociaux ou relatifs à l'innovation** » dans les critères de choix des offres en matière de concessions.

Une obligation (dont la date d'entrée en vigueur doit être fixée) qu'au moins un des **critères d'attribution** des concessions prenne en compte « les **caractéristiques environnementales de l'offre** ».

Une faculté de rejeter une offre présentée dans le cadre de la passation par une entité adjudicatrice d'un marché de fournitures ou d'un marché de travaux de pose et d'installation de ces fournitures, lorsque cette offre « contient des produits originaires de pays tiers avec lesquels l'Union européenne n'a pas conclu, dans un cadre multilatéral ou bilatéral, d'accord assurant un accès comparable et effectif

des entreprises de l'Union européenne aux marchés de ces pays ou auxquels le bénéfice d'un tel accord n'a pas été étendu par une décision du Conseil de l'Union européenne » et que « les produits originaires des pays tiers mentionnés au présent V représentent la part majoritaire de la valeur totale des produits qu'elle contient (...) ».

Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048727345>

Caractère innovant des travaux, fournitures ou services au sens de l'article 2172-3 du code de la commande publique : à la définition selon laquelle sont considérés comme innovants les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés, le caractère innovant pouvant consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise, il est ajouté le principe selon lequel « Sont considérés comme innovants tous les travaux, les fournitures ou les services proposés par les jeunes entreprises définies à l'article 44 sexies-0 A du code général des impôts. »

Seuils de procédure formalisée à compter du 1er janvier 2024 : nouvelle annexe 2 du code de la commande publique (Avis NOR : ECOM2332367V, JORF n°0283 du 7 décembre 2023)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048520068>

Seuils applicables aux pouvoirs adjudicateurs :

- Marchés de fournitures et marchés de services : 221 000 € HT
- Marchés de travaux : 5 538 000 € HT

Seuils applicables aux entités adjudicatrices :

- Marchés de fournitures et marchés de services : 443 000 € HT
- Marchés de travaux : 5 538 000 € HT

Seuil applicable aux contrats de concession : 5 538 000 € HT.

ENERGIE

Arrêté du 21 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048669576>

Entre en vigueur au 1er janvier 2024

En application de l'article L. 233-1 du code de l'énergie, les grandes entreprises réalisent, tous les quatre ans, un audit énergétique de leurs activités. Le présent arrêté actualise la méthodologie de cet audit énergétique et des critères de la reconnaissance de compétence des auditeurs.

Certificats d'économie d'énergie

Arrêté du 5 juillet 2023 portant création et modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047852973>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

Le présent arrêté crée les programmes CEE AVELO 3 et TOITS D'ABORD 2 et modifie les programmes OEPV, EVE 2 et BAIL RENOV dans le cadre de la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Arrêté du 29 septembre 2023 portant modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048158884>

Le présent arrêté modifie les programmes ACTEE 2, ACTEE + et SARE dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Energie renouvelable

Modification de l'arrêté du 6 octobre 2021 par trois textes en 2023 :

1. **Arrêté du 8 février 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047183612>

L'arrêté du 6 octobre 2021 a complété le décret n° 2021-1300 du 6 octobre 2021 en fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière, utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale.

L'arrêté du 8 février apporte plusieurs modifications à l'arrêté du 6 octobre 2021. La modification principale concerne le coefficient K, qui révisé les tarifs trimestriels en fonction de l'inflation. Il ajoute également une annexe 6 ter relative à la méthodologie de l'évaluation carbone simplifiée.

Cet arrêté modifie l'article 8 relatif aux tarifs et critères d'implantation pour les installations de puissance supérieure à 100 kWc bénéficiant de Tc

Il s'applique aux installations dont la demande complète de raccordement est postérieure au 30 avril 2023. Pour les installations dont la demande complète de raccordement est antérieure au 1er mai 2023, ce sont les dispositions de l'arrêté du 6 octobre 2021 dans sa version antérieure qui s'appliquent.

2. Arrêté du 4 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kW.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047835995>

Ce texte modifie et complète le texte précédent, en particulier au regard des tarifs d'achat et primes.

3. Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kW telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048680330>

Ce texte modifie et complète le texte précédent, en particulier au regard des tarifs d'achat et primes, et valeurs de émissions de GES pour la fabrication des composants.

LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244/>

Loi très dense portant sur de multiples sujets qui ont pour principale finalité de réduire les délais de déploiement des installations et de rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables. De nombreux décrets sont attendus.

4 axes :

1. Planifier les énergies renouvelables,
2. Simplifier les procédures,
3. Mobiliser le foncier déjà artificialisé pour déployer les énergies renouvelables
4. Et mieux partager la valeur générée par ces énergies.

À retenir :

a) Dispositions sur les panneaux photovoltaïques :

- Allègement de la procédure en cas de rééquipement d'une installation existante
- Facilitation de la résolution d'éventuels différends lors de la création de projets d'Énergie renouvelables
- Une disposition sur la source de fabrication des panneaux solaires
- Le texte instaure notamment un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables, avec l'instauration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres. Il reviendra aux communes d'identifier ces zones sur la base de documents transmis par l'État.
- Une présomption de reconnaissance de la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM), l'un des trois critères qui permet de déroger à l'obligation de protection des espèces protégées, est instituée pour certains projets d'énergies renouvelables, leurs ouvrages de raccordement et de stockage. Un décret en Conseil d'État doit encore définir les conditions d'obtention de cette présomption.

b) Une disposition renforçant le professionnalisme des opérations de forages : à défaut de certification ou d'une qualification possible amende administrative

c) Une disposition introduisant une définition du gaz bas-carbone dans le code de l'Énergie (Art 98 de la loi)

« Art. L. 447-1.-Est désigné, dans le présent livre, comme un " gaz bas-carbone " un gaz constitué principalement de méthane qui peut être injecté et transporté de façon sûre dans le réseau de gaz naturel et dont le procédé de production engendre des émissions inférieures ou égales à un seuil fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie.

d) Alignement du contentieux des autorisations environnementales sur celui des autorisations d'urbanisme : notification à peine de recevabilité du recours contentieux contre les décisions suivantes à l'auteur de la décision et à son bénéficiaire :

- Autorisation environnementale (cf. article L. 181-12) ;
- Rejet d'une demande d'autorisation environnementale (cf. article L. 181-12) ;
- Demande de tierce expertise (cf. article L. 181-13) ;
- Prescriptions complémentaires (cf. article L. 181-14) ;
- Nouvelle autorisation délivrée dans le cadre d'une modification substantielle, d'une prolongation ou d'un renouvellement en cas de changement substantiel dans les circonstances de fait et de droit (cf. article L. 181-14 et L. 181-15) ;
- Changement de bénéficiaire soumis à autorisation (cf. article L. 181-15).

Changement 2 (article L 181-18 du code de l'environnement) la faculté d'annulation partielle ou de sursis à statuer existante pour le juge administratif même en l'absence de demande expresse des parties pour permettre la régularisation de la décision attaquée devient désormais une obligation pour le juge de façon à alléger le contentieux et ne pas retarder les projets.

Décret n° 2023-1048 du 16 novembre 2023 relatif aux garanties d'origine de l'électricité.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048423398>

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Ce décret est la suite réglementaire de l'ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 qui visait à transposer en droit interne certaines dispositions des directives n° 2018/2001 du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et n° 2019/944 du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

Le décret déplace les articles relatifs aux garanties d'origine du chapitre relatif à la production d'électricité d'origine renouvelable au chapitre relatif aux dispositions générales relatives à la production d'électricité. Mais surtout, le décret apporte plusieurs modifications au système des garanties d'origine en droit interne en venant :

- Étendre la possibilité d'émettre des garanties d'origine électriques à l'ensemble des sources d'énergie primaire et notamment à l'énergie nucléaire ;
- Permettre l'organisation d'enchères à terme de garanties d'origine issues d'installations bénéficiant d'un soutien public ;
- Mettre en œuvre l'achat préférentiel ouvert aux producteurs bénéficiant de mécanismes de soutien public ;
- Préciser la faculté de certaines collectivités territoriales (communes, groupements de communes ou métropoles) de préempter gratuitement les garanties d'origine des installations situées sur leur territoire.

Il modifie les modalités et conditions de mise aux enchères des GO de l'électricité d'origine renouvelable bénéficiant d'un dispositif de soutien. Il fait évoluer les règles d'utilisation des GO électriques et précise les règles applicables aux GO de l'électricité autoconsommée.

Directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302413

La directive RED III apporte les modifications suivantes à la directive (UE) 2018/2001 du 11 décembre 2018. Directive majeure dont il faut retenir les points suivants :

- Modification et création de nombreuses définitions comme "technologie innovante en matière d'énergie renouvelable" ou "combustibles renouvelables" ou bien encore zone d'accélération des énergies renouvelables
- Augmentation de 32% à 42,5% voire 45% de la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'électricité de l'UE en 2030
- Création de l'objectif de part des technologies innovantes d'au moins 5 % de la capacité nouvellement installée d'énergie renouvelable d'ici à 2030
- Encouragement du recours aux accords d'achat d'énergie renouvelable.
- Création des zones d'accélération des énergies renouvelables.

- Simplification des procédures d'octroi de permis, surtout pour les projets situés en zone d'accélération.
- Exemption, sous condition d'un examen préalable, les projets situés en zone d'accélération de l'obligation d'évaluation environnementale.
- Simplification de la procédure de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées par la création d'une présomption de l'intérêt public majeur des projets d'énergies renouvelables.
- Accélération des règlements des litiges
- Accélération des procédures d'octroi de permis pour le rééquipement, l'installation d'équipements d'énergie solaire, de pompes à chaleur.
- Création d'un cadre juridique incitatif pour la production et la consommation de carburants renouvelables

GAZ A EFFET DE SERRE

Arrêté du 1er février 2023 relatif aux critères d'intrants, de durabilité et de réductions des émissions de gaz à effet de serre pour la production de biométhane

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047134226>

Entrée en vigueur : le lendemain de la publication.

Le présent arrêté vient préciser les modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n° 2021-235 et du décret n°2021-1903 propres à la filière de production de biométhane, notamment en matière de méthodologie de calcul des émissions de gaz à effet de serre et de contenu des déclarations de durabilité.

BIOGAZ

Décret n° 2023-456 du 10 juin 2023 relatif à la modification de la production annuelle prévisionnelle ou de la capacité maximale de production des installations de production de biométhane

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047670220>

Entrée en vigueur au lendemain de sa publication.

Le décret vise à permettre aux producteurs de biométhane de modifier la production annuelle prévisionnelle ou la capacité maximale de production de biométhane une fois par période de 12 mois, au lieu de 24 mois, et ce pendant les deux prochaines années, afin de donner plus de flexibilité aux producteurs de biométhane, dans un contexte d'approvisionnement tendu. Il permet également d'allonger sans limitation de durée le délai de mise en service en cas de recours pour les contrats d'achat dont la date de signature est postérieure au 24 novembre 2020. En cas de contentieux entraînant le dépassement du délai de mise en service de trois ans, la durée des contrats d'achat ne sera plus réduite de la durée de dépassement.

Arrêté du 10 juin 2023 fixant le tarif d'achat du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel livré au cocontractant en dépassement de la production annuelle prévisionnelle

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047670231>

Cet arrêté précise le tarif du biométhane injecté au-delà de la capacité max de production (ayant servi à déterminer le tarif soutenu) : au prix du marché de gros du gaz naturel selon un indice Poxernext précisé dans l'arrêté.

Arrêté du 10 juin 2023 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047670231>

Cet arrêté précise les nouvelles conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, et abroge le précédent arrêté du 13 décembre 2021 sur le même sujet. Il comporte plusieurs items essentiels :

- Modification possible pour les contrats en cours de l'actualisation des tarifs (2 actualisations par an au lieu d'une précédemment, modification de la formule d'actualisation avec introduction d'un nouvel indice « énergétique ») Possibilité de cumuler tarif soutenu et subventions à l'investissement (à condition que le TRI avant impôts reste inférieur à 10%)
- Résiliation possible du contrat d'achat à l'initiative du producteur de biométhane, mais s'accompagnant d'un versement d'indemnités au cocontractant (Engie ou autres fournisseurs d'énergie)
 - o Modification du critère d'efficacité énergétique et environnementale (modifiable par avenant pour les contrats en cours)

- Modification possible pour les contrats en cours de la capacité mensuelle maximale de production (Cmax) que l'on peut passer en production annuelle prévisionnelle (par avenant). Intérêt : l'exploitant a plus de souplesse pour son injection : il peut « rattraper » les périodes de faible injection (arrêt pour maintenance, creux de production biogaz estivale) par des périodes de forte injection tout en conservant le tarif soutenu même en forte production.

Arrêté du 4 août 2023 désignant l'organisme chargé de gérer le registre national des garanties d'origine du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel et le registre national des certificats de production de biogaz

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047989320>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

La société European Energy Exchange AG (EEX), agissant par le biais de sa succursale française est désignée délégataire de la mission consistant à gérer le registre national des garanties d'origine du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel et le registre national des certificats de production de biogaz.

Décret n° 2023-810 du 21 août 2023 relatif aux sanctions applicables aux installations de production de biogaz

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000047986661>

Entrée en vigueur le lendemain de la publication

Ce décret fixe les modalités d'application des sanctions pouvant être prises par l'autorité administrative à l'encontre d'un producteur bénéficiant d'un dispositif de soutien en cas de constat d'une fraude, d'un manquement ou d'une non-conformité aux prescriptions réglementaires. En cas de fraude, le préfet de région pourra, à l'issue d'une procédure contradictoire, enjoindre la résiliation du contrat conclu et le remboursement des sommes perçues au titre de ce contrat, indique le texte.

Décret n° 2023-809 du 21 août 2023 portant diverses dispositions relatives à la vente de biogaz injecté dans le réseau de gaz naturel

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047986642>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

Ce décret aligne le délai entre la date de publication de l'avis d'appel d'offres au Journal officiel de l'Union européenne et la limite de dépôt des dossiers de candidature à l'appel d'offre avec le délai applicable pour les appels d'offres relatifs aux installations de production d'électricité renouvelable, soit 35 jours au lieu de 6 mois. Il élargit également le dispositif d'obligation d'achat suite à appel d'offres à l'ensemble des installations de production du biométhane, quelle que soit la technologie. Il permet également d'allonger jusqu'à 3 ans le délai de mise en service en cas de recours pour les contrats d'achat à tarif réglementé dont la date de signature est postérieure au 24 novembre 2020 et sans limitation de durée pour les contrats d'achat suite à appel d'offres.

ASSAINISSEMENT

Arrêté du 7 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047128702>

L'arrêté du 30 avril 2020 modifié précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 est abrogé.

REUT

Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048007367>

Entrée en vigueur le 31 août 2023.

Le décret abroge le décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées et en codifie les dispositions dans le [code de l'environnement](#) pour les usages des eaux usées traitées permis par le décret. Il définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Annoncé comme un texte de simplification, ce texte ne modifie pas beaucoup le régime existant tant en termes de procédure que d'usages visés s'agissant des eaux usées.

S'agissant des eaux de pluie, il définit leurs conditions d'utilisation, sans autorisation, pour les usages non domestiques avec quelques nouveautés. Cependant, l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, existait déjà et demeure d'actualité faute d'être abrogé.

Les autorisations délivrées antérieurement au titre du décret du 10 mars 2022, demeurent soumises jusqu'à leur échéance, aux dispositions procédurales en vigueur à la date à laquelle elles ont été délivrées. Compte tenu de leur courte durée (maximum 5 ans), leur renouvellement répondra au décret de 2023.

Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048621230>

Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048679665>

Ces deux arrêtés publiés à la fin de l'année 2023 précisent les conditions d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts et l'irrigation. Ils s'interprètent par rapport :

- Au décret du 29 août 2023 ;
- À l'arrêté du 2 août 2010 modifié en 2014 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts qu'ils remplacent ;
- Au règlement européen 2020/741 du 25 mai 2020 relatif aux exigences applicables à la réutilisation de l'eau dont les obligations sont introduites en droit français par l'arrêté du 18/12/2023.

Annoncés comme des textes de simplification, ils sont à la fois exigeants en termes de dossiers de demande d'autorisation, de niveau de qualité et de suivi. Ils comportent quelques scories par rapport au décret de 2023 notamment.

ICPE

Arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047739535>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Note ministérielle du 18/07/2023 pour l'application de l'arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des PFAS dans les ICPE relevant du régime de l'autorisation

Cet arrêté définit :

- Les 31 rubriques ICPE concernées (listées ci-dessous), auxquelles s'ajoute tout exploitant d'une ICPE soumise à autorisation, qui ne figure pas dans la liste mais qui utilise, produit, traite ou rejette des PFAS. Les exploitants de ces installations sont donc invités à s'autodéclarer
- Les procédures d'identification et d'analyse des substances PFAS dans les rejets aqueux (les effluents issus de l'activité ET les eaux pluviales susceptibles d'être polluées)
- La liste des 20 substances PFAS devant être obligatoirement analysées (ces substances sont par ailleurs visées par la directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine) ; D'autres substances PFAS pourront également être analysées (à titre illustratif)
- La méthodologie pour les prélèvements et analyses
- Le délai pour réaliser la première campagne d'analyse
- Le calendrier et la fréquence de réalisation des analyses ainsi que leur transmission

Les rubriques sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique ICPE	Délai pour réaliser la 1ère campagne d'analyse
2660, 2661, 2760, 2790, 3410, 3420, 3440, 3450, 4713	3 mois Soit avant le 28-09-2023
2330, 2345, 2350, 2351, 2567, 2750, 2752 , 2795, 3120, 3230, 3260, 3610, 3620, 3630, 3670, 3710	6 mois Soit avant le 28-12-2023
2791 , 3510, 3531, 3532 , 3540, 3560	9 mois Soit avant le 28-03-2024

La note détaille les modalités d'application de l'arrêté (donc pas d'exigences nouvelles associées)
Ce texte réaffirme que le prélèvement et les analyses des 20 PFAS de la liste obligatoire doivent être réalisés par un laboratoire agréé ou accrédité.

Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047784127>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

Cet arrêté s'applique aux ICPE soumises à autorisation et à enregistrement dont le volume prélevé dans le milieu naturel ou dans un réseau d'adduction est supérieur à 10 000 m³/an.

Il convient de tenir à jour les infos suivantes :

1. la liste des points de prélèvement d'eau et rejets d'eau + enregistrement hebdo ou mensuel des volumes prélevés / consommés / rejetés + synthèse trimestrielle et annuelle ;
2. la liste des actions ayant permis de réduire les volumes prélevés ou consommés et les volumes économisés correspondants, chaque année, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il fixe des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des ICPE.

Certaines installations sont dispensées : installations pour le captage et le traitement des eaux pour la consommation humaine, ou eaux conditionnées ; eaux pour établissements de santé ; eaux pour les animaux ; production de certaines sources d'énergie ; collecte et tri de déchets.

Les mesures de restriction sont imposées aux industriels en période de sécheresse et en fonction des seuils déclenchés comme suit :

- Vigilance : sensibilisation du personnel et procédure affichée sur le site
- Alerte : réduction du prélèvement d'eau de 5 %
- Alerte renforcée : réduction du prélèvement d'eau de 10 %
- Crise : réduction du prélèvement d'eau de 25 %.

Ces mesures doivent être mises en place dans les 3 jours suivant le déclenchement du seuil. A noter néanmoins que le préfet a le pouvoir discrétionnaire d'adapter les mesures de l'arrêté aux circonstances locales, et peut ainsi revenir sur une dispense, modifier les pourcentages de restrictions, ou adapter les informations à tenir à disposition de l'inspection des installations classées.

Des exemptions sont prévues lorsque l'exploitant démontre qu'il a réduit déjà ses prélèvements d'eau d'au moins 20 % depuis le 1^{er} janvier 2018 ou qu'il réutilise au moins 20 % d'eaux usées traitées par rapport à ses prélèvements d'eau.

Arrêté du 7 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047835884>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Ce texte ne concerne que les ICPE soumises à autorisation - il est évalué pour chaque ICPE de manière spécifique

Cet arrêté intègre une nouvelle exclusion dans le champ d'application de l'arrêté intégré : les cimenteries relevant de la rubrique 2520.

Ce sont les prescriptions génériques applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation précédemment reprises via les arrêtés préfectoraux ainsi qu'à préciser certains articles existants.

Ce texte ne s'applique pas aux rubriques 2910/3110 (chaudières), et pour les installations de gestion des déchets non dangereux. Cet arrêté décrit les exigences relatives à l'utilisation de l'eau, aux émissions de polluants et à la gestion des déchets sur les ICPE soumises à autorisation.

Décret n° 2023-722 du 3 août 2023 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement fonctionnant au bénéfice des droits acquis et relevant de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047936402>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Pour les ICPE concernées sont celles classées en 3520 (incinération) et 3532 (Valorisation de DND > 75 T/j)

Ce décret apporte une modification rédactionnelle dans l'article R515-58 du code de l'environnement concernant la procédure d'autorisation des ICPE relevant de la directive IED (ICPE 3000 à 3999)

Le décret répond à la mise en demeure de la Commission européenne INFR (2022)2057 C(2022)3978 relative au « droit d'antériorité » en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, dans laquelle la Commission européenne considère que, pour les installations bénéficiant des droits acquis, la réglementation française ne précise pas qu'elles doivent disposer d'une autorisation avec des prescriptions conformes aux exigences de la directive.

Instruction du Gouvernement du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées la protection de l'environnement

<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/>

Il s'agit de conjuguer droit à l'information et sûreté ou sécurité des sites.

Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288>

Volet ICPE à l'arrêt : assouplissement

La [loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003](#) relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a prévu que, lorsqu'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) n'a pas été exploitée pendant trois années consécutives, le préfet peut mettre en demeure l'exploitant de procéder à la mise à l'arrêt définitif. Le législateur a complété l'[article L. 512-19 du Code de l'environnement](#) pour donner la possibilité au préfet de mettre en demeure l'exploitant de procéder à la mise à l'arrêt définitif d'une partie seulement d'une installation classée, en cas d'inexploitation durant trois années consécutives (art. 8).

Arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2710 (installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial), 2712 (moyens de transport hors d'usage), 2718 (transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2790 (traitement de déchets dangereux) ou 2791 (traitement de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048707626>

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication

Cet arrêté vise à renforcer la prévention des risques d'incendie dans les installations soumises à autorisation pour la rubrique 2791 (traitement des déchets non dangereux). Il précise des mesures en termes de sécurité incendie, de systèmes de détection, de surveillance, et établit des protocoles d'urgence. L'accent est mis sur la nécessité d'une vigilance constante et d'un plan de défense contre les incendies.

Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement (dont ICPE 2716)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048679898>

Cet arrêté intègre des mesures préventives contre les risques d'incendie pour les installations classées sous les rubriques 2710, 2711, 2713, 2714, 2716 (concernant le transit, le regroupement, le tri, ou la préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes) et 2712 sous le régime de l'enregistrement.

Les exigences supplémentaires apportées par cet arrêté :

- Applicables au 1er juillet 2024 :
 - a) L'exploitant réalise et tient à jour un plan de défense incendie (intégré dans le POI s'il y en a un) qu'il transmet au SDIS. Ce plan comprend des dispositions sur les moyens d'alerte et alarme, l'accueil et l'accès des pompiers, la localisation de ressources en eau, les plans de stockages des déchets et des moyens extinction et de lutte incendie, les actions menées par l'exploitant en cas d'incendie.
 - b) L'exploitant doit organiser un exercice de défense contre l'incendie pour les installations existantes, à renouveler tous les 3 ans.
- Applicable au 1er janvier 2025 : Les DEE pouvant contenir des batteries au lithium sont séparées des autres déchets dès réception (obligation de l'ADR).

Autorisation environnementale

Arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047096853>

Entrée en vigueur au lendemain de sa publication.

Cet arrêté modifie le formulaire de la demande d'examen "au cas par cas", désormais enregistré sous le numéro Cerfa 14734*04.

Ce formulaire contient également un bordereau des pièces à joindre.

La notice explicative est enregistrée sous le numéro 51656#05.

Le document intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas numéro CERFA 14734*04 doit être joint à la demande. Ce document renseigné ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047753652>

Pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA n° 15964*03 mis à disposition sur le site internet <https://www.entreprendre.service-public.fr/>.

L'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale est abrogé.

Loi n 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288>

Volet autorisation environnementale : recours abusifs et accélération de procédure

L'article 4 permet de sanctionner les recours abusifs contre les décisions d'autorisation environnementale. En effet, « dans des conditions qui traduisent un comportement abusif de la part du requérant et qui causent un préjudice au bénéficiaire de l'autorisation [environnementale, ce dernier pourra] demander, par un mémoire distinct, au juge administratif saisi du recours de condamner l'auteur de celui-ci à lui verser des dommages et intérêts ». Ces dispositions s'inspirent de celles de l'article L. 600-7 du Code de l'urbanisme qui facilite l'action en dommages et intérêts pour recours abusifs.

La loi prévoit un déroulement simultané des phases d'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale et de consultation du public alors que ces deux phases sont actuellement distinctes et successives (art. 4). Il s'agit de réduire le séquençage des différentes étapes de la procédure d'évaluation environnementale qui, selon l'étude d'impact du projet de loi, « font de la France un des pays européens où le délai réel d'obtention des permis d'exploiter est le plus long ». Pour les demandes d'autorisation environnementale, une nouvelle procédure de consultation du public est instituée. Ce dernier sera consulté dès le début de la phase d'examen et pour une période de trois mois, contre un mois actuellement. Le commissaire enquêteur devra organiser deux réunions publiques au début et à la fin de la période de consultation, en présence du porteur de projet.

IOTA

Décret n° 2023-907 du 29 septembre 2023 modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la police de l'eau annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048124040>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Réintroduction de la rubrique 3.3.5.0 dans la nomenclature IOTA concernant les travaux ayant pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques. Cette rubrique avait été annulée par décision du conseil d'état en novembre 2022.

Le décret permet notamment d'exclure du champ de la rubrique les travaux sur des ouvrages dont la modification ou la suppression pourrait être susceptible de présenter des dangers pour la sécurité publique.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : COMPENSATION ECOLOGIQUE DE PROJETS

Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288>

Cette loi doit permettre d'accélérer la relance de l'industrie française tout en favorisant la transition écologique. Elle cherche à renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux dans la commande publique et à améliorer le financement de l'industrie verte.

Volet compensation écologique des projets

La loi vise à faciliter la mise en œuvre des obligations de compensation pour l'implantation de sites industriels portant atteinte à la biodiversité. Selon l'article L. 163-1 du Code de l'environnement, les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité sont les mesures « rendues obligatoires par un texte législatif ou réglementaire pour compenser, dans le respect de leur équivalence écologique, les atteintes prévues ou prévisibles à la biodiversité occasionnées par la réalisation d'un projet de travaux ou d'ouvrage ou par la réalisation d'activités ou l'exécution d'un plan, d'un schéma, d'un programme ou d'un autre document de planification ». Les « sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation » (SNCRR) viendront désormais remplacer les « sites naturels de compensation », créés par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, qui n'ont pas fonctionné (art. 15).

Cette réforme doit permettre « aux porteurs de projet de réaliser des opérations de compensation par anticipation, y compris pour des projets isolés, par exemple pour des sites "clés en main" », indique l'exposé des motifs du projet de loi. Le nouvel article L. 163-1, A, du Code de l'environnement dispose que des opérations de restauration ou de développement d'éléments de biodiversité pourront être réalisées par des personnes publiques ou privées sur des SNCRR. Le gain écologique de ces opérations sera identifié par des unités de compensation, de restauration ou de renaturation, lesquelles pourront être vendues par les personnes responsables des opérations à toute autre personne publique ou privée. Les SNCRR feront l'objet d'un agrément préalable de l'autorité administrative compétente. Ils pourront donner lieu, sous certaines conditions, à l'attribution « de crédits carbone au titre du label "bas carbone" ».

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Décret n° 2023-259 du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047422489>

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Ce décret élargit le parc de bâtiments tertiaires assujettis à l'obligation d'installation des BACS (systèmes d'automatisation et de contrôle) (modification décret n° 2020-887 du 20 juillet 2020) Texte applicable pour les bâtiments dont nous sommes propriétaires. Mais la partie entretien de ces dispositifs est à la responsabilité du locataire.

Tous les bâtiments qui possèdent un équipement de climatisation ou de chauffage d'une puissance nominale supérieure à 70 kW (contre 290 kW dans la 1ère version du décret), combiné ou non avec un système de ventilation, sont désormais concernés :

-d'ici le 1er janvier 2025 pour les sites équipés de systèmes d'une puissance supérieure à 290 kW, -d'ici le 1er janvier 2027 dans le cas où leur puissance est comprise entre 70 kW et 290 kW dès 2027. Le décret réduit par ailleurs la portée de la clause de dérogation pour motif économique qui exemptait les bâtiments pour lesquels l'installation d'un tel système n'était pas réalisable avec un temps de retour sur investissement inférieur à 6 ans. Une exemption jugée "très large", ce qui a motivé sa révision. Après avoir initialement envisagé de porter ce seuil de 6 à 15 ans, un délai de 10 ans a finalement été retenu.

Arrêté du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047422562>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Cet arrêté fixe les modalités de calcul du temps de retour sur investissement pour la mise en conformité des bâtiments aux exigences du décret 2023-259 (obligation d'installation de systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires).

Décret n° 2023-641 du 20 juillet 2023 relatif à l'entretien des foyers et appareils de chauffage, de cuisine et de production d'eau chaude à combustion et au ramonage des conduits de fumée [chaudières entre 4 et 400 kW]

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047867286>

Entrée en vigueur le 1er octobre 2023

Le décret codifie dans le [code de la santé publique](#) les dispositions des articles 31.3 et 31.6 du titre II de la circulaire du 9 août 1978 relative au règlement sanitaire départemental type. Le décret introduit une obligation d'information sur l'entretien et la bonne utilisation des dispositifs à combustible solide en vue de réduire leurs émissions de particules fines dans l'atmosphère, et indique que les spécifications techniques relatives à l'entretien des foyers et appareils à combustible solides seront précisées par arrêté (il s'agit notamment des appareils indépendants de chauffage individuels au bois ou à charbon de type inserts, foyers ouverts, foyers fermés, poêles à granulés, poêles à bûches, poêle à accumulation lente de chaleur, cuisinières domestiques, poêles hydrauliques, poêles à charbon).

Directive 2023/1791/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023L1791>

La directive 2023/1791 du 13 septembre 2023 établit un cadre commun de mesures pour la promotion de l'efficacité énergétique dans l'Union, avec les objectifs suivants :

Consommation :

- réduire la consommation d'énergie d'au moins 11,7 % en 2030 par rapport aux projections du scénario de référence de l'Union de 2020

- la consommation d'énergie finale de l'Union ne dépasse pas 763 Mtep et la consommation d'énergie primaire ne dépasse pas 992,5 Mtep en 2030

Audit énergétique ou SME :

- Mise en œuvre d'un audit énergétique pour les entreprises dont la consommation annuelle moyenne d'énergie a été supérieure à 10 TJ au cours des trois dernières années écoulées avant le 11 octobre 2026 et ensuite tous les 4 ans

- Mise en œuvre d'un SME pour les entreprises dont la consommation annuelle moyenne d'énergie a été supérieure à 85 TJ au cours des trois dernières années écoulées, avant le 11 octobre 2027

- Transmission obligatoire d'informations pour les exploitants de centres de données d'au moins 500 kW au plus tard le 15 mai 2024

Secteur public :

- Le secteur public (hors transport) doit réduire de 19 % sa consommation énergie finale totale d'ici 2030 soit 1,9 % par an

Comptage :

- Les clients finaux reçoivent, à des prix concurrentiels, des compteurs individuels qui indiquent avec précision leur consommation réelle d'énergie et qui donnent des informations sur le moment où l'énergie a été utilisée. Obligatoire pour le gaz en cas de compteurs intelligents ou en cas de remplacement

- immeubles : Comptage divisionnaire et répartition des coûts pour la chaleur, le froid et l'eau chaude sanitaire

- Les compteurs et les répartiteurs de frais de chauffage doivent être lisibles à distance. Ceux qui sont déjà installés mais qui ne le sont pas doivent devenir lisibles à au plus tard le 1er janvier 2027.

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047106603>

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication

L'arrêté a pour objet de modifier l'arrêté relatif aux programmes d'actions régionaux « nitrates ». Il remplace l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Il précise les modalités de renforcement des mesures 1, 3, 7 et 8 du programme d'actions national, il explicite le nouveau dispositif de flexibilité agro-météorologique introduit dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national, il précise les modalités de désignation des zones d'actions renforcées définies à l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement et fixe les conditions de la nouvelle dérogation temporaire à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export, introduite par décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement. Les dispositions concernant le renforcement des programmes d'actions régionaux « nitrates » (article 2) sont applicables

aux nouveaux PAR qui seront adoptés en 2023. Le dispositif de flexibilité agro-météorologique (II de l'article 3) entrera en vigueur dès lors que ses paramètres auront été précisés (annexe 1). La nouvelle disposition concernant les zones d'actions renforcées relative au calcul de la tendance à la hausse de la concentration en nitrates (II de l'article 4) entre en vigueur à compter de la publication du décret modifiant l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement. Il en est de même pour la disposition concernant les conditions de dérogation temporaire, en cas de situation exceptionnelle, à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export (article 6) qui entre en vigueur à compter de la publication du décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement

Arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047106562>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

L'arrêté a pour objet de modifier le programme d'actions national « nitrates ». Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le présent arrêté modifie certaines des mesures qui étaient fixées par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié transposant la directive 91/676/CEE, dite directive « nitrates » suite à la révision quadriennale prévue par l'article R. 211-81-4 du code de l'environnement. Le texte Les annexes de l'arrêté s'appliquent dans les régions à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux programmes d'action régionaux et au plus tard le 1er janvier 2024.

Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047445449>

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Deux arrêtés du 22 octobre 2007 fixaient, l'un les circonscriptions des comités de bassin et, l'autre, celles des agences de l'eau sont abrogés.

La dénomination, la circonscription et le siège de chacune des agences de l'eau est fixée conformément au tableau qui figure en annexe du présent arrêté.

Les circonscriptions et le siège des comités de bassin est constituée des communes situées dans les bassins ou groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en application des articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 mai 2005 susvisé.

Décret n° 2023-284 du 18 avril 2023 relatif aux missions de surveillance des cours d'eau, de prévision des crues et de production de la vigilance sur les crues

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047464985>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

Organisation des missions de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues. Ce décret crée de nouveaux articles R564-1 à R564-9 du code de l'environnement sur la prévision des crues. Les dispositions existantes en raison de leur ancienneté (2007), ne permettent plus d'appréhender toutes les problématiques auxquelles sont confrontés aujourd'hui les services en matière de prévision des crues. Le décret adapte et complète ces dispositions réglementaires.

La mission de surveillance et de prévision des crues est assurée au niveau national par l'État et au niveau de chaque bassin par des services déconcentrés de l'État.

Ce décret fixe les modalités d'élaboration des schémas directeurs des prévisions des crues et des règlements relatifs à la surveillance et à la prévision des crues. Le schéma directeur des prévisions des crues fixe les principes selon lesquels s'effectue la surveillance et la prévision et la transmission de l'information sur les crues au niveau des bassins hydrographiques. Le projet de schéma est élaboré par le préfet coordinateur de bassin et soumis pour avis aux autorités publiques départementales concernées, qui doivent rendre leur avis dans un délai de 2 mois au bout desquels le préfet arrête le schéma directeur.

Les schémas directeurs sont révisés dans un délai de 6 ans (au lieu de 10 avant) selon la même procédure.

Le schéma directeur est mis en œuvre dans chaque sous bassin par un règlement relatif à la surveillance et à la prévision des crues selon la même procédure de consultation. Le règlement est révisé dans les 6 ans (au lieu de 5 avant).

Arrêté du 18 avril 2023 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047465002>

Cet arrêté définit le contenu du schéma directeur de prévision des crues applicable au niveau d'un bassin hydrographique et le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues applicable au niveau d'un sous bassin.

Il abroge l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante.

Arrêté du 26 juin 2023 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047826536>

Il abroge et remplace le précédent arrêté du 01/08/2018

Les conditions à remplir par le laboratoire pour être agréé sont listées dans l'article 3 et sont inchangées :

- accréditation selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 ;
- effectuer l'analyse sur échantillon prélevé par organisme accrédité et produire les résultats (en français) sous couvert de l'accréditation et de l'agrément ;
- méthodes conformes à celles indiquées dans les annexes I et II selon le volet considéré ;
- participation à des essais inter laboratoires. Pour le volet hydrobiologie

Instruction N° DGS/EA4/2023/52 du 31/08/2023 relative à la campagne nationale exploratoire de mesure des paramètres émergents (PFAS, pesticides, empreinte chimique) dans les eaux brutes et les eaux fournies par un réseau de distribution public
<https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.18.sante.pdf>

Comme pour toutes les « campagnes exploratoires » de l'ANSES, au moins 3 sites seront sélectionnés par département, dont le plus gros site de production. Tous les départements français sont concernés, mais pas les autres territoires (Polynésie, Nouvelle-Calédonie, etc.) où la réglementation sur la qualité de l'eau potable est différente de celle en Europe et dans les départements français. L'instruction indique :

Environ 400 sites, voire davantage, seront échantillonnés selon les règles suivantes :

Le captage fournissant le plus gros débit dans chaque département : ces captages seront sélectionnés par le LHN sur la base des informations enregistrées dans la base de données SISE-Eaux d'alimentation (système d'information en Santé environnement sur les eaux) ;

Un captage tiré au sort de manière aléatoire par le LHN dans chaque département à partir de la base de données SISE-Eaux d'alimentation ;

Le cas échéant, un ou plusieurs captages d'intérêt sélectionnés dans chaque département par l'ARS avec l'appui du LHN si besoin. La sélection des points d'intérêt varie en fonction de la nature des polluants recherchés et des critères définis ci-après.

Les analyses seront réalisées par le Laboratoire d'Hydrologie de Nancy (LHN) de l'ANSES. Les ARS organiseront les prélèvements et informeront les PRPDE par courrier. La campagne se déroulera durant toute l'année 2024. Des prélèvements et analyses de confirmation pourront avoir lieu en cas de présence de PFAS (> 60 ng/l) ou de pesticides (non-conformité réglementaire). Le rapport devrait être publié sur le site de l'ANSES en 2025, en anonymisant les sites, mais les ARS seront informés des résultats au cours de la campagne. Suivant les résultats (présence de PFAS), le programme du contrôle sanitaire des ARS pourra être adapté (inclusion des PFAS). Le coût de cette campagne est pris en charge par le LHN et les ARS.

Cette démarche est en cohérence avec le volet d'améliorer la connaissance sur l'imprégnation des milieux aquatiques du « plan d'action ministériel sur les PFAS » de janvier 2023. Les résultats de cette campagne mettront à jour ceux d'une campagne similaire réalisée en 2009 – 20210 (rapport en 2011) qui servaient jusqu'à présent de référence concernant l'occurrence des PFAS dans les eaux françaises (y compris des eaux embouteillées).

Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048347187>

Modification de références réglementaires et remplacement de toutes les annexes.

Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales

Cette instruction précise les conditions de mise en place des instances stratégiques et opérationnelles permettant une coopération et une coordination renforcées entre les préfets de département, les autorités judiciaires et les services chargés des contrôles en matière de lutte contre les atteintes environnementales, en application du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023. Elle précise notamment la mise en œuvre des 2 instances le MISEN (Mission interservices de l'eau et de la nature) et le COLDEN (Comité de lutte contre la délinquance environnementale) tout en, préservant une adaptation locale. Elle précise les périmètres d'intervention de la MISEN et du COLDEN et traite de la réunion annuelle des 2 instances

EAU POTABLE

Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046967963>

Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication.

Nouvelle obligation imposée à la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau conformément aux articles 7, 8 et 9 de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte).

La transposition de la nouvelle directive Eau potable (2020/2184) par une ordonnance et deux décrets impose la réalisation de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, afin de prévenir et maîtriser les risques sur la chaîne de production et de distribution de l'eau. L'arrêté du 3 janvier, en précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre, de mise à jour et de transmission. Cette obligation incombe à la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau, c'est-à-dire la collectivité ou l'établissement compétent, en lien avec un exploitant public ou privé dans les termes contractuels qui les lient. Celle desservant, en moyenne annuelle, moins de 100 m³/jour ou moins de 500 habitants peut toutefois en être exemptée. Lorsqu'il existe plusieurs personnes responsables sur une même chaîne de production et de distribution de l'eau, plusieurs plans sont alors réalisés, selon la mission pour laquelle elles sont compétentes.

Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau liés à la zone de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027.

Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau liés à la production et à la distribution sont élaborés et adoptés avant le 12 janvier 2029. Toute personne responsable de la production ou de la distribution d'eau met à jour le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau en tant que de besoin et au minimum tous les 6 ans.

Note d'information n° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions prises notamment dans le cadre de la transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (BO Santé 2023/8 du 28/04/2023)

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_14avril2023.pdf

Date d'application Immédiate

Cette note d'information diffuse le guide relatif aux nouvelles dispositions prises dans le cadre transposition de la directive (UE) 2020/2184 qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) :

- De nouvelles limites de qualité dans l'eau potable sont introduites, notamment les sous-produits de la désinfection (chlorates, chlorites, acides haloacétiques), les composés perfluorés, le bisphénol A, l'uranium chimique et les microcystines. Ces exigences de qualité sont applicables au 1er janvier 2023 mais les analyses seront obligatoires en 2026 ;
- Certaines limites de qualité dans l'eau potable sont relevées (antimoine, bore, sélénium) et sont applicables au 1er janvier 2023 ;
- Certaines limites de qualité dans l'eau potable sont abaissées (plomb, chrome) et sont applicables au 1er janvier 2036 ;
- Ajout d'une limite de qualité pour le chrome VI dans l'eau potable, suppression de plusieurs limites de qualité dans l'eau brute.

Décret n° 2023-241 du 31 mars 2023 relatif à la protection des zones de captages et des bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047387751>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

Le décret modifie le II de l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement relatif aux dispositions des programmes d'actions régionaux (visant à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole) sur les zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine et sur les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages et crée un article R. 211-81-1-1.

Les programmes d'actions régionaux pourront ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues des zones de captage dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 mg/L sous certaines conditions. Sur ces zones, les programmes d'actions régionaux prévoient, au minimum, soit l'obligation de couverture des sols en interculture courte et une autre mesure de renforcement, soit trois autres mesures de renforcement. Le respect d'un seuil en quantité d'azote restant dans les sols à la fin de la période de culture ou en entrée de l'hiver est ajouté à la liste des mesures de renforcement prévues.

Le décret modifie également l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement relatif aux dérogations que peuvent prendre les préfets de département dans le cas de situations exceptionnelles. Il ajoute à la liste des mesures pouvant faire l'objet de dérogations l'obligation de traitement ou d'export des effluents d'élevage.

Décret n° 2023-646 du 20 juillet 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « Aqua-SISE »

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000047867452

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Le décret crée un traitement de données à caractère personnel dénommé « Aqua-SISE » mis en œuvre dans le cadre du pilotage et de la gestion du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux de loisirs (eaux de piscine, eaux de baignade artificielle et eaux de baignade naturelle) et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans les établissements thermaux. Il détermine les finalités du traitement, les catégories de données à caractère personnel qui y sont enregistrées, les destinataires et la durée de conservation de ces données, ainsi que les modalités d'exercice, par les personnes concernées, des droits qui leur sont reconnus par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Instruction n° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées

<https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.20.sante.pdf#page=111>

Cette instruction expose des modalités de gestion complémentaires suite à la présence simultanée de plusieurs métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), en particulier des métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil.

L'application stricte de l'instruction du 18 décembre 2020 et de celle du 24 mai 2022 pouvait conduire à la mise en place de restrictions d'usages par les ARS en cas de dépassement de Valeurs Sanitaires Transitoires définies pour certains métabolites de pesticides. Considérant les incertitudes scientifiques sur les dangers et risques réels, et les gestions différentes dans d'autres pays européens (Allemagne par exemple), ainsi que la complexité de mise en place de telles restrictions pour des populations nombreuses, les règles de gestion en cas de dépassement des VST pour les métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil ont été adaptées.

Un plan d'actions interministériel est décrit, comprenant en particulier la sollicitation des agences d'expertise sanitaire (Anses et HCSP) pour répondre aux besoins de connaissances scientifiques, et la sollicitation de la Commission européenne pour rapporter la situation en France et la comparer avec les autres États membres.

Dans l'attente des résultats de ce plan d'action, « la recommandation de restriction d'usage prévue par les instructions précitées dans de telles circonstances ne s'applique pas. Cette recommandation concerne également le cumul des substances ».

DECHETS**Arrêté du 2 mars 2023 relatif au plan national de prévention des déchets 2021-2027**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047341193>

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Le plan national de prévention des déchets (PNPD), prévu à l'article L. 541-11 du code de l'environnement, vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets, et décline les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. Il répond en outre aux dispositions des articles 29 et 30 de la directive européenne 2008/98/CE relative aux déchets qui prévoient que chaque État membre établisse, tous les 6 ans, un programme de prévention des déchets. Ce nouveau plan actualise les mesures de prévention des déchets au regard des nombreuses réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017. Il constitue un document de synthèse et de suivi des mesures de prévention des déchets inscrites dans différents textes législatifs, réglementaires ou programmatiques. Pris en application de l'article L. 541-11 du code de l'environnement, l'arrêté indique que le PNPD figure dans une annexe qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de la protection de l'environnement.

Arrêtés du 4 juillet 2023 portant modification des arrêtés du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux, des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets », à la traçabilité des déchets dénommé « Registre national des déchets » et à la traçabilité des terres excavées et des sédiments dénommé « Registre national des terres excavées et sédiments »

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047835874>

RGPD pour le registre de déchets /accès aux données élargi à :

- les agents de la direction générale des finances publiques ;
- les agents de contrôle de l'inspection du travail ;
- les inspecteurs de la sûreté nucléaire

Règlement 2023/1542/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, abrogeant la directive 2006/66/CE

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1542>

Ce règlement fixe de nouvelles exigences en matière de durabilité, de sécurité, d'étiquetage, de marquage et d'information des batteries afin d'orienter les producteurs, les utilisateurs vers des produits plus durables avec une meilleure valorisation en fin de vie.

Les batteries devront respecter des exigences en matière de durabilité et de sécurité (chapitre II du règlement) ainsi que des exigences en matière d'étiquetage et d'information (chapitre III du règlement) pour être mises sur le marché ou mises en service.

A compter du 18 février 2027, les batteries MTL, les batteries industrielles d'une capacité supérieure à 2 kWh et les batteries de véhicule électrique mises sur le marché ou mises en service doivent être associées à un enregistrement électronique, dénommé passeport de batterie.

Le législateur européen prévoit, pour la première fois, que l'opérateur économique qui met à disposition sur le marché, pour la première fois sur le territoire de l'Union européenne, une batterie qui a fait l'objet d'une préparation en vue d'un réemploi, d'une préparation en vue d'une réaffectation, d'une réaffectation ou d'un remanufacturage est considéré comme étant le producteur de cette batterie. A ce titre, il sera soumis aux obligations de responsabilité élargie du producteur.

URBANISME

Décret n° 2023-1311 du 27 décembre 2023 pris pour l'application de l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048707330>

Ce texte établit la liste des friches au sens de l'article L. 111-26 du code de l'urbanisme sur lesquelles il est possible sous certaines conditions de déroger au principe de continuité de la loi littoral défini à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme.

REDEVANCE

LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048727345>

La loi de finances introduit une réforme des redevances aux agences de l'eau afin de tendre « à terme » à une forme de rééquilibrage des contributions versées par les différentes catégories d'usagers de l'eau, d'introduire des paramètres liés à la performance des services d'eau et d'assainissement, de renforcer la solidarité urbain-rural et de financer les actions prévues dans le plan eau

Pour les usagers domestiques et assimilés, cette réforme se traduit par une disparition de la redevance pour pollution de l'eau ainsi que celle pour modernisation des réseaux de collecte au profit d'une

redevance sur la consommation d'eau potable (due par les abonnés du service) et de deux redevances basées sur la performance des services d'eau et d'assainissement (dues par les collectivités chargées de ces services et répercutées sur les tarifs).

Pour l'eau potable, deux coefficients viendront moduler la redevance :

- a) Le premier est déterminé par le taux de fuites du réseau, mais aussi sur les volumes consommés qui ne font pas l'objet d'un comptage (rapportés à la longueur du réseau et à la densité d'abonnés).
- b) Le second prend en compte le niveau de connaissance du réseau, mais également le programme d'action prévu par la collectivité pour améliorer et pérenniser les performances.

Concernant l'assainissement, un coefficient de modulation est également créé pour ajuster les redevances en fonction des pratiques. Ce dernier reposera notamment sur la validation de l'autosurveillance du système d'assainissement, sa conformité réglementaire et un coefficient d'efficacité.

La valeur de l'ensemble des coefficients sera fixée par les agences de l'eau. Des décrets viendront préciser les modalités d'application du dispositif, qui repose désormais sur les performances des collectivités.

Concernant la redevance prélèvement, les taux plafonds ont été rehaussés et des taux planchers sont créés pour les prélèvements eau potable, industriels et refroidissement.

A noter toutefois que les taux des redevances pour pollutions diffuses ne sont pas augmentés pour laisser le temps aux agriculteurs de s'adapter « *dans un contexte d'inflation et de concurrence internationale* ».

Concernant les usages pour l'industrie, de la même manière que pour les usages domestiques, la redevance pour modernisation des réseaux sera supprimée et celle sur la consommation d'eau potable créée.

DROIT DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour information quelques guides utiles

https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-04/cnil_guide_securite_des_donnees_personnelles-2023.pdf

https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-07/recommandation_api.pdf

Et la publication de ce guide sur la responsabilité des acteurs dans la commande publique :

[https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-](https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-06/guide_la_responsabilite_des_acteurs_dans_le_cadre_de_la_commande_publique.pdf)

[06/guide_la_responsabilite_des_acteurs_dans_le_cadre_de_la_commande_publique.pdf](https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-06/guide_la_responsabilite_des_acteurs_dans_le_cadre_de_la_commande_publique.pdf)

SECURITE DES INTERVENTIONS

Décret n° 2023-452 du 9 juin 2023 relatif aux obligations incombant aux entreprises en matière d'accident de travail et d'affichage sur un chantier

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047664526>

Le texte institue une obligation d'information de l'inspection du travail en matière d'accident du travail mortel et crée une sanction pénale pour le non-respect de cette obligation. Il ouvre également la possibilité de recourir à un dispositif numérique alternatif au panneau de chantier matériel dans le cadre des chantiers ayant donné lieu à la délivrance d'un permis de construire

Décret n° 2023-333 du 3 mai 2023 relatif à la sensibilisation des travailleurs aux risques naturels majeurs en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047521132>

Des sensibilisations des travailleurs aux risques naturels majeurs doivent être réalisées en Outre-Mer. La mise en œuvre est fixée à partir de janvier 2024

RÈGLEMENT (UE) 2023/1230 du 14 juin 2023 sur les machines, abrogeant la directive 2006/42/CE et la directive 73/361/CEE

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1230>

Le règlement **entrera en vigueur le 20 janvier 2027**, sous réserve de certaines dispositions transitoires. Contrairement à la directive Machines 2006/42/CE, il ne nécessitera pas de texte de transposition en droit français. Il clarifie le champ d'application et certaines définitions de la réglementation (machine, machine mobile autonome, fabricant, importateur, distributeur, etc.). Il a également pour vocation d'intégrer de nouveaux risques générés par les technologies numériques et émergentes (robots collaboratifs, intelligence artificielle, cybersécurité, etc.) tout en ajustant les exigences à l'égard de risques et technologies traditionnels (substances dangereuses, vibrations des machines portatives, lignes électriques aériennes, etc.). Les obligations respectives des fabricants, des importateurs et des distributeurs sont désormais clairement précisées et proportionnées à leurs responsabilités dans la chaîne d'approvisionnement du secteur des machines.

Ce nouveau règlement tient notamment compte du fait que les machines utilisées dans les entreprises sont fréquemment modifiées par les employeurs pour des raisons diverses.

Ces modifications peuvent créer un nouveau danger ou augmenter le risque existant, sans que cela n'ait été envisagé par le fabricant. Pour cette raison, le règlement prévoit dorénavant que **toute personne physique ou morale qui apporte une modification substantielle à une machine ou à un produit connexe doit être considérée comme un fabricant**. En conséquence, cette personne est soumise aux obligations incombant au fabricant au titre de l'article 10 du règlement. Cela implique notamment que la personne qui apporte la modification substantielle doit évaluer la conformité du produit modifié selon la procédure d'évaluation de la conformité pertinente (examen UE de type, conformité sur la base de l'assurance complète de la qualité, conformité sur la base de la vérification à l'unité ou contrôle interne de la production).

La modification substantielle est définie comme la modification d'une machine ou d'un produit connexe, par des moyens physiques ou numériques, après sa mise sur le marché ou sa mise en service, qui n'est pas prévue ou planifiée par le fabricant et qui affecte la sécurité en créant un nouveau danger ou en augmentant le risque existant, ce qui rend nécessaire :

- soit l'ajout de protecteurs ou de dispositifs de protection à ladite machine ou audit produit connexe, dont la mise en œuvre nécessite la modification du système de commande de sécurité existant ;
- soit l'adoption de mesures de protection supplémentaires visant à assurer la stabilité ou la résistance mécanique de ladite machine ou dudit produit connexe

Décret n° 2023-974 du 23 octobre 2023 modifiant des dispositions du code de la route et du décret n° 2021-1062 du 9 août 2021, relatives à la mise en place du contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, et dérogeant temporairement aux articles R. 323-14 et R. 323-18 du code de la route
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242423>

Le décret n° 2023-974 et un arrêté du 23 octobre transposent la réglementation applicable au contrôle technique des deux-roues en droit français. Sont concernés les "véhicules de catégorie L », c'est-à-dire les véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur. Les différents types de défaillances (mineurs, majeurs, critiques) ainsi que les points à contrôler en cas de contre-visite sont entre autres fixés en annexe I de l'arrêté. Ce texte précise également quelles sont les modalités d'agrément des centres de contrôle. La périodicité de ces contrôles techniques sera de 5 ans après la mise en circulation du véhicule, puis ils devront être renouvelés tous les 3 ans. **L'entrée en vigueur de ce nouveau contrôle est prévue pour le 15 avril 2024** avec une application progressive aux différents véhicules en fonction de leur date d'immatriculation

NB : Les vélos à assistance électrique ne sont pas concernés tant que l'assistance n'existe que lorsque le cycliste pédale et se coupe au-delà de 25 km/h

Les trottinettes électriques ne sont pas des véhicules mais des engins dits EDPM (engins de déplacement personnels motorisés), qui est une autre catégorie dans la réglementation : elles ne sont pas concernées.

Directive 2023/2668 du 22 novembre 2023 modifiant la directive 2009/148/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302668#:~:text=Cette%20directive%20pr%C3%A9voit%20un%20niveau,appliquer%20uniform%C3%A9ment%20les%20prescriptions%20minimales.

Cette directive introduit de nombreux changements dans la directive initiale Amiante. Toutefois elle n'est pas applicable tant qu'elle n'a pas été transposée en droit français.

- Possibilité de déroger uniquement à l'article 4 (notification préalable des chantiers aux services de l'état) et non plus aux articles 18 et 19 (art 18 : une évaluation de son état de santé doit être disponible pour chaque travailleur préalablement à l'exposition à la poussière provenant de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante ; Une nouvelle évaluation doit être disponible au moins une fois tous les trois ans aussi longtemps que dure l'exposition. ; Un dossier médical individuel est établi ; le médecin se prononce sur les mesures individuelles de protection ou de prévention à prendre ; des informations et des conseils doivent être fournis aux travailleurs en ce qui concerne toute évaluation de leur santé à laquelle ils peuvent se soumettre après la fin de l'exposition - Art 19 : Les travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés à la poussière provenant de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante., doivent être inscrits par l'employeur sur un registre indiquant la nature et la durée de leur activité ainsi que l'exposition à laquelle ils ont été soumis.)
 - L'employeur doit notifier avant le début des travaux la liste des travailleurs concernés ; leurs certificats de formation et la dernière date d'évaluation de leur santé
 - Ajout de mesures visant à réduire l'exposition des travailleurs à l'amiante (suppression de la poussière d'amiante, aspiration à la source, décontamination des travailleurs, stockage des matériaux amiantés et élimination des déchets)
 - Le comptage des fibres est assuré par microscopie électronique (qui permet de compter des fibres plus fines) au lieu du microscope à contraste de phase. La taille des fibres comptées est 5 micromètres de long 3 micromètres de large et rapport longueur largeur supérieur à 3:1.
 - A partir **du 21 décembre 2029** les fibres d'une largeur inférieure à 0,2 micromètres seront prises en compte dans le comptage. (article 7)
 - **Modification des taux de fibre auxquels peuvent être exposés les travailleurs : de 2 fibres/L à 1 fibre/L selon le type de fibre et les méthodes de comptage** (nouvel article 8)
 - Avant des travaux de démolition si le repérage des matériaux amiantés est impossible l'employeur doit s'« assurer que ce repérage ait été fait par un opérateur qualifié et avoir les résultats de ce repérage
 - Nouvelle annexe concernant la formation des travailleurs exposés à l'amiante
 - Ajout de 2 maladies liées à l'amiante. Les états membres doivent tenir un registre de ces maladies
- Cette directive doit être **transposée au 21 décembre 2025**.

7.2 Attestations Assurances

- Responsabilité civile



XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société suivante :

Doléa-Eau (SEMOP)
5 rue Emmanuel Jodelet
39100 DÔLE, France

bénéficie des garanties Responsabilité Civile des contrats N° FR00039252LI et FR00039254LI souscrits par SUEZ, couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers dans le cadre des activités garanties aux contrats.

MONTANTS DES GARANTIES :

L'engagement de l'assureur ne saurait excéder les montants ci-après.

Les montants ci-dessous sont exprimés Tous dommages Confondus (Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs ou non).

Responsabilité Civile Exploitation

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Responsabilité Civile Après Livraison / Après Réception / Responsabilité Civile Professionnelle

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Responsabilité Civile Atteinte à l'environnement

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Il est précisé que les montants de garanties :

- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés aux contrats,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées aux contrats.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues aux contrats.

Sa validité, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites des contrats auxquels elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2023/FR00039254LI/139708, pour valoir ce que de droit le 22/12/2023.



XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France - Telephone: +33 1 56 92 80 00 axad.com
 XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1, D01 HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie). XL Insurance Company SE, Succursale française : 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.
 Administrateurs: P.J.Braddock (UK), J.R.Harris (UK), B.R.P.Joseph (UK), Y.Slatery, P. Wilson (UK), D. Palici-Chehab (FR), J. O'Neill, H. Browne, P.H. Raetouli (FR)



ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, l'Assureur, **MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD**
dont le siège social est situé
160 rue Henri Champion 72030 LE MANS cedex 09
agissant tant pour notre compte que pour celui de la coassurance

CERTIFIONS QUE :

La Société **SUEZ**, Tour CB 21 – 16 Place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, agissant tant pour son compte que pour celui de l'ensemble des Sociétés du Groupe, a souscrit une assurance Dommages aux Biens et Pertes d'Exploitation consécutives N°127.110.189, et notamment pour sa filiale **SUEZ EAU FRANCE** et l'ensemble de ses filiales et notamment la société **DOLEA EAU FX**.

Sous réserve des termes, conditions, exclusions, limites, sous-limites et franchises de la Police, les garanties sont acquises notamment en cas de :

- Incendie / Explosion
- Dégâts des Eaux (y compris déclenchement intempestif de sprinklers)
- Foudre
- Dommages électriques
- Vol
- Bris de machines
- Tempêtes, Ouragans, Trombes, Tornades et Cyclones
- Choc de véhicules terrestres
- Grèves, Emeutes, Mouvements populaires
- Attentats et actes de terrorisme
- Catastrophes Naturelles

Ainsi que les :

- Recours des voisins et des tiers

MONTANT DES GARANTIES

Limitation Contractuelle d'Indemnité par sinistre 150 000 000 €

Avec les sous-limites suivantes :

- Bris de machine.....50 000 000 €
- Inondations ne relevant pas du régime obligatoire des Catastrophes Naturelles
(sous-limite épuisable par an) 100 000 000 €
- Recours des voisins et des tiers 30 000 000 €
- Frais et pertes.....40 000 000 €
- Frais supplémentaires d'exploitation 30 000 000 €

PERIODE DE VALIDITE

Le contrat est en cours pour la période du **01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024** sous réserve du paiement de la prime.

La présente attestation est établie à la demande de la Société assurée pour valoir et servir ce que de droit, et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes, (sous)-limites et franchises prévues par les clauses et conditions du contrat précité.

Fait à Paris, le 29 décembre 2023

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 852 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 Entreprises régies par le Code des Assurances
IDU REP Eco circulaire FR231760_03XLOT



7.3 Les Principales Interventions les Installations

LIBELLE SITE	LIBELLE INTERVENTION	TYPE INTERVENTION	DATE DE REALISATION
AEG Sogedo Dole (rue du Lierre)	Relève Mensuelle	Récurrent	17/01/2023
AEG Sogedo Dole (rue du Lierre)	Relève Mensuelle	Récurrent	07/02/2023
AEG Sogedo Dole (rue du Lierre)	Relève Mensuelle	Récurrent	25/03/2023
AEG Sogedo Dole (rue du Lierre)	Relève Mensuelle	Récurrent	05/04/2023
Réservoir le Bizard	Divers	Corrective	02/02/2023
Réservoir le Bizard	Donner accès à société Cellnex France pour FREE (Visite technique dans la zone technique)	Corrective	13/02/2023
Réservoir le Bizard	Entretien Annuel Espaces verts	Récurrent	03/01/2023
Réservoir le Landon	Entretien Annuel Espaces verts	Récurrent	03/01/2023
Réservoir le Landon	Nettoyage	Corrective	29/03/2023
Réservoir le Landon	SLJ-39E RSV le Lando État système-2Défaut	Corrective	12/02/2023
Réservoir le Landon	-Soucis avec le refoulement-1Défaut	Corrective	23/03/2023
Réservoir le Plumont	Ouverture portail pour travaux sur le relai de téléphonie SFR par JSC	Corrective	23/03/2023
Réservoir les Guenières	Dépannage éclairage réservoir	Corrective	15/03/2023
Réservoir les Guenières	Divers	Corrective	22/02/2023
Réservoir les Guenières	Entretien Annuel Espaces verts	Récurrent	03/01/2023
Réservoir les Guenières	Problème avec les analyseurs	Corrective	03/04/2023
Sectorisation S15 Eisenhower	Changement batterie Sofrel	Corrective	03/03/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Changement bouteille de chlore 1	Récurrent	15/03/2023

LIBELLE SITE	LIBELLE INTERVENTION	TYPE INTERVENTION	DATE DE REALISATION
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Changer bouteille de chlore	Récurrent	16/01/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Changer bouteille de chlore 1	Récurrent	02/02/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Changer bouteille de chlore 1	Récurrent	12/04/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Changer bouteille de chlore 2	Récurrent	03/05/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Changer bouteille de chlore2	Récurrent	27/03/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Chlore	Corrective	20/02/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Contrôle général	Corrective	06/02/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Contrôle Mensuel + Relève	Récurrent	16/01/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Contrôle Mensuel + Relève	Récurrent	07/02/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Contrôle Mensuel + Relève T1	Récurrent	29/03/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Contrôle Mensuel + Relève T1	Récurrent	24/04/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Défaut pompe 1	Corrective	08/04/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Entretien Annuel Espaces verts (A ajouter à PPV)	Récurrent	03/01/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Fuite d'air anti-bélier Landon	Corrective	03/04/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Guénières, plus de chlore en sortie SP	Corrective	02/03/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Maintenance Annuelle Électromécanique et Chloration - T1	Récurrent	29/03/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Métrologie Mensuelle	Récurrent	16/01/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Métrologie Mensuelle	Récurrent	07/02/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Métrologie Mensuelle T1	Récurrent	29/03/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Métrologie Mensuelle T1	Récurrent	24/04/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Prélèvements ARS	Récurrent	13/02/2023

LIBELLE SITE	LIBELLE INTERVENTION	TYPE INTERVENTION	DATE DE REALISATION
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Prélèvements ARS	Récurrent	21/02/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Prélèvements ARS	Récurrent	29/03/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Prélèvements ARS	Récurrent	05/04/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Prélèvements ARS	Récurrent	28/04/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Réception chlore	Récurrent	06/04/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Relève Semestrielle (juin décembre)	Récurrent	20/01/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Remplacement bouteille de chlore 1	Corrective	02/02/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Remplacement DGPT2 transformateur.	Corrective	02/02/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Remplacer la bouteille de chlore	Corrective	13/03/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	SLJ-39A STA de pompa ET Groupe N°1 Landon-2Défaut	Corrective	22/03/2023
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	-Soucis Pompe 1-1-	Corrective	11/04/2023
VEG Sogedo Dole (plateforme industrielle)	Relève Mensuelle	Récurrent	17/01/2023
VEG Sogedo Dole (plateforme industrielle)	Relève Mensuelle	Récurrent	06/02/2023
VEG Sogedo Dole (plateforme industrielle)	Relève Mensuelle	Récurrent	25/03/2023
VEG Sogedo Dole (plateforme industrielle)	Relève Mensuelle	Récurrent	11/04/2023
VEG Sogedo Dole (rue Alsace Lorraine)	Relève Mensuelle	Récurrent	17/01/2023
VEG Sogedo Dole (rue Alsace Lorraine)	Relève Mensuelle	Récurrent	06/02/2023
VEG Sogedo Dole (rue Alsace Lorraine)	Relève Mensuelle	Récurrent	25/03/2023
VEG Sogedo Dole (rue Alsace Lorraine)	Relève Mensuelle	Récurrent	11/04/2023

7.4 Les Principales Interventions sur le Réseau

Indicateur RAD	Type intervention RAD	Total général
Appareils de fontainerie	renouvelés	8
Appareils de fontainerie	vérifiés	46
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	3
Branchements	créés	37
Branchements	modifiés	17
Branchements	renouvelés	8
Compteurs	déposés	71
Compteurs	posés	137
Compteurs	remplacés	90
Devis métrés	réalisés	45
Éléments de réseau	mis à niveau	3
Enquêtes	Clientèle	365
Fermetures d'eau	à la demande du client	3
Fermetures d'eau	autres	1
Remise en eau	sur le réseau	94
Réparations	fuite sur branchement	12
Réparations	fuite sur réseau de distribution	29

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie renouveler	renouvelés	ALLEE DES PRES BUFFARD	10/05/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie renouveler	renouvelés	RUE DE L ECOLE	22/06/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie renouveler	renouvelés	RUE DE L EGLISE	14/11/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie renouveler	renouvelés	RUE DES BUGNARDES	07/12/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie renouveler	renouvelés	RUE DU BIZARD	06/12/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie renouveler	renouvelés	RUE DU BIZARD	06/12/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie renouveler	renouvelés	RUE DU VAL D'AMOUR	13/11/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie renouveler	renouvelés	RUE LOUIS ROBERT	15/11/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	–	28/06/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	–	29/06/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	–	29/06/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	–	29/06/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	–	29/06/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	–	29/06/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	–	29/06/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	–	29/06/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	–	29/06/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	–	29/06/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	–	03/07/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	–	03/07/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	–	03/07/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	–	21/11/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	–	21/11/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	–	21/11/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	AVENUE ANDRE BOULLOCHE	07/11/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	AVENUE ANDRE BOULLOCHE	07/11/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	AVENUE GEORGES POMPIDOU	08/12/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	AVENUE LEON JOUHAUX	26/10/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	CHEMIN DES NOCHES	07/11/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	IMPASSE PABLO NERUDA	08/12/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	RUE ALEXANDRE VIALATTE	03/07/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	RUE ALEXANDRE VIALATTE	21/11/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	RUE BLAISE PASCAL	26/10/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	RUE DE BOURGOGNE	25/10/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	RUE DE L ECOLE	28/06/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	RUE DES HAUTS DE PLUMONT	07/11/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	RUE DES SORBIERS	25/10/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	RUE DU TUMULUS	28/06/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	RUE DU TUMULUS	28/06/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	RUE DU TUMULUS	28/06/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	RUE DU TUMULUS	28/06/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	RUE DU TUMULUS	28/06/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	RUE DU TUMULUS	28/06/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	RUE ELSA TRIOLET	08/12/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	RUE ELSA TRIOLET	08/12/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	RUE ELSA TRIOLET	08/12/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	RUE FREDERIC MISTRAL	08/12/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	RUE GEORGES LOUIS BUFFON	21/11/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	RUE GEORGES LOUIS BUFFON	21/11/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	RUE HENRI ET MARIE JEANRENAUD	28/06/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	RUE JULES VALLES	07/11/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	RUE PABLO NERUDA	08/12/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	RUE PAUL ELUARD	08/12/2023	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	RUE PRINCE DE CONDE	07/11/2023	1
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	réseau eau arrêt d'eau réaliser	dans le cadre du service	RUE DU BOICHOT	28/09/2023	1
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	réseau eau arrêt d'eau réaliser	dans le cadre du service	ROUTE NATIONALE	23/02/2023	1
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	réseau eau arrêt d'eau réaliser	dans le cadre du service	RUE FAUSTIN BESSON	07/03/2023	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur	créés	RUE MARCEL AYME	26/09/2023	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur	créés	RUE TRAVAUX PB21	17/10/2023	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TélÉR	créés	AVENUE DE NORTHWICH	19/06/2023	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TélÉR	créés	AVENUE DU MARECHAL JUIN	21/02/2023	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TélÉR	créés	AVENUE DU MARECHAL JUIN	23/10/2023	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TélÉR	créés	CHEMIN DE LA CROIX DE LUGE	13/01/2023	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TélÉR	créés	ROUTE NATIONALE	07/09/2023	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TélÉR	créés	ROUTE NATIONALE	07/09/2023	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TélÉR	créés	RUE AUDEMAR GUYON	19/09/2023	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TélÉR	créés	RUE CHARLES BLIND	04/05/2023	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TélÉR	créés	RUE CHARLES BLIND	27/07/2023	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TélÉR	créés	RUE CLAUDE LOMBARD	11/07/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Branchements	branchement eau créer avec compteur TélÉR	créés	RUE DE CRISSEY	24/05/2023	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TélÉR	créés	RUE DE CRISSEY	13/12/2023	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TélÉR	créés	RUE DE CRISSEY	13/12/2023	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TélÉR	créés	RUE DE CRISSEY	14/12/2023	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TélÉR	créés	RUE DE L ECOLE	12/05/2023	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TélÉR	créés	RUE DE LA BICHE	29/03/2023	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TélÉR	créés	RUE DES NOUVELLES	23/02/2023	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TélÉR	créés	RUE DES NOUVELLES	27/02/2023	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TélÉR	créés	RUE DU CAPITAINE LACUZON	22/05/2023	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TélÉR	créés	RUE DU GENERAL BETHOUART	28/04/2023	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TélÉR	créés	RUE DU PETIT FORT	10/10/2023	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TélÉR	créés	RUE FRANCOIS XAVIER BICHAT	11/01/2023	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TélÉR	créés	RUE JEAN BARDOUX	05/04/2023	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TélÉR	créés	RUE LEON GUIGNARD	27/09/2023	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TélÉR	créés	RUE LOUIS DE LA VERNE	25/01/2023	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TélÉR	créés	RUE MARCEL AYME	12/09/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Branchements	branchement eau créer avec compteur TéléR	créés	RUE MARIN LA MESLEE	19/10/2023	1
Branchements	branchement eau créer sans compteur	créés	AVENUE DE VERDUN	02/05/2023	1
Branchements	branchement eau créer sans compteur	créés	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	29/11/2023	1
Branchements	branchement eau créer sans compteur	créés	FACTURES TRVX ET PRESTATIONS	24/01/2023	1
Branchements	branchement eau créer sans compteur	créés	ROUTE NATIONALE	02/03/2023	1
Branchements	branchement eau créer sans compteur	créés	RUE AUDEMAR GUYON	21/09/2023	1
Branchements	branchement eau créer sans compteur	créés	RUE DE CRISSEY	24/05/2023	1
Branchements	branchement eau créer sans compteur	créés	RUE DES FOURCHES	21/04/2023	1
Branchements	branchement eau créer sans compteur	créés	RUE DES FOURCHES	21/04/2023	1
Branchements	branchement eau modifier sans regard avec compteur TéléR	modifiés	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	15/06/2023	1
Branchements	Branchement eau modifier sans regard sans compteur	modifiés	AVENUE ARISTIDE BRIAND	25/07/2023	1
Branchements	Branchement eau modifier sans regard sans compteur	modifiés	AVENUE DU MARECHAL JUIN	17/03/2023	1
Branchements	Branchement eau modifier sans regard sans compteur	modifiés	AVENUE JACQUES DUHAMEL	18/01/2023	2
Branchements	Branchement eau modifier sans regard sans compteur	modifiés	ROUTE NATIONALE	23/02/2023	1
Branchements	Branchement eau modifier sans regard sans compteur	modifiés	ROUTE NATIONALE	20/04/2023	1
Branchements	Branchement eau modifier sans regard sans compteur	modifiés	RUE DE BESANCON	13/03/2023	1
Branchements	Branchement eau modifier sans regard sans compteur	modifiés	RUE DE LA TUILERIE	18/07/2023	1
Branchements	Branchement eau modifier sans regard sans compteur	modifiés	RUE DES COMMARDS	30/11/2023	1
Branchements	Branchement eau modifier sans regard sans compteur	modifiés	RUE DES FOURCHES	15/12/2023	1
Branchements	Branchement eau modifier sans regard sans compteur	modifiés	RUE DES VIEILLES BOUCHERIES	13/07/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Branchements	Branchement eau modifier sans regard sans compteur	modifiés	RUE DU CAPITAINE LACUZON	03/02/2023	1
Branchements	Branchement eau modifier sans regard sans compteur	modifiés	RUE GENERAL MALET	03/05/2023	3
Branchements	Branchement eau modifier sans regard sans compteur	modifiés	RUE PASTEUR	25/05/2023	1
Branchements	branchement eau renouveler sans compteur	renouvelés	RUE DU BOICHOT	29/09/2023	1
Branchements	branchement eau renouveler sans compteur	renouvelés	RUE BERNARD TEPINIER	17/05/2023	1
Branchements	branchement eau renouveler sans compteur	renouvelés	RUE DU PARLEMENT	12/10/2023	1
Branchements	branchement eau renouveler sans compteur	renouvelés	RUE FAUSTIN BESSON	07/03/2023	1
Branchements	Branchement eau renouveler suite fuite sans compteur	renouvelés	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	04/10/2023	1
Branchements	Branchement eau renouveler suite fuite sans compteur	renouvelés	RUE DE LA FONTAINE	20/10/2023	1
Branchements	Branchement eau renouveler suite fuite sans compteur	renouvelés	RUE RENORBERT NELATON	23/06/2023	1
Branchements	Branchement eau renouveler suite fuite sans compteur	renouvelés	RUE ROMAIN ROLLAND	29/08/2023	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur	posés	RUE MARCEL AYME	26/09/2023	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur	posés	RUE TRAVAUX PB21	17/10/2023	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	AVENUE DE NORTHWICH	19/06/2023	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	AVENUE DU MARECHAL JUIIN	21/02/2023	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	AVENUE DU MARECHAL JUIIN	23/10/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	CHEMIN DE LA CROIX DE LUGE	13/01/2023	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	ROUTE NATIONALE	07/09/2023	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	ROUTE NATIONALE	07/09/2023	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE AUDEMAR GUYON	19/09/2023	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE CHARLES BLIND	04/05/2023	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE CHARLES BLIND	27/07/2023	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE CLAUDE LOMBARD	11/07/2023	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE DE CRISSEY	24/05/2023	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE DE CRISSEY	13/12/2023	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE DE CRISSEY	13/12/2023	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE DE CRISSEY	14/12/2023	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE DE L ECOLE	12/05/2023	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE DE LA BICHE	29/03/2023	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE DES NOUVELLES	23/02/2023	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE DES NOUVELLES	27/02/2023	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE DU CAPITAINE LACUZON	22/05/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE DU GENERAL BETHOUART	28/04/2023	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE DU PETIT FORT	10/10/2023	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE FRANCOIS XAVIER BICHAT	11/01/2023	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE JEAN BARDOUX	05/04/2023	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE LEON GUIGNARD	27/09/2023	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE LOUIS DE LA VERNE	25/01/2023	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE MARCEL AYME	12/09/2023	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE MARIN LA MESLEE	19/10/2023	1
Compteurs	branchement eau modifier sans regard avec compteur TélÉR	remplacés	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	15/06/2023	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE BLAISE PASCAL	27/11/2023	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE BLAISE PASCAL	27/11/2023	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE BLAISE PASCAL	29/11/2023	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE BLAISE PASCAL	29/11/2023	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE BLAISE PASCAL	29/11/2023	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE BLAISE PASCAL	30/11/2023	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE BLAISE PASCAL	30/11/2023	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE BLAISE PASCAL	01/12/2023	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE BLAISE PASCAL	01/12/2023	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE BLAISE PASCAL	01/12/2023	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE BLAISE PASCAL	01/12/2023	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE BLAISE PASCAL	01/12/2023	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE BLAISE PASCAL	01/12/2023	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE BLAISE PASCAL	01/12/2023	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE BLAISE PASCAL	01/12/2023	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE BLAISE PASCAL	01/12/2023	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE BLAISE PASCAL	01/12/2023	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE BLAISE PASCAL	01/12/2023	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE BLAISE PASCAL	01/12/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE PASTEUR	11/01/2023	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE PASTEUR	11/01/2023	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE PASTEUR	11/01/2023	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE PASTEUR	11/01/2023	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE PASTEUR	11/01/2023	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE PASTEUR	11/01/2023	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE PASTEUR	11/01/2023	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE PASTEUR	11/01/2023	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE PASTEUR	11/01/2023	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE PASTEUR	11/01/2023	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE PASTEUR	11/01/2023	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE PASTEUR	23/05/2023	1
Compteurs	compteur poser	posés	RUE BLAISE PASCAL	15/11/2023	1
Compteurs	compteur poser	posés	RUE EMMANUEL JODELET	04/12/2023	1
Compteurs	compteur poser	posés	RUE MACEDONIO MELLONI	10/02/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	AVENUE ARISTIDE BRIAND	25/07/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	AVENUE ARISTIDE BRIAND	25/07/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	AVENUE ARISTIDE BRIAND	25/07/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	AVENUE ARISTIDE BRIAND	25/07/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	AVENUE ARISTIDE BRIAND	25/07/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	AVENUE ARISTIDE BRIAND	25/07/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	AVENUE ARISTIDE BRIAND	25/07/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	AVENUE DE NORTHWICH	19/06/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	AVENUE DE VERDUN	02/08/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	AVENUE DU MARECHAL JUIIN	21/02/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	AVENUE DU MARECHAL JUIIN	14/03/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	AVENUE DU MARECHAL JUIIN	17/03/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	AVENUE DU MARECHAL JUIIN	17/03/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	AVENUE DU MARECHAL JUIIN	24/10/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	AVENUE DU MARECHAL JUIIN	24/10/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	AVENUE GEORGES POMPIDOU	07/03/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	AVENUE JACQUES DUHAMEL	18/01/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	AVENUE MARECHAL JUIN	29/11/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	05/10/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	CHEMIN DU DEFOIS	02/03/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	CHEMIN DU DEFOIS	22/11/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	GRANDE RUE	07/03/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	GRANDE RUE	30/08/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	GRANDE RUE	30/08/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	GRANDE RUE	30/08/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	GRANDE RUE	30/08/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	GRANDE RUE	30/08/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	GRANDE RUE	30/08/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	GRANDE RUE	05/12/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	GRANDE RUE	05/12/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	GRANDE RUE	05/12/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	PL NATIONALE CHARLES DE GAULLE	15/03/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	ROUTE NATIONALE	23/02/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	ROUTE NATIONALE	23/02/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	ROUTE NATIONALE	23/02/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	ROUTE NATIONALE	15/03/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	ROUTE NATIONALE	15/03/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	ROUTE NATIONALE	20/04/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	ROUTE NATIONALE	20/04/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	ROUTE NATIONALE	20/04/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	ROUTE NATIONALE	20/04/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	ROUTE NATIONALE	20/04/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	ROUTE NATIONALE	02/06/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	ROUTE NATIONALE	12/06/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	ROUTE NATIONALE	12/06/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	ROUTE NATIONALE	12/06/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	ROUTE NATIONALE	12/06/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	ROUTE NATIONALE	16/06/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	ROUTE NATIONALE	19/12/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE AUDEMAR GUYON	19/09/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE AUDEMAR GUYON	21/09/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DE BESANCON	13/03/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DE BESANCON	15/03/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DE CRISSEY	05/10/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DE CRISSEY	11/10/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DE LA SOUS PREFECTURE	06/12/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DE LA TUILERIE	09/11/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DES ARENES	05/05/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DES ARENES	23/05/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DES ARENES	11/07/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DES ARENES	11/07/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DES ARENES	10/10/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DES ARENES	10/10/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DES ARENES	10/10/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DES ARENES	07/11/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DES COMMARDS	30/11/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DES FOURCHES	02/05/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DES FOURCHES	02/05/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DES FOURCHES	11/07/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DES FOURCHES	26/07/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DES FOURCHES	26/07/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DES GRANDES CARRIERES	02/08/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DES TEMPLIERS	01/08/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DES TEMPLIERS	08/11/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DES TEMPLIERS	08/11/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DES VIEILLES BOUCHERIES	13/07/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DU 19 MARS 1962	25/01/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DU CAPITAINE LACUZON	03/02/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DU CAPITAINE LACUZON	03/02/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DU CAPITAINE LACUZON	03/02/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DU DOCTEUR NORMAND	03/08/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DU GENERAL LACHICHE	21/03/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DU GENERAL LACHICHE	21/03/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DU GENERAL LACHICHE	21/03/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DU GENERAL LACHICHE	21/03/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DU GENERAL LACHICHE	21/03/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DU GENERAL LACHICHE	21/03/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DU MARECHAL LECLERC	15/05/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DU MARECHAL LECLERC	26/06/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE FRANCOIS XAVIER BICHAT	11/01/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE FRANCOIS XAVIER BICHAT	11/01/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE GABRIEL MAIRE	16/11/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE GABRIEL MAIRE	21/11/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE GABRIEL MAIRE	21/11/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE GENERAL MALET	02/05/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE JULIEN FEUVRIER	17/05/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE LEON CHIFFLOT	20/10/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE LEON CHIFFLOT	20/10/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE MARCEL AYME	28/08/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE MARCEL AYME	28/08/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE MARCEL AYME	31/08/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE PASTEUR	14/11/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE RENE DESCARTES	04/01/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE STEPHEN PICHON	03/01/2023	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE STEPHEN PICHON	25/04/2023	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	ALLEE ARLETTY	06/11/2023	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	AVENUE DE LA COTE D'OR	16/06/2023	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	AVENUE DE LA PAIX	26/07/2023	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	06/03/2023	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	20/07/2023	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	AVENUE DU MARECHAL JUIN	28/04/2023	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	AVENUE GEORGES POMPIDOU	24/05/2023	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	10/08/2023	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	ROUTE NATIONALE	20/04/2023	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE ALEXANDRE VIALATTE	02/05/2023	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE DES ANNEXES	21/08/2023	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE DES ARENES	09/05/2023	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE DU LOUP	09/05/2023	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE DU VAL D'AMOUR	10/07/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE FRANCOIS DEMESNAY	24/08/2023	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE JULIEN FEUVRIER	29/09/2023	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE LEON BEL	31/07/2023	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE LOUIS DE LA VERNE	02/10/2023	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE MACEDONIO MELLONI	09/10/2023	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE MARGUERITE BOURCET	10/05/2023	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE YOURI GAGARINE	02/10/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	remplacés	AVENUE DE LANDON	12/05/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	remplacés	AVENUE DE LANDON	07/11/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	remplacés	AVENUE DU MARECHAL JUIN	13/03/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	remplacés	AVENUE DU MARECHAL JUIN	17/03/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	remplacés	AVENUE DU MARECHAL JUIN	03/10/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	remplacés	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	14/03/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	remplacés	CHEMIN DE LA GRANGE CHAILLOT	16/08/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	remplacés	CHEMIN DE LA GRANGE CHAILLOT	16/08/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	remplacés	RUE ALEXANDRE YERSIN	05/10/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	remplacés	RUE ANNE FRANK	18/01/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	remplacés	RUE ANNE FRANK	24/04/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	remplacés	RUE BENJAMIN CONSTANT	13/04/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	remplacés	RUE CAMILLE CLAUDEL	06/06/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	remplacés	RUE CLAUDE LOMBARD	09/03/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	remplacés	RUE DE BESANCON	25/08/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	remplacés	RUE DE CRISSEY	19/04/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	remplacés	RUE DE LA RESISTANCE	17/04/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	remplacés	RUE DE LA SAULINE	03/10/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	remplacés	RUE DES NOUVELLES	27/02/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	remplacés	RUE DU 19 MARS 1962	21/03/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	remplacés	RUE DU BOICHOT	03/10/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	remplacés	RUE DU DOCTEUR ROCH	16/01/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	remplacés	RUE DU LOUP	24/01/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	remplacés	RUE DU MARECHAL LECLERC	17/04/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	remplacés	RUE DU VAL D'AMOUR	23/06/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	remplacés	RUE JEAN MERMOZ	27/01/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	remplacés	RUE ROGER SIBLOT	10/03/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC)	remplacés	RUE JEAN HEBERLING	26/12/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TéléR	remplacés	AVENUE DE LA PAIX	21/08/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TéléR	remplacés	AVENUE DE LANDON	25/05/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TéléR	remplacés	AVENUE DE LANDON	12/07/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	AVENUE DE VERDUN	25/05/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	AVENUE JACQUES DUHAMEL	18/01/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	19/04/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	PL NATIONALE CHARLES DE GAULLE	12/07/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	ROUTE NATIONALE	23/02/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	ROUTE NATIONALE	20/04/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE ALEXANDRE VIALATTE	09/05/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE BENJAMIN CONSTANT	02/10/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE BLAISE PASCAL	11/01/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE D AZANS	18/07/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE DE CRISSEY	06/10/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE DE LA FONTAINE	04/08/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE DE LA RESISTANCE	27/02/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE DE LA RESISTANCE	17/04/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE DE LA RESISTANCE	17/04/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE DE LA TUILERIE	18/07/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE DE SEANS	08/09/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE DES COMMARDS	09/10/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE DES TEMPLIERS	14/11/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE DU BIZARD	04/07/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE DU CERF	09/10/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE DU DOCTEUR NORMAND	04/10/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE DU GENERAL LACHICHE	21/03/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE DU NEMOND	09/06/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE ELSA TRIOLET	12/04/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE ELSA TRIOLET	12/04/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE ELSA TRIOLET	05/06/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE GENERAL MALET	02/05/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE JEAN JOSEPH PALLU	10/07/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE JEAN MERMOZ	07/11/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE LAMARTINE	27/10/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE LEON GUIGNARD	16/01/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE LOUIS DE LA VERNE	17/04/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE LUCIE AUBRAC	13/09/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE MACEDONIO MELLONI	09/10/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE MARQUISET	04/05/2023	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE RENVERS DE PLUMONT	11/07/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	AVENUE ARISTIDE BRIAND	21/02/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	27/06/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	AVENUE DU MARECHAL JUIN	27/06/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	AVENUE DU MARECHAL JUIN	21/07/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	AVENUE JACQUES DUHAMEL	02/02/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	AVENUE JACQUES DUHAMEL	21/12/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	30/05/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	27/04/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	CHEMIN DE LA GRANGE CHAILLOT	22/08/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	CHEMIN DES PECHEURS	16/11/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	GRANDE RUE	24/01/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	GRANDE RUE	07/03/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	GRANDE RUE	30/03/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	GRANDE RUE	10/11/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	PL NATIONALE CHARLES DE GAULLE	03/08/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	ROUTE NATIONALE	06/10/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE AUDEMAR GUYON	03/08/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE BENJAMIN CONSTANT	28/11/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE CLAUDE LOMBARD	04/05/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE D'ARGENT	08/06/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DE LA BICHE	03/01/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DE LA FONTAINE	10/11/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DE LA RESISTANCE	22/06/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DE LA SOUS PREFECTURE	25/08/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DE LA TUILERIE	26/04/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DES ARENES	25/04/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DES ARENES	18/07/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DES ARENES	29/08/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DES COMMARDS	14/09/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DES TEMPLIERS	06/04/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DES VIEILLES BOUCHERIES	11/05/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DU CAPITAINE LACUZON	24/01/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DU CRECHOT	12/12/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DU DOCTEUR NORMAND	09/03/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DU SAULE	01/08/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DU SERGENT ARNEY	26/04/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE GENERAL MALET	16/03/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE JULIEN FEUVRIER	01/06/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE LEON GUIGNARD	01/08/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE MARCEL AYME	18/04/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE MARIN LA MESLEE	13/06/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE PASTEUR	04/05/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE PASTEUR	16/11/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE RENE PERNIN	06/06/2023	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE RENVERS DE PLUMONT	30/03/2023	1
Éléments de réseau	BAC remettre en état	mis à niveau	RUE MARCEL AYME	31/08/2023	1
Éléments de réseau	BAC remettre en état	mis à niveau	RUE MARIN LA MESLEE	18/09/2023	1
Éléments de réseau	BAC remettre en état	mis à niveau	RUE SIMON BERNARD	15/09/2023	1
Enquêtes	appareil fontainerie enquêter	Clientèle	AVENUE DE LANDON	25/04/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Enquêtes	appareil fontainerie enquêter	Clientèle	RUE DE L EGLISE	25/04/2023	1
Enquêtes	appareil fontainerie enquêter	Clientèle	RUE DES BUGNARDES	25/04/2023	1
Enquêtes	appareil fontainerie enquêter	Clientèle	RUE DES BUGNARDES	25/04/2023	1
Enquêtes	appareil fontainerie enquêter	Clientèle	RUE DU BIZARD	25/04/2023	1
Enquêtes	branchement eau enquêter équipements	Clientèle	CHEMIN DE LA GRANGE CHAILLOT	14/08/2023	1
Enquêtes	branchement eau enquêter équipements	Clientèle	RUE ANATOLE AMOUDRU	21/06/2023	1
Enquêtes	branchement eau enquêter équipements	Clientèle	RUE BLAISE PASCAL	20/11/2023	1
Enquêtes	branchement eau enquêter équipements	Clientèle	RUE GRANVELLE	23/05/2023	1
Enquêtes	branchement eau enquêter équipements	Clientèle	RUE PAUL VERLAINE	12/04/2023	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	RUE DU PARLEMENT	10/10/2023	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	RUE PAUL ELUARD	27/10/2023	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	PLACE JEAN XXIII	10/02/2023	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	ROUTE NATIONALE	02/06/2023	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	RUE DE LA FONTAINE	15/10/2023	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	RUE DES ARENES	13/11/2023	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	RUE DES SORBIERS	10/03/2023	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	RUE DU BIZARD	28/07/2023	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	RUE DU DAUPHINE	06/06/2023	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	RUE DU DOCTEUR NORMAND	02/10/2023	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	RUE DU MUGUET	28/12/2023	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	RUE DU TUMULUS	24/03/2023	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	RUE GENERAL MALET	04/05/2023	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	RUE ROMAIN ROLLAND	14/08/2023	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	RUE STEPHEN PICHON	15/08/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Enquêtes	compteur avec émetteur téléR enquêter	Clientèle	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	25/10/2023	1
Enquêtes	compteur avec émetteur téléR enquêter	Clientèle	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	17/11/2023	1
Enquêtes	compteur avec émetteur téléR enquêter	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	13/12/2023	1
Enquêtes	compteur avec émetteur téléR enquêter	Clientèle	IMPASSE LES JARDINS DE LA PAULE	21/07/2023	1
Enquêtes	compteur avec émetteur téléR enquêter	Clientèle	RUE ANDRE LEBON	12/10/2023	1
Enquêtes	compteur avec émetteur téléR enquêter	Clientèle	RUE BEAUREGARD	14/06/2023	1
Enquêtes	compteur avec émetteur téléR enquêter	Clientèle	RUE BERNARD TEPINIER	12/07/2023	1
Enquêtes	compteur avec émetteur téléR enquêter	Clientèle	RUE CHARLES BLIND	13/12/2023	1
Enquêtes	compteur avec émetteur téléR enquêter	Clientèle	RUE D'ARGENT	30/01/2023	1
Enquêtes	compteur avec émetteur téléR enquêter	Clientèle	RUE DE LA MARJOLAINE	16/10/2023	1
Enquêtes	compteur avec émetteur téléR enquêter	Clientèle	RUE DU 21 JANVIER	27/03/2023	1
Enquêtes	compteur avec émetteur téléR enquêter	Clientèle	RUE DU PARLEMENT	02/06/2023	1
Enquêtes	compteur avec émetteur téléR enquêter	Clientèle	RUE JEAN BARDOUX	04/05/2023	1
Enquêtes	compteur avec émetteur téléR enquêter	Clientèle	RUE JOSEPH MARIE JACQUARD	13/06/2023	1
Enquêtes	compteur avec émetteur téléR enquêter	Clientèle	RUE LEON GUIGNARD	15/05/2023	1
Enquêtes	compteur avec émetteur téléR enquêter	Clientèle	RUE LOUIS DE LA VERNE	15/05/2023	1
Enquêtes	compteur avec émetteur téléR enquêter	Clientèle	RUE MAHAUT D'ARTOIS	27/10/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	22/03/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIIN	13/12/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	ROUTE NATIONALE	13/04/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	RUE ANDRE LEBON	08/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	RUE BEAUREGARD	14/06/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	RUE DE LA SOUS PREFECTURE	25/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	RUE DU MONT ROLAND	15/11/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	RUE DU MONT ROLAND	29/11/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	RUE DU MONT ROLAND	29/11/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	RUE ELIE PUFFENEY	20/02/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	RUE ELIE PUFFENEY	20/02/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	RUE GENERAL MALET	20/10/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	RUE HUBERT DEZ	22/11/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	RUE LEON GUIGNARD	09/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	RUE LOUIS DE LA VERNE	05/05/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	RUE LOUIS DE LA VERNE	05/05/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	RUE LOUIS DE LA VERNE	05/05/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	RUE LOUIS DE LA VERNE	05/05/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	RUE LOUIS DE LA VERNE	05/05/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	RUE LOUIS DE LA VERNE	05/05/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	RUE LOUIS DE LA VERNE	05/05/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	RUE MARIN LA MESLEE	04/01/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	RUE RENE PERNIN	04/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	RUE RENE PERNIN	04/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	RUE SIMONE SIGNORET	06/06/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE ARISTIDE BRIAND	28/02/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE ARISTIDE BRIAND	31/07/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE ARISTIDE BRIAND	31/07/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE ARISTIDE BRIAND	03/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE LA COTE D'OR	12/06/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE LA PAIX	14/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE LA PAIX	14/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE LA PAIX	14/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE LA PAIX	16/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE LA PAIX	16/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE LA PAIX	16/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE LA PAIX	02/10/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE LA PAIX	23/11/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE LANDON	28/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE LANDON	20/10/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	28/02/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	28/02/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	28/02/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	28/02/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	24/07/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	10/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE VERDUN	18/12/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	21/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	21/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	11/12/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	18/01/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	19/01/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	19/01/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	06/03/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	08/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	10/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	13/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	13/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	13/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	17/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	22/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	22/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	22/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	14/04/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	24/05/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	18/12/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE GEORGES POMPIDOU	17/01/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE GEORGES POMPIDOU	17/01/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE GEORGES POMPIDOU	27/04/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE JACQUES DUHAMEL	05/05/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE JACQUES DUHAMEL	31/05/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE JACQUES DUHAMEL	31/05/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE JACQUES DUHAMEL	12/12/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE ROCKEFELLER	16/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	BOULEVARD DES FRERES LUMIERE	15/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	BOULEVARD DES FRERES LUMIERE	16/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	17/01/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	08/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	14/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	03/08/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	02/10/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	23/11/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	24/11/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	24/11/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	17/01/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	CHEMIN DE MONTCIEL	27/04/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	CHEMIN DU FOND DES BRUYERES	24/04/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	GRANDE RUE	24/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	GRANDE RUE	13/12/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	PLACE FREDERIC BARBEROUSSE	14/11/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	PLACE FREDERIC BARBEROUSSE	14/11/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	PLACE JULES GREVY	16/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	PLACE POINTELIN	23/01/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	ROUTE NATIONALE	12/04/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ALEXANDRE VIALATTE	31/07/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ALEXANDRE VIALATTE	31/07/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ANDRE BARTHELEMY	13/12/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ANDRE LEBON	01/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ANDRE LEBON	01/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ANDRE LEBON	01/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ANDRE LEBON	01/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ANDRE LEBON	07/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ANDRE LEBON	07/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ANDRE LEBON	07/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ANDRE LEBON	07/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ANDRE LEBON	07/08/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ANDRE LEBON	07/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ANDRE LEBON	07/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ANDRE LEBON	07/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ANDRE LEBON	23/11/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ARTHUR RIMBAUD	12/04/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ARTHUR RIMBAUD	11/12/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE BEAUREGARD	24/04/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE CHARLES BLIND	12/07/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE CHARLES LAUMIER	17/01/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE CLAUDE LOMBARD	02/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE CLAUDE LOMBARD	02/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE CLAUDE LOMBARD	07/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE D ARGENT	18/01/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE BESANCON	16/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE BESANCON	22/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE BESANCON	22/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE BESANCON	22/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE BESANCON	23/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE BESANCON	23/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE BESANCON	24/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE BESANCON	28/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE BESANCON	23/11/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE CRISSEY	12/10/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE CRISSEY	12/10/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE FRANCHE COMTE	28/02/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE FRANCHE COMTE	11/12/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE FRANCHE COMTE	11/12/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE FRANCHE COMTE	11/12/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE L HOTEL DIEU	03/10/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE L ORVEAU	16/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE LA BIERE	03/10/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE LA RESISTANCE	10/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE LA RESISTANCE	04/12/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE LA SOUS PREFECTURE	14/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES ANNEXES	10/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES ARENES	11/01/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES ARENES	09/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES ARENES	11/07/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES ARENES	03/10/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES ARENES	13/12/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES GRANDES CARRIERES	02/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES GRANDES CARRIERES	07/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES GRANDES CARRIERES	07/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES NOUVELLES	27/07/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES NOUVELLES	14/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES PATERS	08/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES PATERS	14/04/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES PATERS	08/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES PATERS	08/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES PATERS	08/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES PATERS	09/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES PATERS	09/08/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES PATERS	07/12/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES SORBIERS	22/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES VIEILLES BOUCHERIES	03/10/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU 21 JANVIER	22/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU 21 JANVIER	22/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU 21 JANVIER	22/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU BOICHOT	11/04/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU BOICHOT	17/07/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU BOICHOT	30/11/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU BOICHOT	18/12/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU CAPITAINE BACHELU	05/01/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU CAPITAINE LACUZON	29/09/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU COLLEGE DE L'ARC	03/10/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU CRECHOT	17/01/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU CRECHOT	16/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU DAUPHINE	18/01/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU DAUPHINE	14/12/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU DOCTEUR ROCH	16/01/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU GENERAL LACHICHE	21/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU GOUVERNEMENT	23/01/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU GOUVERNEMENT	16/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU GOUVERNEMENT	16/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU GOUVERNEMENT	16/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU GOUVERNEMENT	16/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU GOUVERNEMENT	09/11/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU MARECHAL LECLERC	23/01/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU MONT ROLAND	02/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU MONT ROLAND	15/11/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU SERGENT ARNEY	23/01/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU SERGENT ARNEY	23/01/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU THEATRE	16/01/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU THEATRE	25/01/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU THEATRE	25/01/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ELIE PUFFENEY	15/05/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE F RENE DE CHATEAUBRIAND	09/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE FRANCOIS LAIRE	09/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE FREDERIC CHOPIN	25/07/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE GRILLETON	23/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE GRILLETON	23/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE GRILLETON	23/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE GUSTAVE LEFRANC	27/07/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE GUSTAVE LEFRANC	12/12/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE HECTOR BERLIOZ	02/10/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE JANTET	28/02/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE JANTET	28/02/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE JANTET	07/12/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE JEAN BOYVIN	22/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE JEAN LEJEUNE	12/12/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE JULES MACHARD	27/07/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE JULES MACHARD	27/07/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE JULIEN FEUVRIER	13/11/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE JUSTIN PANNAUX	23/01/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE LEON GUIGNARD	19/01/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE LEON GUIGNARD	08/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE LOUIS DE LA VERNE	31/07/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE LOUIS GOLLUT	16/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE LOUIS GOLLUT	16/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE LOUIS GOLLUT	16/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE LOUIS PERGAUD	02/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE LOUIS PERGAUD	23/11/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE MAHAUT D'ARTOIS	22/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE MARCEL AYME	06/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE MARCEL AYME	22/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE MARCEL AYME	22/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE MARCEL AYME	22/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE MARCEL AYME	23/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE MARCEL AYME	23/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE MARCEL AYME	22/11/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE MARCEL AYME	23/11/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE MARCEL AYME	23/11/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE MARGUERITE BOURCET	10/05/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE MARQUISET	22/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE MOZART	25/07/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE PASTEUR	03/10/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE RENE DESCARTES	17/01/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE RENE DESCARTES	17/01/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE RENE DESCARTES	14/12/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE RENORBERT NELATON	18/01/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE RENORBERT NELATON	18/01/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE RENORBERT NELATON	17/07/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ROGER SIBLOT	14/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE XAVIER JOLY	17/07/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	ZONE INDUSTRIELLE LES EPENOTTES	10/11/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	AVENUE ARISTIDE BRIAND	18/10/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	AVENUE DE LANDON	13/02/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	AVENUE DE LANDON	07/12/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	AVENUE JACQUES DUHAMEL	27/10/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	AVENUE JACQUES DUHAMEL	27/10/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	BOULEVARD DES FRERES LUMIERE	12/12/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	22/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	CHEMIN DE LA PRISE D'EAU	11/12/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	CHEMIN DU FOND DES BRUYERES	11/04/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE ANDRE LEBON	08/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE ANDRE MARIE AMPERE	16/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE BLAISE PASCAL	09/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE CASIMIR DE PERSAN	12/12/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE CHARLES BLIND	04/01/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE CLAUDE LOMBARD	09/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE DES ARENES	23/05/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE DES COMMARDS	18/07/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE DES FOURCHES	21/04/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE DES GARDES	17/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE DES NOUVELLES	14/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE DES PATERS	11/01/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE DU 21 JANVIER	16/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE DU CAPITAINE LACUZON	18/12/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE DU DOCTEUR NORMAND	04/05/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE DU GENERAL LACHICHE	21/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE DU MONT ROLAND	10/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE FAUSTIN BESSON	11/01/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE MARGUERITE HENRY ROSIER	24/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE MONGE	17/08/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE RAYMOND BRAILLARD	21/12/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter fuite	Clientèle	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	03/07/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter fuite	Clientèle	RUE ALEXANDRE YERSIN	13/10/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter fuite	Clientèle	RUE BEAUREGARD	27/05/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter fuite	Clientèle	RUE CLAUDE LOMBARD	09/10/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter fuite	Clientèle	RUE DE CHAUX	08/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter fuite	Clientèle	RUE DE CHAUX	02/10/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter fuite	Clientèle	RUE DE CRISSEY	02/10/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter fuite	Clientèle	RUE DE LA FENOTTE	15/02/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter fuite	Clientèle	RUE DES ARENES	24/02/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter fuite	Clientèle	RUE DU BIZARD	03/02/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter fuite	Clientèle	RUE DU BIZARD	28/07/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter fuite	Clientèle	RUE DU GENERAL BARATIER	02/10/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter fuite	Clientèle	RUE DU MONT ROLAND	10/03/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter fuite	Clientèle	RUE DU VAL D AMOUR	23/06/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter fuite	Clientèle	RUE PASTEUR	23/05/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter fuite	Clientèle	RUE PAUL VERLAINE	21/02/2023	1
Enquêtes	compteur enquêter fuite	Clientèle	RUE PICASSO	18/08/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Enquêtes	compteur enquêter fuite	Clientèle	RUE RAYMOND BRAILLARD	08/11/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	10/08/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	RUE ANDRE LEBON	07/08/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	RUE CHARLES BLIND	03/05/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	RUE D'ENFER	29/12/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	RUE D'ENFER	30/12/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	RUE DE BESANCON	26/01/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	RUE DE CRISSEY	06/10/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	RUE DE LA BOMBARDIERE	11/09/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	RUE DE LA RESISTANCE	13/03/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	RUE DES ANNEXES	05/09/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	RUE DU 19 MARS 1962	05/03/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	RUE DU BOICHOT	03/03/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	RUE DU GAL CHARLES DIEGO BROSSET	20/12/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	RUE DU MARECHAL LECLERC	07/09/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	RUE RAYMOND BRAILLARD	19/09/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	RUE LÉON GUIGNARD	14/11/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	AVENUE DE LANDON	20/03/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	AVENUE DE NORTHWICH	04/05/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	CHEMIN DE LA GRANGE CHAILLOT	01/03/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	CHEMIN DE LA GRANGE CHAILLOT	03/03/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	CHEMIN DES LONGEOTTES	06/04/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	PONT SAINT MARTIN	31/01/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	RUE ANDRE MARIE AMPERE	16/02/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	RUE ARTHUR RIMBAUD	03/02/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	RUE BLAISE PASCAL	01/12/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	RUE CLAUDE ANTOINE BOUGAULD	29/03/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	RUE CLAUDE ANTOINE BOUGAULD	01/04/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	RUE CLAUDE BERTHOLLET	17/02/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	RUE LEON GUIGNARD	13/06/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	RUE SIMON BERNARD	15/09/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	RUELLE SAINT MAURIS	14/09/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter pour qualité eau	Clientèle	RUE DES BRUYERES	30/10/2023	1
Enquêtes	réseau eau enquêter pour qualité eau	Clientèle	RUE DES FOURCHES	19/05/2023	1
Enquêtes	voirie enquêter problème	Clientèle	AVENUE GEORGES POMPIDOU	30/10/2023	1
Enquêtes	voirie enquêter problème	Clientèle	ROUTE DE CHAMPVANS	28/04/2023	1
Fermetures d'eau	branchement eau fermer à la demande du client	à la demande du client	RUE DE BESANCON	10/01/2023	1
Fermetures d'eau	branchement eau fermer à la demande du client	à la demande du client	RUE MARQUISET	09/08/2023	1
Fermetures d'eau	branchement eau fermer à la demande du client	à la demande du client	RUE RENE DESCARTES	28/03/2023	1
Fermetures d'eau	branchement eau fermer suite non paiement	autres	RUE MACEDONIO MELLONI	30/11/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE ARISTIDE BRIAND	23/08/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE ARISTIDE BRIAND	30/08/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE ARISTIDE BRIAND	12/09/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE ARISTIDE BRIAND	25/09/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE ARISTIDE BRIAND	18/10/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE DE LA PAIX	21/08/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE DU MARECHAL JUIN	06/04/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE DU MARECHAL JUIN	17/04/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE DU MARECHAL JUIN	13/07/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE DU MARECHAL JUIN	21/08/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE GEORGES POMPIDOU	07/02/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE GEORGES POMPIDOU	13/11/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	BOULEVARD DES FRERES LUMIERE	07/03/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	BOULEVARD DES FRERES LUMIERE	15/09/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	17/01/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	18/01/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	15/03/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	07/08/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	14/08/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	05/09/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	05/09/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	07/11/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	CHEMIN DES GRANDES GAUGUELUES	24/04/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	PLACE DE L'EUROPE	27/07/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE ANDRE BARTHELEMY	16/06/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE ANDRE LEBON	21/09/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE ANDRE LEBON	15/11/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE BENJAMIN CONSTANT	29/12/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE BLANCHE DE BUXY	29/08/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE CASIMIR DE PERSAN	10/03/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE CHARLES LAUMIER	19/01/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE CHARLES LAUMIER	06/09/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE CHARLES LAUMIER	13/12/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE CLAUDE LOMBARD	09/08/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE CLAUDE LOMBARD	21/11/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE CLAUDE LOMBARD	14/12/2023	1

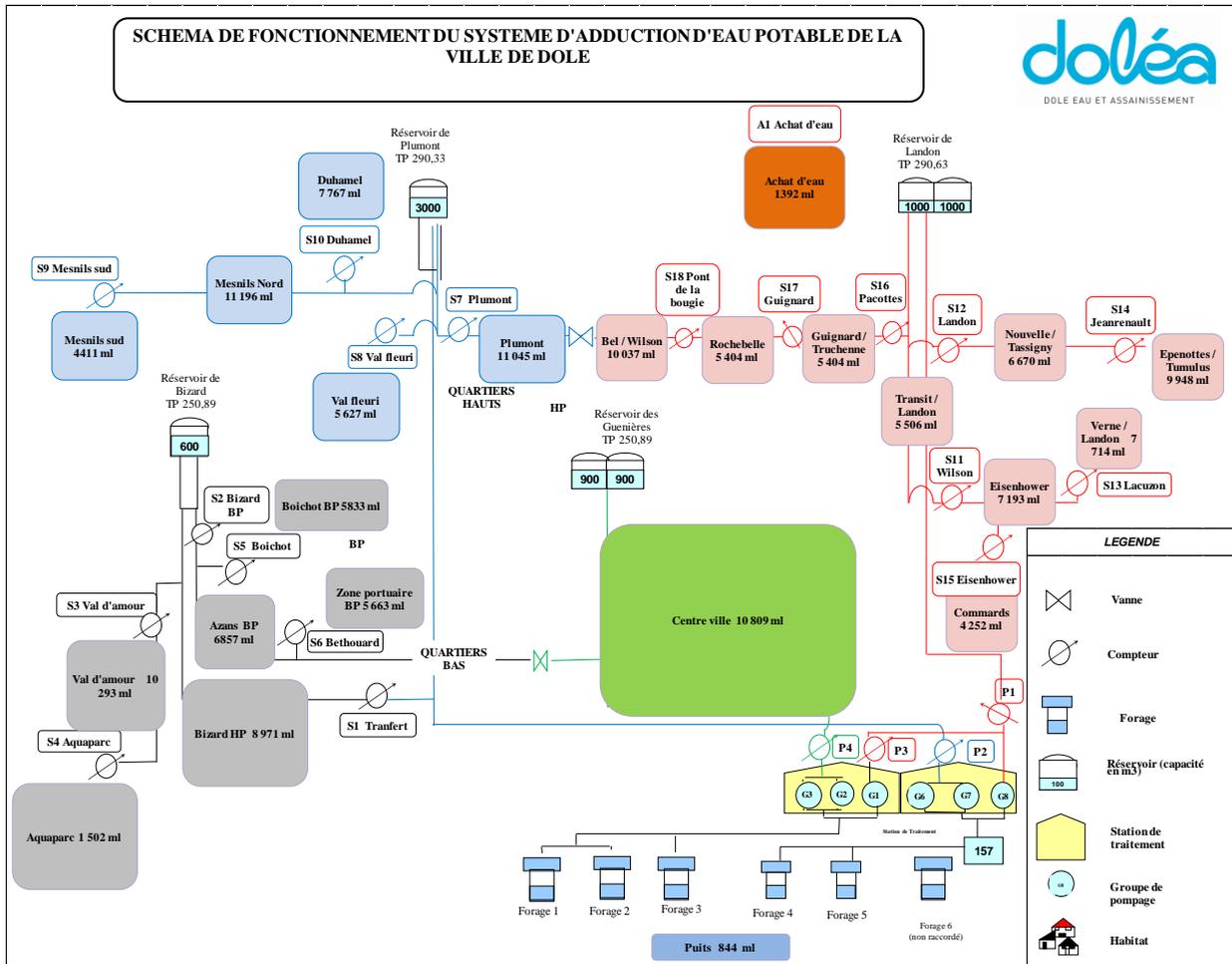
Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DE BESANCON	10/01/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DE BESANCON	07/02/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DE BESANCON	15/03/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DE BESANCON	17/03/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DE BESANCON	21/03/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DE BESANCON	25/08/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DE BESANCON	25/08/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DE CHAUX	06/02/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DE CHAUX	07/06/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DE CHAUX	07/06/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DE LA TUILERIE	21/12/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DE SEANS	13/03/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DES ARENES	21/07/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DES GRANDES CARRIERES	07/12/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DES GRANDES CARRIERES	26/12/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DES PATERS	13/03/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DES PATERS	27/07/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DES PATERS	09/08/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DES PATERS	10/08/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DES PATERS	11/08/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DU BIZARD	23/11/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DU BOICHOT	03/08/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DU DAUPHINE	23/01/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DU DAUPHINE	08/06/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DU GENERAL LASNE	13/09/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DU MARECHAL LECLERC	17/04/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DU MARECHAL LECLERC	29/08/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DU MARECHAL LECLERC	30/08/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DU MARECHAL LECLERC	01/09/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DU MARECHAL LECLERC	01/09/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DU MARECHAL LECLERC	07/09/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DU MARECHAL LECLERC	16/10/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DU MONT ROLAND	07/12/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DU SAULE	22/05/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DU SAULE	08/11/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE FAUSTIN BESSON	26/07/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE FAUSTIN BESSON	11/08/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE FRANCOIS XAVIER BICHAT	27/10/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE GAUDARD PACHA	05/04/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE GUYNEMER	26/01/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE GUYNEMER	20/02/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE JEAN MERMOZ	07/11/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE JULIEN FEUVRIER	18/12/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE LEON GUIGNARD	17/01/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE MACEDONIO MELLONI	10/02/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE MACEDONIO MELLONI	01/12/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE MARGUERITE HENRY ROSIER	07/06/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE MARIUS PIEYRE	13/03/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE MARQUISET	23/01/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE MARQUISET	24/03/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE MARQUISET	04/05/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE MARQUISET	19/05/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE MARQUISET	11/08/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE MONGE	26/04/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE RENE DESCARTES	19/01/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE RENE DESCARTES	24/01/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE RENE DESCARTES	31/01/2023	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE RENORBERT NELATON	23/01/2023	1
Réparations	branchement eau réparer fuite	fuite sur branchement	RUE DU PARLEMENT	10/10/2023	1
Réparations	branchement eau réparer fuite	fuite sur branchement	AVENUE DE NORTHWICH	04/05/2023	1
Réparations	branchement eau réparer fuite	fuite sur branchement	AVENUE DU MARECHAL JUIN	25/08/2023	1
Réparations	branchement eau réparer fuite	fuite sur branchement	CHEMIN DE LA GRANGE CHAILLOT	03/03/2023	1
Réparations	branchement eau réparer fuite	fuite sur branchement	CHEMIN DES RIVIERES	09/01/2023	1
Réparations	branchement eau réparer fuite	fuite sur branchement	RUE BERNARD TÉPINIER	05/12/2023	1
Réparations	branchement eau réparer fuite	fuite sur branchement	RUE DES NOUVELLES	19/07/2023	1
Réparations	branchement eau réparer fuite	fuite sur branchement	RUE DU BIZARD	04/08/2023	1
Réparations	branchement eau réparer fuite	fuite sur branchement	RUE DU GENERAL LASNE	20/06/2023	1
Réparations	branchement eau réparer fuite	fuite sur branchement	RUE DU LOUP	10/05/2023	1
Réparations	branchement eau réparer fuite (suite recherche de fuites)	fuite sur branchement	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	20/10/2023	1
Réparations	branchement eau réparer fuite (suite recherche de fuites)	fuite sur branchement	RUE PAUL ELUARD	06/11/2023	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	AVENUE DE LANDON	24/11/2023	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	22/11/2023	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	AVENUE GEORGES POMPIDOU	27/10/2023	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	RUE LÉON GUIGNARD	15/11/2023	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	RUE LÉON GUIGNARD	16/11/2023	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	RUELLE SAINT MAURIS	14/09/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type intervention RAD	Adresse	Date fin réalisation intervention	Nombre appareils
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	–	11/04/2023	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	–	26/04/2023	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	AVENUE DE LANDON	20/03/2023	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	05/04/2023	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	RUE ANDRE MARIE AMPERE	16/02/2023	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	RUE BLAISE PASCAL	01/12/2023	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	RUE CLAUDE ANTOINE BOUGAULD	01/04/2023	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	RUE CLAUDE ANTOINE BOUGAULD	03/04/2023	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	RUE CLAUDE BERTHOLLET	17/02/2023	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	RUE CLAUDE LOMBARD	30/01/2023	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	RUE CLAUDE LOMBARD	21/12/2023	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	RUE DE LA FONTAINE	13/02/2023	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	RUE DES NOUVELLES	19/07/2023	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	RUE DU DOCTEUR NORMAND	03/10/2023	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	RUE DU VAL D'AMOUR	13/12/2023	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	RUE RAYMOND BRAILLARD	23/03/2023	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	RUE RENE DESCARTES	21/12/2023	1
Réparations	réseau eau réparer fuite (suite recherche de fuites)	fuite sur réseau de distribution	RUE LÉON GUIGNARD	20/11/2023	1
Réparations	réseau eau réparer fuite (suite recherche de fuites)	fuite sur réseau de distribution	AVENUE DE LANDON	14/04/2023	1
Réparations	réseau eau réparer fuite (suite recherche de fuites)	fuite sur réseau de distribution	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	31/05/2023	1
Réparations	réseau eau réparer fuite (suite recherche de fuites)	fuite sur réseau de distribution	CHEMIN DU LIERRE	27/01/2023	1
Réparations	réseau eau réparer fuite (suite recherche de fuites)	fuite sur réseau de distribution	ROUTE DE CHAMPVANS	01/02/2023	1
Réparations	réseau eau réparer fuite (suite recherche de fuites)	fuite sur réseau de distribution	RUE ROGER SIBLOT	26/01/2023	1

7.5 Synoptique



© SUEZ / Franck Dunouau



doléa